REPUBLIQUE DU CAMEROUN

COMITE DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES

RAPPORT DE CONCILIATION DES FLUX FINANCIERS ET DES VOLUMES RELATIFS A L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION DES HYDROCARBURES ET DES MINES SOLIDES AU TITRE DE L'ANNEE 2012

Décembre 2014







TABLE DES MATIERES

INTRO	ODUCTION	5
Con	texte	5
Obje	ectif	5
Natu	ure et périmètre des travaux	5
1. F	RESUME	7
1.1.	Revenus du secteur extractif	7
1.2.	La production du secteur extractif en 2012	10
1.3.	Périmètre du rapport	11
1.4.	Exhaustivité et fiabilité des données	12
1.5.	Résultats des travaux de conciliation	13
2.	APPROCHE ET METHODOLOGIE	16
2.1.	Etude de cadrage	16
2.2.	Collecte des données	16
2.3.	Compilation des données et analyse des écarts	16
2.4.	Processus d'assurance de crédibilité des données ITIE	17
2.5.	Niveau de déségrégation	17
2.6.	Base des déclarations	17
3. (CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES	18
3.1.	Secteur Extractif au Cameroun	18
3.2.	Cadre réglementaire et contexte du secteur des hydrocarbures	18
3.3.	Cadre réglementaire et contexte du secteur minier	25
3.4.	Collecte et répartition des revenus du secteur extractif	28
3.5.		
3.6.	Pratiques d'audit au Cameroun	33
4. [DÉTERMINATION DU PÉRIMÈTRE ITIE	34
4.1.	Sélection des flux de paiements et autres données	34
4.2.	Sélection des entreprises extractives	38
4.3.	Sélection des entités gouvernementales	39
5. F	RESULTATS DES TRAVAUX DE CONCILIATION	40
5.1.	Conciliation des flux de paiements en nature	40
5.2.	Conciliation des flux de paiements en numéraire	42
6. <i>A</i>	ANALYSE DES DONNEES CLES	58
6.1.	Revenus de l'Etat	58
6.2.	Paiements sociaux	63
6.3.	Exportations de pétrole brut	64
6.4.	Transferts infranationaux	64
7 (CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS	66

ANNEXES	71
Annexe 1 : Profil des entreprises retenues dans le périmètre de conciliation	72
Annexe 2 : Déclaration unilatérale de la DGI et de la DGTCFM	75
Annexe 3 : Tableau détail des paiements sociaux	79
Annexe 4 : Tableau des effectifs permanents par société extractive	83
Annexe 5 : Formulaire de déclaration	84
Annexe 6 : Répartition des permis d'exploitation	97
Annexe 7 : Répartition des permis d'exploration	99
Annexe 8 : Tableaux de conciliation par entreprise	100
Annexe 9 : Tableau de la production et exportation déclarée par les sociétés minières	122
Annexe 10 : Carte des retombes minières	123
Annexe 11 : Situation des Titres Miniers	124
Annexe 12 : Tableau de suivi des Formulaires de déclaration certifiés	136
Annexe 13 : Equipe de travail et personnes contactées	137

LISTE DES ABRE	EVIATIONS
Bbl	Baril
BEAC	Banque des Etats de l'Afrique Centrale
ВТР	Bâtiments et Travaux Publics
CAPAM	Centre d'Appui et de Promotion de l'Artisanat Minier
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CGI	Code Général des Impôts
СОТСО	Cameroon Oil Transportation Company
CUY	Communauté Urbaine de Yaoundé
DGD	Direction Générale des Douanes
DGE	Division des Grandes Entreprises
DGI	Direction Générale des Impôts
DGTCFM	Direction Générale du Trésor et de la Coopération Financière et Monétaire
DMG	Direction des Mines et de la Géologie
FCFA	Franc CFA (Communauté Financière Africaine)
FEICOM	Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale
IFAC	International Federation of Accountants
INS	Institut National de la Statistique
IRCM	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers
IS	Impôt sur les Sociétés
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
MINFI	Ministère des Finances
MINIMIDT	Ministère de l'Industrie, des Mines et du Développement Technologique
MPCI	Mobil Producing Cameroon Inc.
KFCFA / KUSD	Millier de franc / Millier de dollars américain
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
PSRMEE	Programme de Sécurisation des Recettes des Mines, de l'Eau et de l'Energie
SNH	Société Nationale des Hydrocarbures
SONARA	Société Nationale de Raffinage
TDR	Termes de Référence
TOFE	Tableau des Opérations financières de l'Etat
TSR	Taxe Spéciale sur les Revenus
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
USD	Dollar des États-Unis d'Amérique
ST ITIE	Secrétariat Technique ITIE

INTRODUCTION

Contexte

L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) est une initiative volontaire qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la bonne gouvernance des revenus publics issus de leur extraction.

Le Cameroun a adhéré à cette initiative en 2005, et a été déclaré « pays conforme » en octobre 2013. Ce rapport, qui couvre la période du 1 janvier au 31 décembre 2012, constitue le septième rapport ITIE du Cameroun depuis son adhésion à l'ITIE et le premier rapport depuis sa déclaration en tant que pays conforme. La prochaine validation du Cameroun est prévue pour octobre 2016. Pour plus d'informations sur l'ITIE au Cameroun, bien vouloir consulter le site web http://www.eiticameroon.org.

Objectif

L'ITIE exige la publication de rapports ITIE exhaustifs, incluant la divulgation complète des revenus de l'État issus des industries extractives, ainsi que la divulgation de tous les paiements significatifs versés au gouvernement par les entreprises pétrolières, gazières et minières. Ainsi, la présente mission consiste en une conciliation détaillée des flux des paiements effectués par les entreprises extractives tels que déclarés par ces dernières avec les recettes encaissées par les différentes régies financières de l'Etat.

L'objectif ultime de cette conciliation est d'aider le gouvernement du Cameroun et les différentes parties prenantes à déterminer la contribution du secteur extractif dans l'économie nationale et d'améliorer la transparence et la bonne gouvernance dans le secteur.

Nature et périmètre des travaux

Ce rapport présente un résumé des résultats des travaux de conciliation ainsi que des flux de paiements provenant du secteur extractif pour l'année 2012 et constitue une partie intégrante du processus ITIE au Cameroun. Ce rapport couvre également la conciliation des volumes de production et d'exportation du secteur extractif.

La mission s'est déroulée du 20 octobre au 30 décembre 2014 et a été conduite en adhérant aux normes ISRS (International Standard on Related Services) et plus précisément la norme n° 4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » ainsi que le Code d'éthique de l'IFAC. Les travaux ont été conduits conformément aux Termes de Référence inclus dans la Demande de Propositions et tels qu'approuvés par le Comité ITIE.

Les procédures convenues n'ont pas pour objet :

- d'effectuer un audit, ni un examen limité des revenus extractifs. L'audit et la certification des données incluses dans le présent rapport n'entrent pas dans les Termes de Référence de notre mission. Toutefois, les informations conciliées portent sur des données auditées et/ou attestées par les parties déclarantes; et
- de déceler des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités hormis ceux que nous avons pu rencontrer lors de la conduite de nos travaux.

Le rapport prend en considération les informations et les données qui nous sont parvenues jusqu'à la date du 2 décembre 2014.

En plus de la partie introductive, ce rapport comporte sept chapitres incluant :

- le résumé des données clés sur le secteur extractif, des résultats de conciliation et des constatations sur les données présentées (Chap.1);
- l'approche et la méthodologie suivie pour la conduite des travaux (Chap.2) ;
- les données contextuelles sur le secteur minier et sur sa contribution (Chap.3) ;
- le périmètre couvert et les modalités de sa détermination (Chap.4);
- les résultats des travaux de conciliation (Chap. 5) ; et
- l'analyse des données reportées (Chap.6)
- les enseignements tirés et les recommandations pour le renforcement de la mise en œuvre de l'ITIE (Chap.7).

Les données désagrégées par entité et par flux de paiements sont présentées dans les annexes du présent rapport. Les montants sont présentés dans ce rapport en FCFA, sauf indication contraire.

1. RESUME

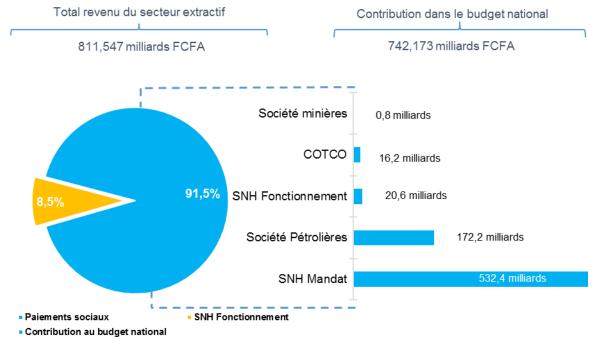
Ce rapport résume les informations sur la conciliation des revenus fiscaux et non fiscaux provenant des industries extractives au Cameroun et constitue une partie intégrante du processus de mise en œuvre de l'ITIE. Dans ce cadre, les entreprises extractives et les administrations publiques ont reporté respectivement les paiements et les revenus provenant des Parts d'huile de l'Etat, des redevances, des taxes sur les bénéfices, des dividendes, des bonus, des droits et frais sur licences et des autres flux de paiements significatifs. Les parties déclarantes ont été également sollicitées pour reporter les données sur la production, les exportations et sur les paiements sociaux.

1.1. Revenus du secteur extractif

Revenus générés par le secteur extractif

Sur la base des données reportées, après conciliation, les revenus générés par le secteur extractif et de transport des hydrocarbures totalisent un montant de 811,5 milliards FCFA pour l'année 2012.

La contribution directe au budget de l'Etat, telle que reportée par les administrations publiques, totalise un montant de 742,2 milliards FCFA provenant principalement du secteur pétrolier.



Le secteur pétrolier a contribué au budget de l'Etat à hauteur de 725,2 milliards FCFA soit 30% tandis que la contribution du secteur du transport pétrolier s'est établie à 16,2 milliards FCFA représentant 0,7% des revenus de l'Etat et celle du secteur minier à 0,8 milliard FCFA représentant 0,03% des revenus de l'Etat. Au total, la contribution du secteur extractif au budget de l'Etat a représenté en 2012 721,2 milliards FCFA soit 31% des revenus de l'Etat.

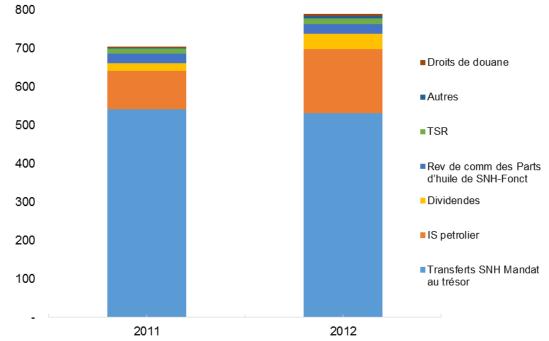
Evolution des revenus du secteur extractif

(i) Revenus du secteur des hydrocarbures

Les revenus du secteur des hydrocarbures ont progressé de 83,9 milliards FCFA (soit 12%) passant de 705,9 milliards FCFA¹ en 2011 à 789,9 milliards FCFA en 2012. Cette progression est expliquée comme suit :

Paiements agrégés (En milliards FCFA)	2011	2012	Variation en Valeur	Variation en %
Transferts directs au Trésor Public par la SNH-Mandat	402,939	390,306	(12,633)	-3%
Transferts indirects au Trésor Public (Interventions directes SNH-Mandat)	138,214	142,069	3,855	3%
Dividendes SNH-Fonctionnement	0,417	-	-	0%
Transferts au Trésor Public par la SNH (a)	541,570	532,375	(8,778)	-2%
IS pétrolier	100,415	165,835	65,420	65%
TSR	13,614	15,112	1,498	0%
Droits de douane	3,492	5,227	1,735	50%
Autres	2,070	6,642	4,573	221%
Total des paiements versés par les sociétés (b)	119,591	192,816	73,225	61%
Total paiements alloué au budget national (a+b)	661,161	725,191	64,030	10%
Revenus de commercialisation des Parts d'huile de SNH- Fonctionnement	24,900	23,910	(0,989)	-4%
Dividendes	19,847	40,749	20,902	105%
Total paiements à SNH-Fonctionnement (c)	44,747	64,659	19,912	44%
Total revenus du secteur pétrolier (a+b+c)	705,908	789,850	83,942	12%





Moore Stephens LLP Page 8

-

¹ Rapport ITIE 2011

(ii) Revenus du secteur de transport pétrolier

Les revenus du secteur du transport pétrolier ont augmenté de 0,446 milliards FCFA (soit 2%) passant de 20,168 milliards FCFA en 2011 à 20,614 milliards FCFA en 2012. Cette légère évolution est expliquée par l'effet compensé de la baisse de volumes ayant transités qui sont passés de 42,4 millions de bbls en 2011 à 36,9 millions de bbls en 2012 et la hausse des autres taxes et dividendes payés respectivement pour 0,598 milliards FCFA et 0,351 milliards FCFA. Le détail de la variation se présente comme suit :

Paiements agrégés (En milliards FCFA)	2011(1)	2012(2)	Variation en valeur	Variation en %
Droits de Transit	8,248	7,745	(0,503)	-6%
Autres taxes	7,827	8,425	0,598	8%
Total paiements alloué au budget national	16,075	16,170	0.095	0,6%
Dividendes	4,093	4,444	0,351	8%
Total paiements à SNH-Fonctionnement	4,093	4,444	0.351	8%
Total revenus du secteur du transport pétrolier	20,168	20,614	0,446	2%
Volume transporté (en bbl)	42 461 979	36 877 755	(5 584 224)	-13%
Tarif par bbl (USD/FCFA)	0.41/189	0.41 /206		

(iii) Revenus du secteur minier

Les revenus du secteur minier ont diminué de (0,1) milliards FCFA (soit 14%) passant de 0,9 milliards FCFA en 2011 à 0,8 milliards FCFA en 2012. Cette baisse est expliquée comme suit :

Paiements agrégés	2011	2012	Variation	Variation
(En milliards FCFA)	2011	2012	en valeur	en %
Taxes à l'extraction	0,200	0,245	0,045	23%
Droits de Douane	0,132	0,133	0,001	1%
Droits fixes	0,021	0,124	0,103	485%
Redevances superficiaires	0,088	0,114	0,026	30%
Taxes Ad Valorem	0,014	0,081	0,067	461%
Impôt sur les sociétés	0,002	0,022	0,019	900%
Autres taxes	0,491	0,095	(0,396)	-81%
Total revenus du secteur minier	0,948	0,813	(0,135)	-14%

L'évolution des revenus par sous-secteur se présente comme suit :

Secteur (En milliards FCFA)	2011	2012	Variation en valeur	Variation en %
Sociétés de la mine industrielle	0,690	0,522	(0,168)	-24%
Sociétés de carrières	0,257	0,287	0,031	12%
Exploitation artisanale (CAPAM)	0,002	0,004	0,002	100%
Total revenus du secteur minier	0,948	0,813	(0,135)	-14%

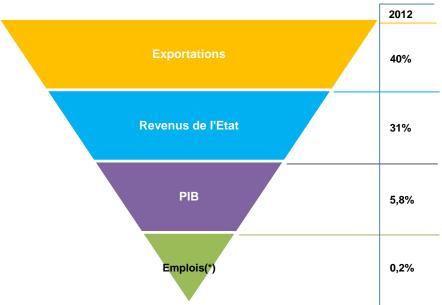
Le détail par société de ces paiements est présenté dans la sous-section 6.1 du présent rapport.

¹ Déclaration COTCO 2011

² Déclaration COTCO 2012

Contribution dans l'économie

La contribution macroéconomique du secteur dispose globalement du profil d'une pyramide inversée avec une contribution significative dans certains indicateurs tels que les exportations et une contribution moindre dans d'autres indicateurs tels que les revenus de l'Etat, le PIB ou encore l'emploi¹.



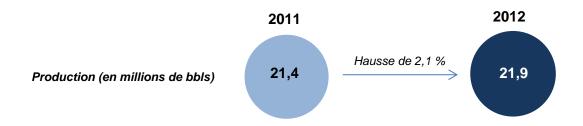
(*) Contribution du secteur des hydrocarbures dans les emplois du secteur formel

Le détail de calcul de ces contributions est présenté au niveau de la Section 3.5 du présent rapport.

1.2. La production du secteur extractif en 2012

Production du secteur des hydrocarbures

Sur la base des données reportées par les sociétés pétrolières, la production de pétrole a atteint 21 877 929 bbls en 2012 contre 21 426 673 bbls en 2011 enregistrant ainsi une légère hausse de 2,1%.

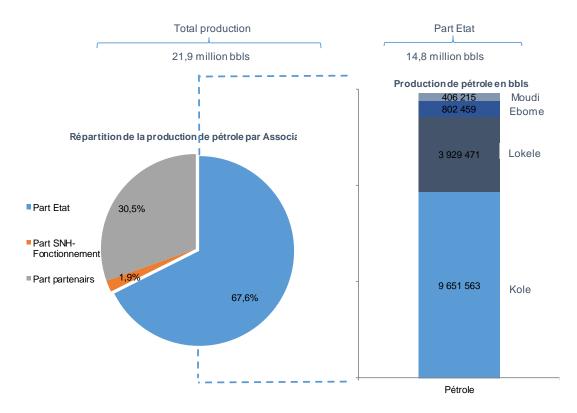


Cette production provient principalement de l'exploitation des associations Kolé et Lokélé qui fournissent respectivement 65,2% et 23,8% de la production totale de brut.

Moore Stephens LLP P a g e 10

_

¹ Rapport du FMI No 13/279 (Août 2013)



Sur la base des données déclarées par les sociétés pétrolières, la première extraction et commercialisation de gaz a débuté en 2012 et a atteint 89,45 million ft³. Cette production provient exclusivement du bloc Logbaba PH 79.

Production du secteur minier

Sur la base des données reportées par les sociétés minières, la production de l'or a atteint en 2012 151,9 Kg dont 86% provient de l'exploitation industrielle. D'autres minerais ont été également extraits en 2012 dont le détail par entité et par nature est présenté dans l'Annexe 9 du présent rapport.

1.3. Périmètre du rapport

Le périmètre du présent rapport couvre toutes les entités extractives ayant procédé à des paiements au cours de 2012. Sans tenir compte des revenus provenant de la commercialisation, effectuée auprès d'entités non extractives de la part de l'Etat (Puissance Publique et Associé) dans la production et des paiements sociaux, l'exercice de rapprochement a permis de couvrir 100% des revenus du secteur des hydrocarbures et de transport pétrolier et 73% des revenus du secteur minier soit une couverture globale de 99,9% du total des revenus du secteur extractif reportés dans le présent rapport. En outre, l'exercice de rapprochement a permis de couvrir 100% des revenus en nature au titre de la part de l'Etat (Puissance publique et associé) dans la production.

Secteur pétrolier

Le présent rapport couvre toutes les entreprises dans le secteur ayant effectuée des paiements en 2012 incluant les opérateurs dans les blocs pétroliers et l'entreprise d'Etat la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH). Le détail des entreprises retenues est présenté dans la Section 4.2 du présent rapport. Le rapport couvre donc 100% des revenus du secteur pétrolier.

Tous les flux de paiements reportés par ces entités, en dehors des paiements sociaux, ont fait l'objet d'une conciliation avec les déclarations des administrations publiques et de la SNH.

Secteur de transport pétrolier

Le présent rapport couvre tous les revenus perçus de la société Cameroon Oil Transportation Company (COTCO) unique opérateur dans le secteur de transport de pétrole au Cameroun au sens de l'Exigence 4.1 (f) de la norme ITIE.

Tous les flux de paiements reportés par COTCO ont fait l'objet d'une conciliation avec les revenus déclarés par l'Etat.

Secteur minier

Le présent rapport couvre toutes les entreprises détenant des titres miniers d'exploitation et des permis d'exploration ainsi que les sociétés de carrières selon le répertoire minier de 2012. Le détail des entreprises retenues est présenté dans la Section 4.2 du présent rapport.

Seules les données transmises par les entreprises minières et de carrière en exploitation ont été conciliées avec les déclarations de l'Etat. Dans le cadre de la prise en compte de l'exploitation artisanale, le Centre d'Appui et de Promotion de l'Artisanat Minier (CAPAM) a été également retenu dans le périmètre de conciliation du présent rapport.

Les revenus provenant des entreprises minières et de carrières détenant des permis d'exploration sont présentés dans le rapport à partir des seules déclarations de l'Etat.

Sélection des flux de paiements

Le présent rapport couvre les paiements effectués et les revenus collectés au titre du Profit-Oil, des impôts et taxes sur les bénéfices, des redevances, des dividendes, des bonus de signatures et autres paiements significatifs identifiés lors de la phase de cadrage.

En plus des flux de paiements obligatoires au sens de la Norme ITIE et du Livre Source, le présent rapport couvre les droits de douane et les retenues à la source. Le rapport couvre également les données sur la production, les exportations, les paiements sociaux et les transferts infranationaux. Le détail des flux de paiements retenus est présenté dans la Section 4.1 du présent rapport.

Tous les flux de paiements ont fait l'objet de conciliation à l'exception des paiements sociaux et les transferts infranationaux qui sont présentés à travers les déclarations unilatérales respectives des entreprises et de l'Etat.

1.4. Exhaustivité et fiabilité des données

Exhaustivité des données

Toutes les sociétés retenues dans le périmètre de conciliation ont soumis une déclaration conformément aux instructions de reporting.

Toutes les régies financières sollicitées dans le cadre de la conciliation 2012 ont soumis des formulaires de déclarations pour les entreprises extractives retenues dans le périmètre.

Certaines entreprises n'ont pas soumis des données exhaustives sur la propriété réelle. Les informations manquantes sont détaillées dans l'annexe 1 du présent Rapport.

La DGTCFM et la DGI ont communiqué les données relatives aux transferts infranationaux au titre de 2012 selon un format agrégé. Les transferts infranationaux reportés par ces deux entités ont totalisé 1 milliards de FCFA en 2012, représentant 0,1% du total des revenus du secteur extractif.

Certification des données

Toutes les sociétés retenues ont soumis des formulaires de déclaration certifiés par un auditeur externe.

Pour les entités publiques, tous les formulaires de déclaration ont été signés par les Inspecteurs Généraux (IG). Les déclarations de l'Etat ont fait également l'objet d'une certification de la part de la Chambre des Comptes.

Compte tenu de ces éléments ci-dessus et sous réserve de communication des données sur les transferts infranationaux de manière désagrégée, nous pouvons raisonnablement conclure que ce Rapport couvre de manière satisfaisante l'ensemble des revenus significatifs provenant du secteur extractif au Cameroun pour l'année 2012.

1.5. Résultats des travaux de conciliation

Les travaux de conciliation des flux de paiements et des données sur les volumes et valeur des exportations et de la production ont eu pour objectif de détecter l'existence éventuelle d'écarts. Les écarts identifiés initialement ont été analysés et ajustés dans la mesure où les justifications nécessaires ont été produites par les parties déclarantes. Les travaux de conciliation n'ont pas mis en évidence d'anomalies significatives et sont présentés en agrégé dans les tableaux ci-dessous. Le détail des travaux de conciliation par société et par flux de paiements est présenté dans la Section 5 du présent rapport.

Les travaux de conciliation ont permis de relever certaines insuffisances et d'identifier des zones d'amélioration du processus de déclaration et du processus d'assurance de la qualité et de l'exhaustivité des données pour les années futurs. Nos recommandations par rapport aux insuffisances identifiées sont détaillées dans la Section 7 du présent rapport.

A la date de ce rapport, les travaux de conciliation des revenus du secteur extractif pour l'année 2012 ont permis de concilier 99,9% des revenus déclarés par l'Etat sans tenir compte des déclarations unilatérales. L'écart résiduel non concilié s'élève à (1,14) milliards FCFA soit (0,1%) du total des recettes déclarées par l'Etat pour les sociétés extractives après ajustement. Cet écart se compose de la somme d'écarts positifs s'élevant à 0,017 milliards FCFA et d'écarts négatifs s'élavant à 1,15 milliards FCFA et dont le détail est présenté dans la section 5 du présent rapport.

Paiements agrégés (En milliards FCFA)	Déclaration initiale	Ajustements de conciliation	Déclaration ajustée
Sociétés	771,922	(3,700)	768,222
Gouvernement	786,539	(17,179)	769,360
Ecart en valeur	(14,617)	13,479	(1,138)
Ecart en %	-1,86%		-0,1%

Secteur des hydrocarbures

(i) Conciliation des flux de paiements en numéraire

A la date de ce rapport, les travaux de conciliation des sociétés pétrolières ont permis de concilier 99,9% des revenus déclarés par l'Etat sans tenir compte des déclarations unilatérales. L'écart résiduel non concilié s'élève à **(0.6) milliards FCFA**, soit (0,1)% du total des recettes déclarées par l'Etat pour les sociétés pétrolières après ajustement.

Paiements agrégés (En milliards FCFA)	Déclaration initiale	Ajustements de conciliation	Déclaration ajustée
SNH- ETAT(I)			
SNH-Mandat	532,383	-	532,383
Gouvernement	532,375	-	532,375
Ecarts	0,008	-	0,008
Sociétés pétrolières (II)			
Sociétés pétrolières (y compris SNH Fonctionnement)	195,830	(3,606)	192,224
Gouvernement	193,665	(0,849)	192,816
Ecarts	2,165	(2,757)	(0,592)
Total alloué au budget à (I+II)			
Sociétés pétrolières + SNH	728,213	(3,606)	724,607
Gouvernement	726,040	(0,849)	725,191
Ecarts	2,173	(2,757)	(0,584)
Reçus par SNH (b)			
Sociétés pétrolières	40,749	-	40,749
SNH –Fonctionnement	40,749	-	40,749
Ecarts	-	-	-
Total flux de paiements conciliés (a+b)			
Sociétés pétrolières	768,962	(3,606)	765,356
Gouvernement et autres bénéficiaires	766,789	(0,849)	765,940
Ecarts en valeur	2,173	(2,757)	(0,584)
Ecarts en %	0,3%		-0,1%

Par ailleurs, les paiements au titre de la fiscalité pétrolières effectués par les entreprises pétrolières à la SNH - Mandat et qui sont reversés ensuite par cette dernière à l'Etat en plus des revenus de commercialisation des parts d'huile de l'Etat ont fait l'objet de conciliation.

Paiements agrégés	Déclaration _	Ajustei	Déclaration	
(En milliards FCFA)	initiale	Entreprises	SNH-Mandat	ajustée
SNH-Mandat				
Sociétés pétrolières	(17,786)	-	-	(17,786)
SNH – Mandat	(17,786)	-	-	(17,786)
Ecarts	-	-	-	-

(ii) Conciliation des flux de paiements en nature

La conciliation des flux de paiements en nature consiste dans le rapprochement des parts de la production de pétrole et de gaz revenant à l'Etat-Puissance publique et à SNH-Fonctionnement avec la déclaration des opérateurs dans les blocs en production. A la fin des travaux de conciliation, aucun ajustement n'a été effectué et la somme des écarts résiduels non réconciliés des paiements en nature relatifs au pétrole se détaille comme suit :

Paiamento agrágio	Déclaration	Ajuster	Déclaration	
Paiements agrégés	initiale	Entreprises	SNH	ajustée
Parts d'huile – Etat (bbls)				
Entreprises extractives	14 789 708	-	-	14 789 708
SNH (Mandat)	14 782 330	-	-	14 782 330
Ecarts	7 378	-	-	7 378
Parts d'huile - SNH Fonctionne	ment (bbls)			
Entreprises extractives	426 300	-	-	426 300
SNH (Fonctionnement)	426 112	-	-	426 112
Ecarts	188	-	-	188

Secteur de transport pétrolier

A la date de ce rapport, les travaux de conciliation ont permis de concilier 99,1% des revenus déclarés par l'Etat sans tenir compte des déclarations unilatérales. L'écart résiduel non concilié s'élève à **(0,4) milliards FCFA**, soit (1,9)% du total des revenus déclarés par l'Etat après ajustement.

Paiements agrégés (En milliards FCFA)	Déclaration initiale	Ajustements de conciliation	Déclaration ajustée
Flux conciliés alloués au Budget	National (a)		
сотсо	15,755	0,014	15,768
Gouvernement	16,170	-	16,170
Ecarts	(0,415)	0,014	(0,401)
Flux conciliés perçus par SNH (b)	1		
сотсо	4,444	-	4,444
SNH -Fonctionnement	4,444	-	4,444
Ecarts	-	-	-
Total flux de paiements conciliés (a+b)			
СОТСО	20,199	0,014	20,213
Gouvernement et SNH	20,614		20,614
Ecarts en valeur	(0,415)	0,014	(0,401)
Ecarts en %	-2,0%		-1,9%

Secteur minier

A la date de ce rapport, les travaux de conciliation ont permis de concilier 74,2% des revenus déclarés par l'Etat sans tenir compte des déclarations unilatérales. L'écart résiduel non concilié s'élève à **(0,15) milliards FCFA**, soit (25,8)% du total des recettes déclarées par l'Etat pour les sociétés minières après ajustement.

Paiements agrégés		Ajustements		
(En milliards FCFA)	Déclaration initiale	de conciliation	Déclaration ajustée	
Flux conciliés alloués au Budget Nati	ional			
Sociétés minières	0,547	(0,108)	0,439	
Gouvernement	16,922	(16,330)	0,592	
Ecarts en valeur Ecarts en %	(16,375) -96,77%	16,223 -	(0,153) -25,8%	

Tim Woodward Associé Moore Stephens LLP

Tange

31 décembre 2014

150 Aldersgate Street London EC1A 4AB

2. APPROCHE ET METHODOLOGIE

Le processus de conciliation a été conduit en suivant les étapes suivantes :

- une étude de cadrage pour la collecte des données contextuelles, la délimitation du périmètre de la conciliation et la mise à jour du formulaire de déclaration ;
- la collecte des données sur les paiements des entreprises extractives et les revenus du gouvernement qui constituent la base des travaux de conciliation ;
- un rapprochement des données reportées par les parties déclarantes en vue d'identifier les écarts éventuels ;
- la prise de contact avec des parties déclarantes pour investiguer sur les écarts et les ajuster sur la base des confirmations et justifications communiquées ; et
- le rapprochement des autres données reportées avec d'autres données publiques disponibles, dans la mesure où elles sont présentées en désagrégés.

2.1. Etude de cadrage

L'étude de cadrage a porté sur le secteur des hydrocarbures, le secteur de transport pétrolier et sur le secteur minier qui constituent la source de revenus des industries extractives au Cameroun et a inclus nos préconisations pour :

- les flux de paiements et autres données à retenir dans le périmètre de conciliation;
- les entreprises et régies financières qui sont tenues de faire une déclaration ;
- les garanties à apporter par les entités déclarantes pour assurer la crédibilité des données ITIE ; et
- le niveau de désagrégation à appliquer aux données reportées pour les besoins des travaux de conciliation.

Les résultats de l'étude de cadrage, qui ont été soumis et approuvés par le Comité ITIE, sont présentés dans la Section 4 du présent rapport.

2.2. Collecte des données

La collecte des données a été précédée par un atelier de formation au profit des parties déclarantes et a porté sur la présentation du formulaire de déclaration, présenté en Annexe 5 du présent rapport, et des instructions de reporting. Les directives, les règles de reporting et les formulaires approuvés par le Comité ITIE ont été communiqués aux parties déclarantes en version électronique par email.

Les dates du 12 et 14 novembre 2014 ont été retenues par le Comité ITIE comme dates limites respectives pour la soumission des déclarations et des données certifiées.

Les entités déclarantes ont été également sollicitées pour annexer à leurs déclarations un détail par quittance et par date de paiement des montants reportés ainsi que leurs états financiers certifiés pour l'année 2012.

2.3. Compilation des données et analyse des écarts

Le processus de conciliation et d'analyse des écarts s'est déroulé pendant le mois de novembre 2014. Au cours de cette phase, nous avons procédé au:

- rapprochement des flux de paiements déclarés par les entreprises extractives avec les recettes déclarées par les régies financières;
- l'identification des différences et des écarts significatifs et l'analyse de leurs origines ;
- la collecte des éléments de réponse des entreprises et des régies financières concernant les écarts et l'examen des pièces justificatives ; et

 l'identification des ajustements nécessaires. Ces ajustements ont été opérés sur la base des justifications et/ou confirmations obtenues des parties déclarantes.

Chaque fois où les écarts n'ont pas pu être conciliés, nous avons contacté les parties déclarantes en vue de nous faire communiquer les documents justificatifs nécessaires aux montants reportés. Dans certains cas, ces écarts n'ont pas pu être conciliés. Les résultats des travaux de conciliation sont présentés dans la Section 5 du présent rapport.

2.4. Processus d'assurance de crédibilité des données ITIE

Afin de garantir la fiabilité et l'exhaustivité des données reportées dans le cadre du rapport ITIE 2012, les mesures suivantes ont été convenues avec le Comité ITIE:

Pour les entreprises extractives

Les formulaires de déclaration, soumis par les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation, doivent être :

- signés par une personne habilitée à représenter l'entreprise extractive ;
- accompagnés par un détail par quittance des paiements reportés ;
- accompagnés des états financiers certifiés de l'entreprise pour l'année 2012; et
- certifiés par un auditeur externe qui atteste que les données reportés sont conforme aux comptes de l'entité et qu'aucun élément n'a été porté à son attention qui est de nature à remettre en cause la fiabilité ou l'exhaustivité des paiements reportés par l'entreprise.

Pour les régies financières

Les formulaires de déclaration des régies financières doivent être :

- signés par un officiel habilité de la régie financière déclarante ;
- accompagnés par un détail par quittance des paiements reportés ; et
- certifiés par la Chambre des Comptes.

Le détail de soumission des formulaires de déclaration signés et certifiés est présenté dans l'annexe 10 du présent rapport.

2.5. Niveau de déségrégation

Conformément à l'Exigence 5.2 (e) de la Norme ITIE, les données ont été reportées par entreprise, par flux de paiements et par administration. Les entités déclarantes ont soumis pour chaque montant reporté un détail par paiement et par date.

2.6. Base des déclarations

Les paiements et les revenus reportés dans le cadre du rapport ITIE correspondent strictement à des flux de paiements ou des contributions intervenus durant l'année 2012. Autrement dit, les paiements effectués avant le 1^{er} janvier 2012 ainsi que les paiements effectués après le 31 décembre 2012 ont été exclus.

Pour les paiements effectués en devises étrangères, les entités ont été sollicitées de reporter leurs paiements ou revenus dans la devise du paiement. Les paiements effectués en USD ont été convertis en FCFA au cours 1 USD : 503,0736 FCFA¹.

_

¹ Source : oanda.com - cours moyen annuel 2012 USD/FCFA

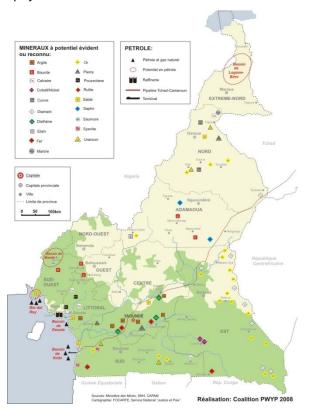
3. Contexte des Industries Extractives

3.1. Secteur Extractif au Cameroun

Le Cameroun est doté de ressources pétrolières importantes, notamment en offshore. Le Cameroun accueille également sur son territoire le pipeline par lequel transite la production pétrolière du Tchad.

Le pays dispose aussi d'un sous-sol riche en ressources minières, composé notamment de bauxite, cobalt, d'or, de diamants, de fer et d'uranium encore peu exploitées.

Les réserves de bauxite se situent au nord du pays, dans la région d'Adamaoua de l'ouest. Les réserves de cobalt sont essentiellement situées au sud-est, près de la ville de Dschang. Les principaux gisements d'or et de diamants découverts se concentrent quant à eux autour de la ville de Bétarié-Oya, à l'est du pays.



Carte des réserves extractives au Cameroun

3.2. Cadre réglementaire et contexte du secteur des hydrocarbures

3.2.1. Contexte général du secteur des hydrocarbures

Le Cameroun est le dixième producteur de pétrole en Afrique Sub-Saharienne¹. L'exploration pétrolière a véritablement commencé au Cameroun en 1947. Le premier permis de recherche pour les hydrocarbures a été octroyé le 16 avril 1952 dans le bassin de Douala. Le Cameroun devient effectivement producteur de pétrole en 1977. De 1980 à 1986, le pays connaît sa période la plus active en matière d'exploration production, avec une production record de 182.000 barils/jour².

Depuis, la production a connu un déclin qui s'explique par l'épuisement des réserves, le vieillissement des infrastructures et le report de certains investissements et projets de développement à la suite de la crise financière.

¹ US Energy Information Administration.

² www.snh.cm

En 2012, la production pétrolière a atteint 21,9 millions de baril. Cette production provient pour la plupart des champs offshores situés dans le bassin Rio del Rey, le reste provient du bassin de Douala. Rio del Rey est un gisement ancien qui s'étend sur 7 000 km² dans le delta du Niger et génère 90% de la production pétrolière nationale. Le gisement de Douala/Kribi-Campo, situé sur la côte ouest du Cameroun, s'étend sur 19 000 km² dont 7 000 km² on shore.

Les réserves prouvées sont passées d'un maximum de 555 millions de barils en 1986 à un montant estimé à 200 millions en 2012¹, surtout à cause de l'épuisement des anciens gisements.

3.2.2. Cadre juridique et fiscal

Le cadre juridique et fiscal du secteur pétrolier au Cameroun est régi par la Loi n°99/013 du 22 décembre 1999 portant code pétrolier, son décret d'application n° 2000/485 du 30 juin 2000, le Code Général des Impôts et les contrats pétroliers.

L'Autorisation d'Exploitation rattachée à un Contrat Pétrolier peut être, soit une concession d'Exploitation lorsqu'il s'agit d'un Contrat de Concession, soit une autorisation exclusive d'Exploitation lorsqu'il s'agit d'un Contrat de Partage de Production.

Un CC donne à une compagnie pétrolière des droits exclusifs sur cette ressource et pour explorer, développer, produire et commercialiser en assumant les risques et à ses frais. En l'échange de la concession, le contractant est tenu de verser les redevances et impôts appropriés. Actuellement les contrats pétroliers en production sont sous conclus sous la forme de CC.

Pour le CPP, l'État conserve le droit de propriété sur les ressources pétrolières situées dans le sol. L'accord entre lui et la compagnie pétrolière stipule que cette dernière supporte la totalité des coûts d'exploration et de développement en échange d'une part de la production, mais il donne à la compagnie pétrolière le droit d'explorer, de développer et de produire le pétrole.

Les contrats pétroliers et le Code Pétrolier confèrent à l'Etat un ensemble d'instruments fiscaux dont principalement les redevances proportionnelles à la production (pour les CC uniquement) qui peuvent être perçues en nature au titre², les bonus de signatures ou de production (pour les CPP), l'IS (CPP et CC), les redevances superficiaires (CPP et CC) et le profit oil (pour les CPP).

Le secteur bénéficie également d'exonérations et incitations fiscales qui concernent principalement la TVA, les droits à l'importation et de la retenue à la source sur les dividendes excepté pour la SNH pour le dernier cas.

S'agissant de la confidentialité, l'article 105 du Code Pétrolier stipule :" Le Ministre chargé des hydrocarbures préserve la confidentialité de tous documents, rapports, relevés, plans, données, échantillons et autres informations soumis par le Titulaire en vertu du Code, de ses décrets d'application et du Contrat Pétrolier. Ces informations ne peuvent être divulguées à un tiers par l'Administration avant le rendu du périmètre sur lequel elles portent ou, en l'absence de rendu, avant la fin des Opérations Pétrolières ". Les informations relatives aux contrats sont donc du domaine de la confidentialité et donc non accessibles au grand public.

3.2.3. Cadre institutionnel

Le secteur pétrolier amont est placé sous la tutelle du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique³ qui est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique dans le secteur et de la gestion, de la valorisation des ressources extractives et du suivi du secteur pétrolier. Les structures suivantes composent le cadre institutionnel des activités pétrolières au Cameroon:

- le Ministre chargé des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique et son cabinet forment le premier interlocuteur officiel des opérateurs pétroliers. Il conçoit et coordonne la mise en place de la politique nationale en matière de mines et d'hydrocarbures. Il a un droit de regard sur toutes les activités pétrolières sur le territoire national;
- la Direction des Mines est responsable de l'application de la politique nationale en matière de mines et d'hydrocarbures. Elle s'occupe, entre autres, du suivi de la gestion, et du contrôle et

٠

¹ Agence internationale de l'énergie

² Art 94 de la Loi n°99-013 portant Code Pétrolier

³ http://www.minmidt.net/

du suivi des activités du domaine minier national, du suivi du transport des hydrocarbures par pipeline et de leur enlèvement au niveau des terminaux de stockage et le suivi de la participation de l'Etat dans l'exploitation des substances minérales¹:

La Direction des Mines compte trois sous-directions :

- une Sous-Direction des Activités Minière chargée, en autres, de l'instruction des demandes d'autorisation et de la préparation des actes relatifs à la commercialisation des substances minières et de carrières et de la surveillance administrative et technique de l'exploitation, du transport, de la transformation et de la commercialisation des substances minières et de carrière;
- une Sous-Direction des Hydrocarbures chargée, entre autres, de la préparation des actes d'autorisation, d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures, du suivi des activités d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures et de la collecte et de l'analyse des rapports et résultats des travaux d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures; et
- <u>une Sous-Direction du Cadastre Minier</u> chargée, entre autres, de l'instruction des demandes d'autorisation et de la préparation des actes relatifs aux titres miniers et des permis d'exploitation des carrières et de l'élaboration et de la mise à jour de la carte cadastrale minière nationale.
- la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH) est une entreprise d'Etat placée sous la tutelle de la Présidence de la République. Fondée en 1980, la SNH a pour mission, entre autres, de gérer les intérêts du Gouvernement au titre du mandat que l'Etat du Cameroun lui a confiés dans le cadre des opérations de production et d'exploitation pétrolières. Elle assure les opérations commerciales relatives à la vente et l'achat de pétrole brut sur les marchés internationaux. Les revenus tirés de la vente des parts d'huile de l'Etat sont ensuite transférés au Trésor Public pour contribuer au financement du budget de l'Etat; et
- la Société Nationale de Raffinage (SONARA) assure l'approvisionnement du Cameroun en produits pétroliers. La société procède au raffinage du pétrole brut au prix de marché en provenance, entre autres, de la SNH.

3.2.4. Types des permis pétroliers

Le Code Pétrolier conditionne l'obtention préalable d'une autorisation des autorités compétentes ou la conclusion d'un contrat pétrolier avant toute activité pétrolière. A cet égard, le Code distingue trois types de permis en matière d'hydrocarbures :

- (i) l'autorisation de prospection²: l'autorisation de reconnaissance d'hydrocarbures portant sur des surfaces non couvertes par un contrat pétrolier. Elle ne constitue pas un Titre Minier d'Hydrocarbures et n'est ni cessible, ni transmissible et ne confère à son Titulaire aucun droit à l'obtention d'un Titre Minier d'Hydrocarbures ou à la conclusion d'un Contrat Pétrolier;
- (ii) l'autorisation de recherche³: l'autorisation de recherche rattachée à un contrat pétrolier est, soit un permis de recherche d'hydrocarbures s'il s'agit d'un CC, soit une autorisation exclusive de recherche s'il s'agit d'un CPP. L'autorisation de recherche d'hydrocarbures confère à son titulaire le droit exclusif d'exécuter dans les limites du périmètre qui en est l'objet et indéfiniment en profondeur sauf exclusion, tous travaux de reconnaissance et de recherche d'hydrocarbures, pour une durée initiale de validité de trois ans au plus renouvelable à deux reprises pour une période de 2 ans;
- (iii) l'autorisation provisoire d'exploitation: pendant la période de validité d'une autorisation de Recherche, le titulaire peut demander l'octroi d'une autorisation provisoire d'exploiter qui confère à son titulaire le droit d'exploiter, à titre provisoire, les puits productifs pendant une période maximale de deux (2) ans ; et

¹ Article 24 du décret N°2012/432

² Art 23 du Code Pétrolier

³ Art 26 du Code Pétrolier

• (iv) l'autorisation d'exploitation: l'autorisation d'exploitation rattachée à un contrat pétrolier peut être, soit une concession d'exploitation lorsqu'il s'agit d'un CC, soit une autorisation exclusive d'Exploitation lorsqu'il s'agit d'un CPP. L'autorisation d'exploitation des hydrocarbures confère à son titulaire le droit exclusif d'effectuer dans les limites du périmètre qui en est l'objet, toutes les opérations d'exploitation d'un gisement commercialement exploitable. Elle accordée pour une durée de 25 ans pour les Hydrocarbures liquides et trente-cinq (35) ans pour les Hydrocarbures gazeux renouvelable une seule fois pour une période de dix (10) ans.

3.2.5. Principaux acteurs et projets d'exploration

a) Principaux acteurs

En 2012, cette production provient des champs de Rio del Rey, Mokoko Abana, Moudi et Ebomé, opérés par Perenco Rio Del Rey, Addax et Perenco comme détaillé dans le tableau suivant :

Concession	Opérateurs	Partenaires
Rio del Rey	Perenco Rio Del Rey	SNH, Addax
Mokoko Abana	Addax Petroleum Cameroon Company (APCC)	SNH, Perenco Rio Del Rey
Moudi	Perenco	SNH
Ebome	Perenco	SNH,

La Société Nationale des Hydrocarbures (SNH), entreprise publique, est partenaire sur chacun des champs. Les parts de chaque entité dans les concessions sont détaillées dans l'Annexe 1 du présent rapport.

b) Projets d'exploration

En 2012, la SNH a annoncé son intention d'investir 1 milliard de dollars US dans les activités d'exploration et de production de pétrole. Selon les estimations de la société, la production pétrolière du Cameroun passera de 63 000 barils/jour en 2012 à environ 90 000-100 000 barils/jour dans les prochaines années avec l'entrée en production de nouveaux champs dans le bassin Rio de Rey.

En 2012, le Cameroun a signé son premier contrat d'exploitation pétrolière concernant la zone de Bakassi avec l'opérateur Dana Petroleum Cameroon Ltd. Dans le contrat figure un accord pour des activités d'exploration et de recherche pour les quatre premières années ainsi que l'acquisition, le traitement et l'interprétation de données qui seront récoltées sur 250 km² de données et le forage de deux puits d'exploration.

En 2012, Addax Petroleum Corporation, (Addax Petroleum) a annoncé la découverte au Cameroun de 20 millions de barils d'huile et 200 milliards de pieds cubes de gaz (5,66 milliards de m3). La découverte a été faite à la suite du forage en offshore du puits d'exploration Padouk-1X, dans le bloc Iroko, bassin du Rio del Rey, par Addax Petroleum, une filiale à 100% du groupe chinois Sinopec. APCC détient l'autorisation exclusive de recherche d'Iroko, du permis d'exploration Ngosso et de la concession Mokoko Abana, dans le bassin du Rio del Rey. Un bassin qui a une production moyenne de 16 000 barils par jour¹.

En 2012, l'extraction de gaz et de condensat a commencé dans le champ onshore Logbaba avec une production qui a atteint 227 000 mètres cubes/jour. La production devrait atteindre 1,25 millions de mètres cubes/jour pour le gaz et 880 bbl/jour pour le condensat d'ici la fin de 2014.

Moore Stephens LLP Page 21

_

¹ http://www.agenceecofin.com/hydrocarbures/0910-7028-nouveau-gisement-de-petrole-et-de-gaz-decouvert-au-cameroun

c) Transport du pétrole

Revalorisation du droit de transit: le gouvernement Camerounais, a signé le 29 octobre 2013 à Yaoundé, un avenant à la convention d'établissement de COTCO, qui revalorise le droit de transit du pétrole tchadien sur le territoire camerounais. Ce droit de transit passe désormais de 0,41 dollars le baril à 1,30 dollars le baril.¹

Accord avec le Niger: un accord bilatéral a été signé en Octobre 2013 entre le Cameroun et le Niger qui fixe les conditions pour le transit, en terre camerounaise, des hydrocarbures produits au Niger, et leur évacuation jusqu'à la côte atlantique camerounaise à travers le pipeline Tchad-Cameroun.

3.2.6. Attribution et gestion des titres et des contrats

Selon les dispositions du Code pétrolier, l'Etat traite à son absolue discrétion, les offres de Contrats Pétroliers et les demandes d'Autorisations. Le rejet absolu ou conditionnel ne donne au requérant aucun droit de recours ni aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Sous réserve des droits acquis, aucun droit de priorité ne peut être invoqué en cas de demandes ou d'offres concurrentes.

Les autorisations de Prospection sont octroyées par un arrêté du Ministre chargé des hydrocarbures. L'Autorisation d'Exploitation est octroyée par un décret qui en précise la durée et la délimitation du périmètre d'Exploitation.au titulaire de l'Autorisation de Recherche qui a fourni la preuve de l'existence d'un gisement d'Hydrocarbures commercialement exploitable sur le périmètre couvert par son Autorisation.

L'Autorisation d'Exploitation rattachée à un Contrat Pétrolier peut être, soit une concession d'Exploitation lorsqu'il s'agit d'un Contrat de Concession, soit une autorisation exclusive d'Exploitation lorsqu'il s'agit d'un Contrat de Partage de Production.

Concernant les transactions sur les titres, les droits et obligations au titre d'un contrat pétrolier sont cessibles et transmissibles, en totalité ou en partie, sous réserve de l'approbation préalable du Ministère chargé des Hydrocarbures, dans les conditions prévues au Contrat et par la réglementation en vigueur.

3.2.7. Politique en matière de publication des contrats et d'attribution des blocs

Publication des contrats

Les contrats pétroliers sont négociés au Cameroun, conformément aux stipulations du Code Pétrolier (Loi du 22 décembre 1999), de son décret d'application du 30 juin 2000 et des meilleures pratiques de l'Industrie Pétrolière internationale qui consacrent l'obligation de confidentialité. Par conséquent, l'Etat du Cameroun, les Etablissements ou Organismes Publics, les sociétés pétrolières sont tenus de s'y conformer. La confidentialité des contrats est motivée par les autorités par la volonté de sauvegarder la mise en concurrence des compagnies et de ne pas porter préjudice à la compétition entre les pays pour attirer les investisseurs.

Les contrats sont négociés et signés sur la base des modèles de contrats types publiés et révisés depuis la promulgation du Code Pétrolier en 1999 et qui sont disponibles sur le site web de la SNH2.

A chaque signature de contrat, des communiqués de presse détaillés sont diffusés au grand public. Il est à noter également que la SNH procède à la mise en ligne régulière des informations pétrolières sur la production, les prix, les coûts et les transferts au Trésor Public).

Attribution des blocs

Il existe deux (2) voies d'attribution d'un bloc pour la conclusion d'un Contrat Pétrolier (gré à gré, appel d'offres), conformément aux dispositions de l'Article 5 du Décret N° 2000/465 du 30 juin 2000 fixant les modalités d'application de la Loi n° 99/013 du 22 décembre 1999 portant Code Pétrolier :

¹ http://www.agenceecofin.com/

² www.snh.cm

La Loi N°99/013 suscitée définit les conditions à remplir par toute société désireuse de conclure un Contrat Pétrolier au Cameroun, notamment les dispositions des articles 2 (I, p) et 7. La société doit disposer des capacités techniques et financières pour exercer ses activités.

Concernant la pré qualification, la Loi N°99/013 suscitée définit les conditions à remplir par toute société désireuse de conclure un Contrat Pétrolier au Cameroun, notamment les dispositions des articles 2 (I, p) et 7. La société doit présenter un portefeuille d'activités démontrant qu'elle peut être considérée comme une Société Pétrolière (article 2 p) d'une part, et être Opérateur (article 2l) sur un titre minier dans le domaine de l'exploration/production d'autre part. En fait la société doit disposer des capacités techniques et financières pour exercer ses activités. Ces dispositions sont appliquées dans le cadre de la pré-qualification des Sociétés Pétrolières.

La procédure relative à l'attribution d'un bloc par appel d'offres se déroule à travers plusieurs étapes :

- les Termes de Référence (TDR) des blocs en promotion sont élaborés dans lesquels sont définis le contexte, le contenu des propositions à soumettre, les termes contractuels et fiscaux, les critères de pré qualification et d'évaluation des offres, la destination des offres et le planning de l'appel d'offres;
- Ces TDR sont publiés dans les journaux de référence d'industrie pétrolière notamment
 « Upstream », IHS Energy et Africa Oil & Gas, ainsi que dans le site web de la SNH;
- l'organisation de la consultation des données (data room) au siège de la SNH à Yaoundé et/ou à Houston (USA) et Londres (UK) par des présentations techniques aux sociétés ayant manifesté un intérêt pour les blocs en promotion;
- aux termes de chaque consultation et en accord avec le planning de l'appel d'offres, l'ouverture publique des offres est organisée au siège de la SNH à Yaoundé par la Commission Permanente de Dépouillement et d'Evaluation des Offres en présence de tous les soumissionnaires ou leurs représentants. Les offres reçues feront l'objet d'une évaluation par la Commission sus évoquée. A la suite, les résultats sont publiés et notifiés aux soumissionnaires :
- en outre, les sociétés retenues sont invitées à négocier le Contrat Pétrolier avec la Commission Permanente de Négociations des Contrats Pétroliers et Gaziers, constituée par une équipe des représentants SNH, et des Ministères en charge des Mines, Energie, Finance, Economie, Commerce et Environnement. Les négociations se déroulent sur la base des Modèles des Contrats Types élaborés. Deux types de Contrats existent dans le cadre du Code Pétrolier notamment, le Contrat de Partage de Production (CPP) et le Contrat de Concession (CC).

Les procédures et les informations sur les permis attribués en 2012 se présentent comme suit :

Nom du Permis et/ou Autorisation Exclusive de Recherche	Processus d'attribution	Attributaire	Liste des soumissionnaires	Observations
FAKO	Gré à Gré	Kosmos Energy	Kosmos Energy	Bloc non existant avant dans notre domaine minier national mais identifié par la société Kosmos Energy qui a demandé de négocier un Contrat Pétrolier sur ce bloc afin d'évaluer le prolongement éventuel d'un potentiel pétrolier identifié dans leur bloc adjacent Ndian River. Renonciation en 2013 de Kosmos suite au forage du puits SIPO 1 déclaré improductif.
BAKASSI OUEST	Appel d'Offres International Ouvert du 14 avril 2011	Consortium DANA/MADISON /SOFTROCK	1.Dana Petroleum E&P/Madison, PetroGas Ltd/SoftRock Energy Ltd; 2. Terra Exploration & Production LLC; et 3.CLONTARF Energy Plc	Les offres de TERRA et CLONTARF Energy Plc ont été rejetées en application des prescriptions des Termes de Référence de cet Appel d'Offres

(Source:SNH)

3.2.8. Participation de l'Etat dans le secteur des hydrocarbures

La participation de l'Etat dans le secteur des hydrocarbures se matérialise à travers les contrats pétroliers signés avec les opérateurs dans le secteur des hydrocarbures et l'entreprise de l'Etat « SNH ».

Les contrats pétroliers constituent l'instrument fiscal par lequel l'Etat consigne les modalités de partage de la production entre l'Etat, l'opérateur et ses différents partenaires, ainsi que les dispositions fiscales négociées. Les principaux instruments fiscaux applicables au secteur pétrolier camerounais sont les redevances (« royalties ») et l'impôt sur le bénéfice.

La SNH, détenue à 100% par l'Etat, constitue une composante importante du dispositif institutionnel du secteur des hydrocarbures au Cameroun. La société joue un double rôle :

SNH (Mandat) assure la gestion de la commercialisation des quoteparts d'huile revenant à l'Etat dans les champs pétroliers et verse les revenus des ventes au Trésor Public après déduction des charges liées à son mandat. La SNH-Mandat est mandatée également pour la collecte de la redevance minière et des bonus de la part des opérateurs pétroliers qu'elle reverse ensuite dans les comptes du Trésor Public.

Les sommes collectées par la SNH-Mandat sont ensuite transférées, après déduction de la quotepart des coûts pétroliers proportionnellement au taux de participation de l'Etat dans les associations, au Trésor Public soit directement soit indirectement à travers la prise en charge de paiement de dépenses pour les opérations de l'Etat.

La SNH (Mandat) a pour rôle également de mettre en valeur du potentiel pétrolier national à travers les campagnes de promotion et l'acquisition des blocs pétroliers, la signature d'accords de partenariat avec des sociétés du secteur, la prise de participations.

❖ SNH (Fonctionnement) est détentrice directement de participations pour son propre compte dans les champs pétroliers Ebome, Moudi et Mvia dont le détaille se présente comme suit :

	Bloc	Opérateur			Répartitio	n des in	térêts (en %)			
	CI-11	Perenco RDR	SNH (Etat)	50,0	Perenco RDR	25,5	ADDAX PCC	24,5		
	CI-12	Perenco RDR	SNH (Etat)	50,0	Perenco RDR	25,5	ADDAX PCC	24,5	•	-
	CI-15	Perenco RDR	SNH (Etat)	50,0	Perenco RDR	25,5	ADDAX PCC	24,5		-
	CI-16	Perenco RDR	SNH (Etat)	50,0	Perenco RDR	25,5	ADDAX PCC	24,5		
	CI-17	Perenco RDR	SNH (Etat)	50,0	Perenco RDR	25,5	ADDAX PCC	24,5		-
	CI-18	Perenco RDR	SNH (Etat)	50,0	Perenco RDR	25,5	ADDAX PCC	24,5	-	-
	CI-23	ADDAX PCC	SNH (Etat)	50,0	ADDAX PCC	40,0	Perenco RDR	10,0	-	-
Concessions	CI-24	Perenco Cam	SNH (Etat)	50,0	Perenco Cam	40,0	SNH	10,0	•	-
	CI-29	Perenco RDR	SNH (Etat)	50,0	Perenco RDR	17,75	ADDAX PCC	32,25		-
	CI-30	Perenco RDR	SNH (Etat)	50,0	Perenco RDR	25,0	ADDAX PCC	25,0	-	-
	CI-31	Perenco Cam	SNH (Etat)	50,0	Perenco Cam	28,5	SNH	21,5		-
	CI-32	ADDAX PCC	SNH (Etat)	50,0	ADDAX PCC	25,0	Perenco RDR	25,0	-	-
	CI-34*	SNH			SNH	100,0	-			-
	C-37	Noble	SNH (Etat)	50,0	Noble	25,0	Petronas	25,0		
	C-38	Rodeo	SNH (Etat)	50,0	Rodeo	28,5	RSM	19 ,0	SNH	2,5
Autorisation exclusive	AE38	Perenco Cam	SNH (Etat)	25,0	Perenco Cam	75,0	-		-	-
d'exploitation	AE36	Perenco RDR	SNH (Etat)	25,0	Perenco RDR	37,5	ADDAX PCC	37,5		

^{*} Après récupération des coûts

La SNH Fonctionnement détient également des intérêts minoritaires dans le capital de certains opérateurs pétroliers et dans la société COTCO dont le détail se présente comme suit :

Société	% de participation au 31/12/2011	% de participation au 31/12/2012
Perenco Rio Del Rey	20%	20%
Perenco Cameroun	20%	20%
Addax PCC	20%	20%
СОТСО	5,17%	5,17%

3.3. Cadre réglementaire et contexte du secteur minier

3.3.1. Contexte général du secteur minier

Le Cameroun est également producteur d'aluminium, mais l'alumine est importée de Guinée (2012 Minerals Yearbook Cameroon and Cape Verde [advance release], USGS (November 2013)). Les sociétés camerounaises productrices d'aluminium ne sont donc pas couvertes par le présent rapport.

3.3.2. Cadre légal et fiscal

Le secteur de la mine solide est régi par le Code Minier promulgué par la Loi n°2001/001 du 16 avril 2001 et son décret d'application n°2002/648/PM du 26 mars 2002. Conformément au Code Minier, les sociétés minières sont assujetties à des droits et taxes spécifiques en outre des impôts et taxes prévus par le Code Général des Impôts et du Code des douanes de la CEMAC. Les flux de paiements payables par les sociétés minières sont présentés dans la section 4.

Tout en ouvrant le domaine minier à la libre entreprise, le Code Minier conditionne l'obtention préalable d'un titre minier ou d'une autorisation des autorités compétentes avant toute activité minière.

L'octroi d'un titre minier est subordonné à la signature d'une Convention minière entre le titulaire du permis d'exploitation et l'Etat. Ladite convention comprend notamment les dispositions relatives aux droits et obligations du titulaire, la nature et aux modalités de l'éventuelle participation de l'Etat dans un développement minier couvert par un permis d'exploitation et aux relations avec les communautés affectées par le développement minier. Si les dispositions de la convention dérogent aux dispositions de Code, la convention fait l'objet d'une loi autorisant le Gouvernement à la conclure.¹

3.3.3. Cadre institutionnel

L'organigramme du MINIMIDT² a été revu en 2012 avec la création d'une Sous-Direction du Cadastre Minier³ dans le cadre d'un effort de séparation entre les activités de contrôle et la gestion du Cadastre minier. Les structures du Ministère qui constituent le cadre institutionnel du secteur minier sont présentées dans la sous-section 3.2.3 du présent rapport.

En plus des structures du MINIMIDT cité ci-haut et dans le but de promouvoir et d'encadrer le secteur de l'exploitation minière artisanale, le Centre d'Appui et de Promotion de l'Artisanat Minier (CAPAM) a été créé auprès du Ministre chargé des Mines comme un projet pour jouer le rôle de coordination, d'organisation, de facilitation, d'appui, de promotion, de développement et de normalisation de l'artisanat minier. Parmi ses plus importantes prérogatives, le CAPAM est chargé de canaliser la production artisanale du Cameroun provenant de l'or, du diamant, du saphir, du quartzite, de l'étain, du disthène, du rutile et d'autres minerais.

¹ Article 16(nouveau) du Code minier

² http://www.minmidt.net/

³ Décret N°2012/432 Du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique.

3.3.4. Types des titres miniers

Le Code Minier conditionne toute activité minière à l'obtention préalable un permis de connaissance ou un titre minier. L'exercice de l'activité minière artisanale est réservé aux personnes de nationalité camerounaise, sous réserve de l'obtention d'une carte individuelle de prospecteur et/ou de l'autorisation d'exploitation.

Les **Permis** miniers comprennent:

- Le Permis de reconnaissance: peut être délivré en vue de mener des investigations systématiques et itinérantes de surface par des méthodes géologiques, géophysiques ou autres faisant appel à de vastes superficies en vue de déceler les indices ou des concentrations de substances minérales utiles. Le permis de reconnaissance est valable pour une période d'un an renouvelable. La superficie totale du terrain pour lequel le permis de reconnaissance est attribué ne doit pas excéder dix mille (10 000) kilomètres carrés et doit être constituée d'un seul bloc en forme polygonale.
- Le Permis de recherche : est délivré pour une durée initiale de trois ans. Le permis de recherche est renouvelable quatre (4) fois au plus, par période maximale de deux ans chacune.
- Le Permis d'exploitation: est accordé en vue de l'extraction des substances minérales solides, liquides ou gazeuses par n'importe quel procédé ou méthode de la terre ou sous la surface de la terre afin d'en extraire les substances utiles; il comprend toutes opérations directement ou indirectement nécessaires ou qui s'y rapportent. Le permis d'exploitation est accordé pour une durée n'excédant pas vingt-cinq ans renouvelable sous certaines conditions pour des périodes de 10 ans chacune.

Les Autorisations comprennent:

l'Autorisation d'Exploitation Artisanale: confère à son titulaire le droit de s'établir sur le périmètre attribué et un droit exclusif de prospecter et d'extraire les substances minérales à l'intérieur du périmètre d'exploitation artisanale, de les enlever et d'en disposer. La superficie de chaque terrain pour lequel l'octroi d'une autorisation d'exploitation artisanale est attribué ne peut excéder cent mètres sur cent mètres. La validité initiale d'une autorisation d'exploitation artisanale est de deux ans à compter de la date d'enregistrement de ladite autorisation. Elle est renouvelable tous les deux ans.

3.3.5. Octroi et gestion des titres miniers et des autorisations

L'octroi et la gestion des permis et des autorisations sont régis par le Code Minier et le Décret n°2002/648/PM du 26 mars 2002 fixant les modalités d'application de la loi relative au Code Minier. Ainsi :

- le permis de reconnaissance: est attribué ou renouvelé par la Ministre chargé des Mines, après approbation du Président de la République, suivant les modalités fixées par voie réglementaire.
- le permis de recherche: est délivré par arrêté du Ministre chargé des mines, après approbation du Président de la République, en vue de mener les investigations destinées à localiser et évaluer les gisements minéraux et en déterminer les conditions d'exploitation commerciale.
- Le permis d'exploitation: est accordé par décret du Président de la République après avis du Ministre chargé des Mines.

L'acquisition d'un titre minier se fait en application du principe « premier venu, premier servi ». Le droit à un titre minier d'exploitation est garanti en cas de découverte d'un gisement.

3.3.6. Les activités minières artisanales

L'activité artisanale constitue le type d'exploitation le plus courant en ce qui concerne les minerais d'or et de diamant. Cette activité est exercée par des artisans ou paysans d'une manière artisanale, sans mécanisation, ou en collaboration avec des partenaires technico-financiers.

Au Cameroun, l'exploitation minière artisanale est le secteur le plus important de l'activité minière en termes de personnes impliquées.

Toutefois, ce secteur souffre de problèmes dans certains domaines liés à l'environnement et la sécurité dus entre autre au caractère informel de la plupart des activités. Par ailleurs, le MINIMIDT ne détient pas une cartographie exhaustive des opérateurs et des indicateurs de ce secteur due en partie à la décentralisation de la gestion des autorisations au niveau des délégués régionaux et les difficultés matérielles pour le suivi de ce type d'activité.

En 2013, un projet de « Renforcement des Capacités dans le Secteur des Mines » a été lancé par le MINIMIDT avec le financement de la Banque Mondiale qui vise le recensement du secteur et l'établissement d'une cartographie des opérateurs et des régions impliquées dans l'activité minière artisanale.

Le décret 2014-2349 du 1^{er} Aout 2014 a introduit l'artisanat minier peu mécanisé pour toute activité d'exploitation minière artisanale dont le matériel utilisé reste limité à une pelle chargeuse, un à trois excavateurs et un centre de lavage. Le décret place également l'exploitation artisanale mécanisé engagée dans un contrat de partenariat technique et financier avec une personne physique ou morale aux dispositions législatives de la mine industrielle relative à la participation de l'Etat, au paiement de l'IS et de la taxe Advalorem. Dans ce cas de figure, le décret préconise le prélèvement de l'IS à un taux de 15% sous forme d'équivalent en production totale brut sur le carreau de la mine. Ce prélèvement est réparti comme suit :

- ❖ 70% pour l'Etat ;
- ❖ 10% pour l'appui au fonctionnement des équipes de collecte ;
- ❖ 10% pour les projets destinés aux populations riveraines ;
- 10% pour la prise en charge du Comité de Suivi d'exploitation artisanale mécanisée.

3.3.7. Registre des titres miniers

Tout acte relatif à un titre minier doit être consigné dans un registre dénommé « registre des titres miniers ». Ce registre est côté et paraphé par le Directeur chargé des mines. Il mentionne toutes les demandes de titres miniers enregistrés, toutes les décisions subséquentes d'attribution, de renouvellement, de retrait et d'expiration et tous autres renseignements jugés nécessaires. Ce registre n'est toutefois pas accessible en ligne sur le site du MINMIDT.

3.3.8. Principaux acteurs et projets d'explorations

Accord avec le Congo: en 2012, le Cameroun et la République du Congo ont signé un accord pour la mise en exploitation conjointe de leurs gisements de fer respectifs de Mbalam (pour le Cameroun) et de Nabeba (pour le Congo) à travers notamment : la mutualisation de leurs projets miniers désormais baptisé « Mbalam-Nabeba » avec la possibilité pour le Congo de procéder à l'évacuation des minerais de la partie Nord du Congo via le chemin de fer camerounais et le port en eau profonde de Kribi et la nécessité de la signature d'un accord bilatéral pour encadrer juridiquement cette activité.

Hydromine Global Mineral: Hydromine, qui détenait le permis d'exploration a pu mobiliser deux mastodontes de l'industrie minière au sein de la joint-venture constituée de la firme Indienne Hindalco (45%), Dubaï Aluminium Company (Dubal, 45%), les 10% restants revenant à Hydromine. Ce groupe est réuni au sein de Hydromine Global Mineral (HGM), propriétaire à 100% de Cameroon Alumina (CAL). Les explorations menées en 2009 ont révélé plus de 560 millions de tonnes de bauxite. Au final, le potentiel de ces gisements pourrait dépasser les 700 millions de tonnes, représentant plus de 60 ans d'exploitation et de transformation. Le consortium table sur une production annuelle de 3,5 millions de tonnes d'alumine à partir des 7,5 millions de tonnes de bauxite extraites. Selon des calculs optimistes les exportations d'alumine de Ngaoundal pourraient représenter annuellement 30% des recettes d'exportations actuelles du Cameroun1.

Projet Nickel Cobalt: Un des grands projets miniers en cours de maturation concerne le Nickel Cobalt dans la zone de Lomié dans le sud-est du pays, avec un permis d'exploitation accordé à Geovic Cameroun filiale de Geovic Mining Corp qui dispose également des permis de Mada et Nkamouna qui constituent les premiers gisements de Cobalt à développer au Cameroun.

¹ http://newsducamer.com/index.php?option=com_k2&view=item&id=1977:le-secteur-minier-prend-de-l-ampleur&Itemid=672

3.3.9. Participation de l'Etat dans le secteur minier

L'Article 11 de la Loi N°2010/011 du 29 juillet 2010 modifiant et complétant certaines dispositions de la Loi N° 2001-1 du 16 avril 2001 portant Code Minier octroie à l'Etat le droit à 10% des parts ou actions d'apports de la société d'exploitation lors de l'attribution des permis d'exploitation. La nature et les modalités de cette participation sont déterminées dans une convention qui doit être conclue avant l'exploitation.

L'Etat peut directement ou par l'intermédiaire d'une entreprise du secteur public, augmenter sa participation au capital des sociétés d'exploitation minières pour un maximum de 20%. Dans ce cas, l'Etat est assujetti aux mêmes droits et obligations que les privés.

La Société Nationale d'Investissement (SNI) détient des participations dans des sociétés minières dont la situation en 2012 se présente comme suit :

Entreprises minières		% de participation en 2012	
Geovic		20%	
Cimencam		43%	

3.3.10. Faits marquants et réformes du secteur minier

Adhésion au processus de Kimberley: le Cameroun a reçu la notification de son l'adhésion au processus de Kimberley (régime international de certification pour les diamants bruts) le 14 août 2012¹. Cette adhésion est venu couronner un ensemble de réformes et mesures mises en place pour garantir la transparence du processus de l'exploitation des diamants allant de l'extraction jusqu'à la commercialisation qui sont désormais soumis à l'autorisation du Ministère chargé des mines².

Convention avec la Banque Mondiale: en 2012, le Cameroun a signé également avec la Banque Mondiale une convention portant création le 28 juin 2012 du Projet de Renforcement des Capacités du Secteur Minier (PRECASEM). Ce projet d'assistance technique a pour objectif d'améliorer l'efficacité et la transparence dans la gestion du secteur minier et les cadres du développement durable du secteur. Pour ce faire, le projet sera axé sur le renforcement institutionnel et sur l'intégration locale/régionale des activités minières. Il contribuera à l'objectif stratégique, qui s'étend au-delà de la portée et du calendrier du présent projet, consistant à accroître l'apport de l'exploitation minière à la croissance et au développement durable.

3.4. Collecte et répartition des revenus du secteur extractif

3.4.1. Processus budgétaire

Le processus budgétaire du Cameroun comporte les étapes suivantes³ :

(i) La préparation, la présentation et le vote des projets de loi de finances

Le projet de Loi de Finances comprend trois parties. La première partie autorise la perception des ressources publiques et comporte les voies et moyens qui assurent l'équilibre financier. Dans la seconde partie, le projet de Loi de Finances fixe le montant global des crédits applicables aux dotations des pouvoirs publics. Il autorise les opérations des Budgets annexés et des comptes hors Budget. Dans la troisième partie figurent les dispositions à caractère financier.

Le projet de loi de finances de l'année est déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale pour examen et approbation.

¹ Investir au Cameroun, N°7, octobre 2012, p.11

² Arrêté N°002102/MINMIDT/CAB en juin 2012

³ Ordonnance n°62/0F/4 du 7 février 1962 modifiée par la loi N° 2002/001 du 19 avril 2002

(ii) Le règlement du budget

Le Gouvernement est tenu de présenter à l'Assemblée Nationale, en même temps que la loi de finances de l'année, le compte de résultat de l'exercice clos de l'année précédente. Ce compte, qui arrête le montant définitif des recettes et des dépenses, constate les résultats financiers dudit exercice clos.

(iii) Exécution du budget

L'exécution du Budget Fédéral et des Budgets annexes incombe au Ministre des Finances. En tant qu'ordonnateur, il exécute ce Budget sous son autorité propre et sous sa responsabilité

3.4.2. Collecte des revenus

(i) Revenus collectés dans le budget de l'Etat

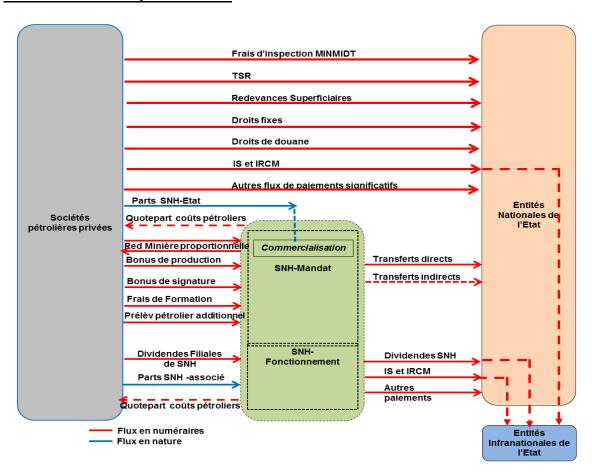
Le Trésor Public exerce le monopole sur le recouvrement de toutes les recettes, le paiement de toutes les dépenses et la totalité de la trésorerie de l'Etat, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres personnes morales de droit public. Il est le guichet unique des opérations d'encaissement et de décaissement de l'Etat.

Il existe toutefois deux exceptions à ce principe dans le secteur des hydrocarbures l'une avec les revenus de commercialisation des parts d'huile de l'Etat, des redevances et les bonus encaissés pas la SNH-Mandat pour le compte de l'Etat et l'autre avec les interventions directes de la SNH-Mandat qui peut sur mandat de l'Etat engager certaines dépenses pour le compte de celui-ci à partir des recettes pétrolières perçues.

Les paiements des entreprises extractives sont effectués auprès de plusieurs régies financières dont principalement la DGTCFM. Les autres paiements sont collectés par la DGI et la MINMIDT pour les autres Impôts et taxes et la DGD pour les droits de douane.

Le schéma de circulation des flux de paiements provenant du secteur extractif peut être présenté comme suit :

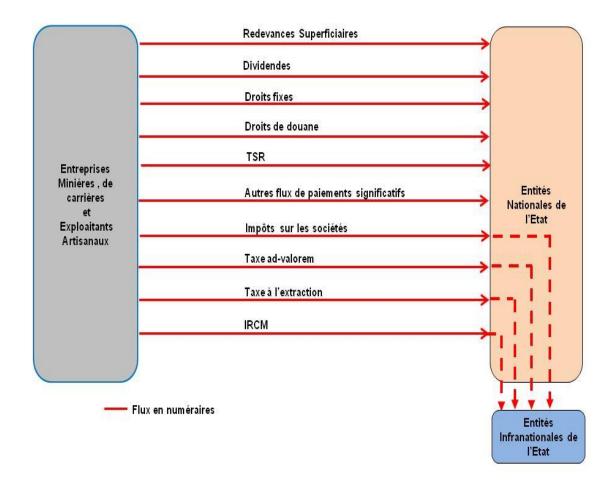
Pour le secteur des hydrocarbures :



Pour le secteur du transport pétrolier :



Pour le secteur de la mine solide :



3.5. Contribution du secteur extractif

3.5.1. Contribution dans le budget de l'Etat

Selon le Tableau des Opérations Financières de l'Etat pour l'année 2012, les principales sources de revenus pour l'Etat Camerounais se présentent comme suit :

Indicateurs	dicateurs 2012	
(en Milliards de FCFA)	2012	en %
Total recettes et Dons	2 424,6	
Recettes pétrolières	693,0	29%
Recettes non pétrolières	1 675,6	69%
Dont : Impôts directs	471,0	20%
Taxe spéciale sur les produits pétroliers	97,0	4%
Autres taxes sur les biens et services	720,2	30%
Taxes sur les échanges internationaux	294,1	12%
Recettes non fiscales	94,0	4%
Dont : Droits de transit	7,7	0,3%
Dons	56,0	2%

Source: TOFE 2012-Base actualisée, DGTCFM

Le rapport ne fait pas apparaître une ligne séparée pour les recettes minières ce qui ne permet pas d'apprécier la contribution de ce secteur à partir de ce document. Seuls les recettes pétrolières et les droits de transit sont présentés séparément avec une contribution respective de 29% et 0,3% au total des recettes de l'Etat pour l'année 2012.

Selon les données collectées dans le cadre du présent rapport, la contribution du secteur extractif dans les revenus budgétaires se présente comme suit :

Indicateurs (en Milliards de FCFA)	2012	Contribution dans les recettes de l'Etat en %
Total recettes de l'Etat	2 424,6 ¹	
Recettes budgétaires du secteur pétrolières	725,2	30%
Transferts SNH – Mandat	532,4	22%
IS Pétrolier	165,8	7%
Autres revenus	27,0	1%
Recettes budgétaires du secteur de transport	16,2	0,7%
Droits de transit	7,7	0,3%
Autres revenus	8,5	0,3%
Recettes budgétaires du secteur minières	0,8	-
Total recettes budgétaires issues du secteur extractif	742,2	31%

L'analyse de la contribution dans les recettes budgétaires montre que les recettes pétrolières présentées dans le TOFE 2012 incluent les transferts SNH-Mandats provenant de la commercialisation des parts d'huile de l'Etat et l'IS pétrolier. Le rapprochement entre cet agrégat et les revenus collectés dans le présent rapport fait ressortir un écart de 5,2 milliards de FCFA qui n'est pas constaté dans le TOFE 2012. En ce qui concerne les droits de transit, aucun écart n'a été relevé.

¹ TOFE 2012, DGTCFM

3.5.2. Contribution dans le PIB

La contribution des recettes de l'ETAT en pourcentage du PIB est présentée dans le tableau suivant :

Indicateurs (en Milliards de FCFA)	2012	Contribution dans les recettes de l'Etat en %
PIB au prix de marché	12 748 ¹	
PIB Pétrolier	1 107 ²	8,7%
Recettes budgétaires – secteur pétrolier	725,2	5,7%
Recettes budgétaires – secteur du transport	16,2	0,1%
Recettes budgétaires- secteur minier	0,9	-
Total recettes budgétaires issues du secteur extractif	742,3	5,8%

3.5.3. Contribution dans les exportations

Selon les chiffres collectés et conciliés relatifs aux exportations dans le cadre du présent rapport, les exportations du secteur extractif ont totalisé une valeur de 1 137,6 milliards de FCFA en 2012. La contribution dans les exportations du pays est de l'ordre de 13.5% comme calculé dans le tableau suivant :

Exportations 2012	Volumes	Valeur en milliards de FCFA	Contribution dans la valeur des exportations en %
Total Exportation pays		2 828,9 ³	
Exportations de pétrole brut	20,4 millions bbls	1 135,6 ⁴	40,1%
Exportations autres minerais	134,2 K g	2,0	0,1%
Total Exportations du secteur extractif		1 137,6	40,2%

3.5.4. Contribution aux emplois

Selon les chiffres collectés auprès des entreprises retenues dans le périmètre de conciliation, le secteur extractif emploie 1 666⁵ employés dont 1 546 sont des nationaux. Le secteur pétrolier est le principal employeur avec 1 125 employés nationaux contre 421 pour le secteur minier. Le détail des effectifs par société est présenté en Annexe 4.

Selon des statistiques qui ont été communiquées par l'INS (Institut National des Statistiques), les effectifs employés en 2012 dans le secteur « Extraction des hydrocarbures » sont de 1 760 pour des effectifs employés dans l'économie en 2012 qui se chiffre à 8,8 millions dont 7,9 millions dans le secteur informel. Selon les données de l'INS, le secteur des hydrocarbures emploie donc 0,3 % des effectifs du secteur privé et 0,2% des effectifs du secteur formel au Cameroun.

Les statiques de l'INS ne présentent cependant pas les données sectorielles sur le secteur minier. Les données collectées indiquées ci-dessus ne sont pas exhaustives et ne peuvent pas être considérées pour le calcul de la contribution dudit secteur dans l'emploi.

¹ Rapport FMI n°13/279, p27, Aout 2013

² Rapport FMI n°13/279, p27, Aout 2013

³ Rapport FMI n°13/279, p30, Aout 2013

⁴ Exportations déclarées par les entreprises en USD converties aux cours moyen 1 Eur : 503,0736 FCFA

⁵ Effectifs compte non tenu de CIMENCAM

3.6. Pratiques d'audit au Cameroun

3.6.1. Entreprises

La législation au Cameroun impose aux entreprises pétrolières et minières qui répondent à certaines conditions de faire certifier annuellement leurs états financiers¹. Sur la base des données collectées, la plupart des entreprises du secteur des hydrocarbures et des mines sont des filiales de multinationales cotées en bourse et leurs états financiers font l'objet d'un audit selon les normes internationales.

Cette obligation incombe également à la société d'Etat SNH dont les comptes font l'objet d'un audit annuel par des commissaires aux comptes locaux. Les résultats d'audit sont publiés dans les rapports annuels de la SNH et sur son site web². La Chambre des Comptes peut également procéder à l'audit de la SNH de par la loi. En plus des rapports financiers, la SNH publie également les données sur la production et sur les transferts effectués au Trésor Public sur son site web.

3.6.2. Administrations publiques

La Chambre des Comptes est compétente pour contrôler et statuer sur les comptes publics et ceux des entreprises publiques et parapubliques. Elle statue souverainement sur les décisions rendues en dernier ressort par les juridictions inférieures des comptes. Elle connaît de toute autre matière qui lui est expressément attribuée par la loi³. Les rapports annuels de la Chambre sont publics et disponibles sur le site web de l'institution⁴.

¹ http://www.ohada.com

http://www.snh.cm/

³ L'article 41 de la Loi n° 96/06 du 18 janvier 1996

⁴ http://www.chambredescomptes.net

4. Détermination du périmètre ITIE

4.1. Sélection des flux de paiements et autres données

4.1.1. Critères de matérialité

Pour la détermination des flux de paiements significatifs, la matérialité a été analysée sur la base des catégories des flux suivants:

Paiements spécifiques au secteur extractif

Tous les paiements spécifiques en nature ou en numéraire au secteur des industries extractives recensés ont été retenus dans le périmètre de conciliation sans application du seuil de matérialité. Les paiements reportés par les entreprises extractives, en dehors des entités non retenues dans le périmètre de conciliation, ont été conciliés avec les données déclarées par l'Etat.

Le recensement a été effectué sur la base de l'analyse de la réglementation régissant le secteur des hydrocarbures de transport de pétrole et du secteur minier.

Impôts et taxes du droit commun

Tous les impôts et taxes ayant donné lieu à des paiements en 2012 ont été retenus dans le périmètre de conciliation sans application du seuil de matérialité. Les retenues sur salaires et les taxes de service ont été toutefois exclus en application des dispositions du livre sources.

Paiements Sociaux

Les contributions sociales au titre des projets sociaux couvrent l'ensemble des contributions faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local. Sont notamment concernées par cette rubrique : les infrastructures sanitaires, scolaires, routières, maraîchages et celles d'appui aux actions agricoles.

L'option retenue consiste à inclure tous les paiements sociaux effectués par les sociétés extractives compte non tenu de leur importance à travers la déclaration unilatérale des entreprises.

Les paiements sous forme de projet sont reportés par les entreprises extractives sur la base de la valeur comptable desdits projets dans leurs comptes.

Autres flux de paiements significatifs

Afin d'éviter des omissions qui pourront être considérées comme significatives, une ligne intitulée « Autres paiements significatifs » a été prévue dans le formulaire de déclaration destinée aux entreprises minières pour reporter tout paiement significatif effectué dont le flux de paiements n'est pas prévu dans le formulaire de déclaration.

Transferts infranationaux

Tous les transferts identifiés sur les revenus extractifs ont été retenus dans le périmètre à travers la déclaration unilatérale de la DGTCP.

Production et exportation

Il a été décidé d'inclure dans le périmètre les données sur les volumes et valeur de la production et des exportations.

4.1.2. Périmètre des flux

Sur la base des critères de matérialité retenus par le Comité, 44 flux de paiements ont été sélectionnés dans le périmètre. Ces flux se détaillent comme suit :

Paiements en nature

Les flux de paiements en nature identifiés sont payables à la SNH. Ces flux de paiements se détaillent comme suit :

Reference Flux		Flux	Définition
	1,2,3	Parts d'huile SNH-Etat	Les parts SNH-Etat constituent la part de production d'hydrocarbures affectée à la rémunération de l'Etat. Les % des parts revenants à la SNH-Etat sont définis au sein des Contrats d'association/concession (Art.14 du Code Pétrolier).
	4,5,6	Parts d'huile SNH-Associé	La SNH-Fonctionnement peut détenir directement des intérêts dans les champs pétroliers. Les Parts SNH-Associé constituent la rémunération de la SNH-Fonctionnement dans le cadre de l'association.
	7,8,9	Parts d'huile SNH-Etat commercialisées par la SNH	Il s'agit de la quantité des parts d'huile de l'Etat prélevées commercialisées et encaissées par la SNH.

Paiements en numéraire

Les flux de paiements en numéraire sont payables aux administrations publiques et aux sociétés d'Etat, à savoir la SNH. Ces flux de paiements sont au nombre de 35 et se détaillent comme suit :

Ref. FD	Flux	Définition
Transfert	s au Trésor Public par la SNH	
10	Transferts directs au Trésor Public par la SNH	Il s'agit des transferts effectués directement au Trésor Public au titre : de la contrevaleur de la commercialisation des parts de l'Etat ; du reversement des droits, redevances et autres flux perçus par la SNH dans le cadre de son mandat
11	Transferts indirects au Trésor Public (Interventions directes SNH)	 Il s'agit des transferts effectués indirectement au Trésor Public au titre : de la contrevaleur de la commercialisation des parts de l'Etat ; du reversement des droits, redevances et autres flux perçus par la SNH dans le cadre de son mandat. Ces transferts sont effectués par la SNH à la demande de Trésor Public pour la couverture des dépenses de l'Etat.
12	Dividendes SNH	Il s'agit des dividendes versés par la SNH à l'Etat du Cameroun en tant qu'actionnaire unique de la société.
Paiemen	ts des sociétés pétrolières à la SN	IH .
13	Redevance Minière Proportionnelle	C'est le montant qui permet à chaque partie dans le processus de la production pétrolière de bénéficier d'un pourcentage garanti de la rente minière au titre de chaque exercice tel que prévu dans la convention d'établissement et le contrat d'association. Cette redevance peut être négative ou positive. Elle est fonction de la moyenne journalière de la production totale de la zone délimitée pour un mois civil donné. Elle est due mensuellement. Son taux est précisé dans le contrat de concession. Elle est réglée en nature ou en espèces. (Art. 92 du Code Pétrolier).
14	Redevance Proportionnelle à la Production	C'est le pourcentage de la production totale disponible de la zone délimitée. Elle est fonction de la moyenne journalière de la production totale de la zone délimitée pour un mois civil donné. Elle est due mensuellement. Son taux est précisé dans le contrat de concession. Elle est réglée en nature ou en numéraires.
15	Redevance Minière Négative	Lorsqu'elle la redevance minière est négative, il s'agit du montant dû par le Gouvernement aux compagnies pétrolières afin de leur permettre de recevoir effectivement le pourcentage garanti de rente minière au titre de chaque exercice. (Art. 92 du Code Pétrolier).
16	Bonus de signature	Prime versée à l'Etat à la conclusion d'un contrat pétrolier (Art.97 du Code Pétrolier)

Ref. FD	Flux	Définition
17	Bonus de Production	Prime versée à l'Etat en fonction des quantités d'hydrocarbure produites (Art.97 du Code Pétrolier).
18	Prélèvement pétrolier additionnel	C'est un prélèvement calculé sur les bénéfices tirés des opérations pétrolières. Les modalités de calcul sont fixées dans les contrats et peuvent dépasser 50% (Art 98 di Code Pétrolier).
19	Frais de Formation	Il s'agit du montant effectivement décaissé par les sociétés pétrolières pour la formation professionnelle dans le domaine pétrolier de ressortissants camerounais de toutes qualifications ne faisant pas partie du personnel desdites sociétés. (Art 12 du Code Pétrolier et dispositions du contrat pétrolier).
20	Taxes sur les activités de transport des hydrocarbures	Il s'agit des impôts, taxes ou redevances dus à l'occasion du transport des hydrocarbures et dont les modalités sont fixées par un texte spécifique (Art 103 du Code Pétrolier).
21	Dividendes Filiales SNH	Il s'agit des dividendes versés par les sociétés filiales de la SNH au titre de la participation de celle dans leur capital.
Autres paiements en numéraire		
22	Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier)	L'impôt sur les sociétés est dû à raison des bénéfices nets (Art. 2 CGI, Art.95 Code Minier, Art. 93 du Code Pétrolier).
23	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	C'est le montant à payer pour toute demande d'attribution, de renouvellement, de cession ou de transmission de contrats pétroliers et/ou d'autorisation de prospection. Le montant est fixé par la Loi de finances applicable dans l'année considérée. (Art.90 du Code Pétrolier, Art.90 du Code Minier)
24	Redevance Superficiaire	C'est une taxe annuelle sur la superficie utilisée et versée par les titulaires de contrats pétroliers et d'autorisations y dérivant. (Art.91 du Code Pétrolier, Art.91 du Code Minier)
25	Taxes Ad Valorem	Les substances minières extraites du sol ou du sous-sol national à l'occasion des travaux d'exploitation ou de recherche sont soumises à une taxe proportionnelle à la valeur des produits extraits dite taxe ad valorem (Art. 92 du Code Minier).
26	Taxes à l'extraction	Cette taxe est prélevée à chaque extraction des substances de carrière en fonction des Volumes des matériaux extraits. (Art 92 du Code Minier)
27	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Taxe spéciale au taux global de 15 % sur les revenus servis aux personnes morales ou physiques domiciliées hors du Cameroun, par des entreprises ou établissements situés au Cameroun (Art.225 du CGI).
28	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	Il s'agit des montants versés par les sociétés extractives à la suite d'infractions à la législation fiscale en vigueur ou à des redressements fiscaux.
29	Droits de Douane	Ce sont les droits dus sur les importations des équipements et biens autres que ceux pour les besoins d'exploitation ou de production des champs pétroliers. Ces droits doivent inclure toutes les taxes y compris la TVA douanières (Art. 104 à 109 du Code Pétrolier et Art. 99 du Code Minier).
30	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	Il s'agit des montants versés par les sociétés extractives à la suite d'infractions à la législation douanières en vigueur ou à des redressements douaniers.
31	Autres Pénalités de non- exécution des programmes d'exploration/production	Il s'agit des montants versés par les sociétés extractives à la suite d'infractions aux clauses contractuelles dans les contrats pétroliers.
32	Droits de passage du pipeline (COTCO)	Il s'agit des droits revenant à l'Etat au titre du passage du brut dans le pipeline Tchad-Cameroun et ce en vertu du contrat portant sur les droits de transit de l'oléoduc tchadien. (Art.3 du décret 2000/465 du 30/06/2000)
33	Dividendes versés à l'Etat	Il s'agit des dividendes versés par les sociétés extractives directement à l'Etat du Cameroun en tant qu'actionnaire des dites société.
34	Contributions FNE	Il s'agit de la contribution instituée par la Loi N°90/050 du 19 décembre 1990 modifiant la loi N°77/10 du 13 Juillet 1977 portant institution d'une contribution au Crédit Foncier et fixant la part de cette contribution destinée au Fonds National de l'Emploi.
35	Contributions CFC (part patronale)	Il s'agit de la contribution patronale instituée par la Loi N°90/050 du 19 décembre 1990 modifiant la loi N°77/10 du 13 Juillet 1977 portant institution d'une contribution au Crédit Foncier et fixant la part de cette contribution destinée au Fonds National de l'Emploi.
36	Bonus progressif	Toutes les transactions sur les titres miniers sont sujettes au paiement d'un bonus progressif fixé par décret du premier ministre sur proposition du

Ref. FD	Flux	Définition
		ministre chargé des mines et de la géologie Art 22 de la loi 2010/011 du 29 juillet 2010 portant amendement du Code minier).
37	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	Cet impôt concerne les revenus d'actions et assimilés ainsi que les revenus occultes. il se substitut alors à l'IRPP ou à l'IS et est retenu à la source. Son taux est de 16,5% (chapitre 2 de la loi de finances 2002/014 du 20 décembre 2002)
38	Frais d'inspection et de contrôle	Il s'agit des frais payés par les entreprises qui présentent ou peuvent présenter soit des dangers pour la santé, la salubrité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement en général, soit des inconvénients pour la commodité du voisinage. La liquidation de ces frais est effectuée sur la base de l'occupation superficiaire des établissements concernés selon un barème fixé par la loi. (Art 22 de la loi 98/015 du 14/07/98)
39	Autres paiements significatifs versés à l'Etat (sup à 100 KUSD/55 000 KFCFA)	Tout paiement dépassant 55 millions de FCFA (100 000 USD).

Paiements sociaux

Dans le cadre de la responsabilité sociétale, les entreprises extractives peuvent être amenées à participer dans des projets de développement dans les communes abritant les champs pétroliers ou les projets miniers. Ces contributions peuvent avoir le caractère obligatoire ou volontaire comme suit :

N°	Flux	Définition
40	Paiements sociaux volontaires	Ces flux concernent l'ensemble des contributions volontaires faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local. Sont notamment concernées par cette rubrique : les versements effectués par les sociétés extractives pour le financement de projets d'infrastructures sanitaires, scolaires, routiers, maraîchages et celles d'appui aux actions des communautés locales.
41	Paiements sociaux obligatoires	Ces flux concernent l'ensemble des contributions obligatoires faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local en vertu des conventions conclus. Sont notamment concernées par cette rubrique : les versements effectués par les sociétés extractives pour le financement de projets d'infrastructures sanitaires, scolaires, routiers, maraîchages et celles d'appui aux actions des communautés locales, les compensations autres que celles accordées en contrepartie d'un dédommagement directe des individus.

Les paiements et transferts infranationaux

La Loi 2007-006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat institue le principe de l'unicité du compte du Trésor Public qui exerce le monopole sur le recouvrement des recettes et sur la trésorerie de l'Etat y compris celle relative aux collectivités territoriales décentralisées et les personnes morales de droit public.

La législation en vigueur prévoit un mécanisme de partage des revenus provenant du secteur extractif avec les entités infranationales et les populations riveraines à travers :

- ➤ L'Article 89 du Code Minier qui prévoit la compensation des populations affectées par les exploitations minières. Le montant de la compensation est prélevé sur la taxe ad valorem et sur la taxe à l'extraction des produits des carrières. Le taux et les modalités de compensation sont fixés comme suit :
 - 10% de ces taxes sont affectés au bénéfice des populations riveraines ; et
 - 15% sont affectés au bénéfice de la commune territorialement compétente.
- ➤ L'Article 2 du Décret 2007-1139 du 3 septembre 2007 qui prévoit la répartition des centimes additionnels, qui frappent l'IS et l'IRCM collectés auprès des entreprises extractives au taux de 10%, comme suit :
 - 10% au profit de l'Etat ;
 - 20% au profit du fonds spécial d'intervention intercommunale (FEICOM) ; et
 - 70% au profit des communes, des communes d'arrondissement et des communautés urbaines.

L'analyse du mécanisme de paiement de ces taxes ainsi que le processus de leur rétrocession aux régions révèlent que :

- les entités déclarantes procèdent au paiement de ces taxes directement à la DGI ou au Trésor Public qui procèdent à l'imputation comptable de ces quoteparts dans les comptes des bénéficiaires qui sont par la suite mises à la disposition des communes et mairies par le Trésor Public;
- l'affectation de ces revenus dans le budget des collectivités locales et des mairies ne se fait pas par nature et par société, mais de manière agrégée.

De ce fait, ces paiements qui se chiffrent à 1 milliard de FCFA soit 0,1% du total des revenus du secteur extractif n'ont pas été pris en considération dans le périmètre de conciliation. Néanmoins les transferts ont été intégrés dans le Référentiel ITIE 2012 à travers une déclaration unilatérale de la DGI et la DGTCFM.

N°	Flux	Définition
42,43 et 44	Transferts infranationaux	Il s'agit des rétrocessions effectuées par le Trésor Public au titre de l'IS, l'RCM, la taxe extractive et la taxe ad valorem aux riverains, aux communes et au FEICOM selon les pourcentages fixés par la législation en vigueur.

Accords de troc

Selon les informations collectées et les entretiens avec les points focaux des administrations publiques, aucune transaction de type troc ou en contrepartie de projets d'infrastructures dans le sens de la norme ITIE n'a été n'a été réalisée ou en vigueur en 2012.

4.2. Sélection des entreprises extractives

4.2.1. Secteur des hydrocarbures

Tous les opérateurs dans les blocs pétroliers en exploitation ou en exploration ont été retenus dans le périmètre de conciliation. L'entreprise d'Etat SNH a été également retenue dans le périmètre de conciliation du présent rapport.

Les entreprises partenaires n'ont pas été retenues dans le périmètre du présent rapport du fait que les contributions dans Contrats de Concession ou de Partage de Production sont versées à l'Etat par les Opérateurs dans ces contrats.

Sur cette base, 14 entités ont été retenues par le Comité ITIE pour faire partie de la conciliation au titre de l'année 2012 :

	Sociétés
Entreprise nationale	1. SNH-Fonctionnement
	2. Perenco Rio Del Rey
0 ()	3. Perenco Cameroon
Opérateurs privés en exploitation	4. Addax Petroleum Cameroon Company
exploitation	5. Noble Energy Cameroon Ltd
	6. Rodeo Development Ltd (Actuellement Gaz du Cameroun)
	7. Addax Petroleum Cam Ltd
	8. Euroil Ltd
0 / /	9. Murphy Oil (pour Sterling Energy)
Opérateurs privés en exploration	10. Kosmos Energy
охрючиноп	11. Glencore Exploration Cameroon
	12. Yang Chang Logone
	13. Dana Petroleum
	14. Perenco Oil & Gas Cameroun (*)

^(*)PERENCO Oil & Gas Cameroon est une succursale de Perenco Cameron qui a cessé ses activités en 2011. En 2012, elle a eu à payer la TSR se rapportant à l'exercice 2011. C'est pour cette raison uniquement qu'elle se trouve dans le périmètre 2012

Toutes les données transmises par les sociétés listées ci-dessus ont été conciliées avec les données reportées par l'Etat à l'exception des paiements sociaux qui ne sont pas directement versés à l'Etat et qui ont fait l'objet d'une déclaration unilatérale de la part des entreprises.

Les informations sur les sociétés retenues dans le périmètre sont présentées en Annexe 1 du présent rapport.

4.2.2. Secteur du transport pétrolier

La Cameroon Oil Transportation Company (COTCO), seule entreprise opérante dans le secteur de transport pétrolier, a été retenue dans le périmètre de conciliation.

4.2.3. Secteur minier

Le Comité ITIE a choisi d'intégrer tous les revenus provenant des entreprises détenant un permis dans le périmètre du présent rapport. Les revenus de l'exploitation artisanale ont été également retenus à travers la prise en compte du CAPAM. La liste des entités retenues est présentée en Annexe 1 du présent rapport.

Compte tenu du niveau de contribution limité du secteur minier, seules les entreprises détenant des permis d'exploitation et le CAPAM ont été retenus dans le périmètre du présent rapport. Les données des entreprises minières en phase de recherche ou d'exploration sont présentées à partir des seules déclarations de l'Etat.

Sur cette base, sept (7) entités ont été retenues par le Comité ITIE pour faire partie de la conciliation au titre de l'année 2012 :

1.	Geovic	5.	Cimencam*
2.	C&K Mining	6.	Razel*
3.	ROCAGLIA	7.	CAM IRON
4.	CAPAM		

(*) Compte tenu du caractère secondaire de l'activité minière dans les sociétés de carrière, seules les flux de paiements spécifiques du secteur ont été retenus dans le périmètre du présent rapport. Les impôts et taxes de droit commun ont été donc exclus.

4.3. Sélection des entités gouvernementales

Sur la base du périmètre retenu des sociétés extractives et des flux de paiements pour l'année 2012, cinq administrations et entités publiques ont été sollicitées pour l'envoi des déclarations :

Entités gouvernementales								
Administrations publiques	Entreprises d'Etat							
Direction Générale des Impôts – DGI	5. Société Nationale des Hydrocarbures - SNH							
2. Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire - DGTCFM								
3. Direction Générale des Douanes - DGD								
4. Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique – MINMID								

5. RESULTATS DES TRAVAUX DE CONCILIATION

Nous présentons ci-dessous le résultat détaillé des travaux de conciliation ainsi que les écarts relevés entre les montants payés par les sociétés et les montants reçus par les différentes régies financières.

Nous avons mis en exergue les montants initiaux reportés, les ajustements que nous avons faits suite aux travaux de conciliation ainsi que les montants finaux et les écarts définitifs non réconciliés.

5.1. Conciliation des flux de paiements en nature

5.1.1. Tableaux de conciliation par société extractive

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des différences entre les flux de paiements en nature rapportés par les sociétés sélectionnées et les déclarations de SNH.

Ces tableaux incluent les quantités consolidées à partir des déclarations de chacune des sociétés extractives et des déclarations de SNH. Les rapports de conciliation détaillés pour chaque société extractive sont présentés en Annexe 8.

Les conciliations des flux de paiements en nature entre les déclarations des sociétés pétrolières et la SNH - Mandat se détaillent comme suit :

Chiffres exprimés en bbls

No.	Sociétés	Déclarations initialement reçues				Ajustements		Montants après ajustements		
NO.	Societes	Sociétés	SNH	Différence	Sociétés	SNH	Différence	Sociétés	SNH	Différence
1	Perenco Rio Del Rey	9 651 563	9 645 495	6 068	-	-	-	9 651 563	9 645 495	6 068
2	Perenco Cameroun	1 208 673	1 207 730	943	-	-	-	1 208 673	1 207 730	943
3	Addax Petroleum Cam Company	3 929 472	3 929 105	367	-	-	-	3 929 472	3 929 105	367
	Total	14 789 708	14 782 330	7 378	-	-	-	14 789 708	14 782 330	7 378

Les conciliations des flux de paiements en nature entre les déclarations des sociétés pétrolières et la SNH - Fonctionnement se détaillent comme suit :

Chiffres exprimés en bbls

No	. Sociétés	Déclarations initialement reçues				Ajustements		Montants après ajustements		
NO	. Societes	Sociétés	SNH	Différence	Sociétés	SNH	Différence	Sociétés	SNH	Différence
1	Perenco Cameroun	426 300	426 112	188	-		- <u>-</u>	426 300	426 112	188
	Total	426 300	426 112	188	-			426 300	426 112	188

5.1.2. Tableaux de conciliation par nature de flux de paiements

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les quantités globales de pétrole rapportées par SNH-Mandat et les sociétés extractives après avoir tenu en compte des ajustements.

Chiffres exprimés en bbls

No	Taxes	Déclarations initialement reçues				Ajustements		Montants après ajustements		
No.	Idaes	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
1	Parts d'huile de la SNH-Etat (Pétrole)	14 789 708	14 782 330	7 378	-		-	14 789 708	14 782 330	7 378
	Total	14 789 708	14 782 330	7 378			-	14 789 708	14 782 330	7 378

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les quantités globales de pétrole rapportées par SNH- Fonctionnement et les sociétés extractives après avoir tenu en compte des ajustements.

Chiffres exprimés en bbls

No.	Taxes	Déclarations initialement reçues				Ajustements		Montants après ajustements		
	Idaes	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
1	Parts d'huile de la SNH-Associé (Pétrole)	426 300	426 112	188	-	-	-	426 300	426 112	188
	Total	426 300	426 112	188		-	-	426 300	426 112	188

5.2. Conciliation des flux de paiements en numéraire

5.2.1. Tableaux de conciliation par société extractive

Nous présentons dans les tableaux ci-après un sommaire des différences entre les flux de paiements rapportés par les sociétés sélectionnées dans le périmètre de conciliation et les flux de recettes rapportés par les différents organismes et administrations de l'Etat.

Ces tableaux incluent les chiffres consolidés à partir des déclarations de chacune des sociétés extractives et des déclarations des régies financières, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de conciliation et les écarts résiduels non réconciliés. Les rapports de conciliation détaillés pour chaque société extractive sont présentés en Annexe 8.

❖ Secteur pétrolier

La conciliation des flux de paiements reversés par SNH-Mandat à l'Etat se détaille comme suit:

Chiffres exprimés en FCFA

N	o. Société	Déclarations initialement reçues				Ajustements		Montants après ajustements		
ı,	. Societe	SNH	Gouvernement	Différence	SNH	Gouvernement	Différence	SNH	Gouvernement	Différence
	SNH-Mandat	532 383 068 269	532 375 175 402	7 892 867	-	-	-	532 383 068 269	532 375 175 402	7 892 867
	Total	532 383 068 269	532 375 175 402	7 892 867	-	-	-	532 383 068 269	532 375 175 402	7 892 867

La conciliation des flux de paiements reversés par les sociétés pétrolières (y compris SNH-Fonctionnement) à l'Etat se détaille comme suit:

Chiffres exprimés en FCFA

No	Société	Déclara	ations initialement	reçues		Ajustements		Montants après ajustements		
NO.	Societe	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
1	SNH	20 564 506 924	20 562 798 693	1 708 231	21 300 000	82 379 881	(61 079 881)	20 585 806 924	20 645 178 574	(59 371 650)
2	Perenco Rio Del Rey	89 727 412 690	88 414 701 022	1 312 711 668	(2 506 881 437)	(1 018 774 479)	(1 488 106 958)	87 220 531 253	87 395 926 543	(175 395 290)
3	Perenco Cameroun	13 235 413 051	12 311 307 949	924 105 102	(1 168 632 616)	53 976 861	(1 222 609 477)	12 066 780 435	12 365 284 810	(298 504 375)
4	Perenco Oil & Gas Cameroun	494 046 006	495 849 080	(1 803 074)	-	(1 825 139)	1 825 139	494 046 006	494 023 941	22 065
5	Addax Petroleum Cam Company	67 690 250 398	67 693 843 653	(3 593 255)	-	-	-	67 690 250 398	67 693 843 653	(3 593 255)
6	Euroil Ltd	71 901 387	42 787 778	29 113 609	(838 419)	28 275 190	(29 113 609)	71 062 968	71 062 968	-
7	Noble Energy Cameroon LTD	208 656 758	223 480 667	(14 823 909)	(953 515)	14 025 557	(14 979 072)	207 703 243	237 506 224	(29 802 981)
8	ADDAX Petroleum Cameroon Limited	988 922 415	1 007 442 737	(18 520 322)	-	2 667 625	(2 667 625)	988 922 415	1 010 110 362	(21 187 947)
9	Murphy	12 985 336	-	12 985 336	-	-	-	12 985 336	-	12 985 336
10	Rodeo Development LTD	785 641 320	843 070 163	(57 428 843)	29 781 513	(9 239 404)	39 020 917	815 422 833	833 830 759	(18 407 926)
11	Kosmos Energy	564 549 657	579 697 005	(15 147 348)	9 368 502	(9 663 500)	19 032 002	573 918 159	570 033 505	3 884 654
12	Glencore Exploration Cameroon	1 454 618 595	1 456 646 049	(2 027 454)	11 081 637	9 054 123	2 027 514	1 465 700 232	1 465 700 172	60
13	Yang Chang Logone	30 935 519	33 174 802	(2 239 283)	-	-	-	30 935 519	33 174 802	(2 239 283)
14	Dana Petroleum	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total	195 829 840 056	193 664 799 598	2 165 040 458	(3 605 774 335)	(849 123 285)	(2 756 651 050)	192 224 065 721	192 815 676 313	(591 610 592)

La conciliation des flux de paiements reversés par les sociétés pétrolières à SNH fonctionnement se détaille comme suit :

Chiffres exprimés en FCFA

No.	Société	Déclarations initialement reçues			Ajustements				Montants après ajustements			
NO.	Societe	Sociétés	SNH	Différence	Sociétés	S	NH	Différence	Sociétés	SNH	Différence	
1	Perenco Rio Del Rey	14 086 060 800	14 086 060 800	-		-	-	-	14 086 060 800	14 086 060 800	-	
2	Perenco Cameroun	1 509 220 800	1 509 220 800	-		-	-	-	1 509 220 800	1 509 220 800	-	
3	Addax Petroleum Cam Company	25 153 680 000	25 153 680 000	-		-	-	-	25 153 680 000	25 153 680 000	-	
	Total	40 748 961 600	40 748 961 600	-		-	-	-	40 748 961 600	40 748 961 600	-	

La conciliation des flux de paiements des sociétés pétrolières reversés à SNH Mandat se détaille comme suit :

Chiffres exprimés en FCFA

No	Société	Déclarations initialement reçues				Ajustements		Montants après ajustements			
NO.	Societe	Sociétés	SNH	Différence	Sociétés	SNH	Différence	Sociétés	SNH	Différence	
1	Perenco Rio Del Rey	(11 778 477 289)	(11 778 476 786)	-503	-	-	-	(11 778 477 289)	(11 778 476 786)	(503)	
2	Perenco Cameroun	4 594 713 056	4 594 713 056	-	-	-	<u>-</u>	4 594 713 056	4 594 713 056	-	
3	Addax Petroleum Cam Company	(12 808 687 002)	(12 715 035 504)	(93 651 498)	-	-	-	(12 808 687 002)	(12 715 035 504)	(93 651 498)	
4	ADDAX Petroleum Cameroon Limited	93 640 933	-	93 640 933	-	-	. <u>-</u>	93 640 933	-	93 640 933	
5	Kosmos Energy	503 073 600	503 073 600	-	-	-	. <u>-</u>	503 073 600	503 073 600	-	
6	Yang Chang Logone	100 614 720	100 614 720	-	-	-	<u>-</u>	100 614 720	100 614 720	-	
7	Dana Petroleum	1 509 220 800	1 509 220 800	-	-	-	-	1 509 220 800	1 509 220 800	-	
	Total	(17 785 901 182)	(17 785 890 114)	(11 068)	-	-		(17 785 901 182)	(17 785 890 114)	(11 068)	

Secteur du transport pétroler

La conciliation des flux de paiements reversés par COTCO à l'Etat se détaille comme suit :

Chiffres exprimés en FCFA

No. Société	Déclarations initialement reçues				Ajustements		Montants après ajustements			
No. Societe	сотсо	Gouvernement	Différence	сотсо	Gouvernement	Différence	сотсо	Gouvernement	Différence	
СОТСО	15 754 831 006	16 169 853 398	(415 022 392)	13 642 433	-	13 642 433	15 768 473 439	16 169 853 398	(401 379 959)	
Total	15 754 831 006	16 169 853 398	(415 022 392)	13 642 433	-	13 642 433	15 768 473 439	16 169 853 398	(401 379 959)	

La conciliation des flux de paiements reversés par COTCO à SNH- Fonctionnement se détaille comme suit :

Chiffres exprimés en FCFA

No Conidda	Déclarations initialement reçues				Ajustements		Montants après ajustements		
No. Société	сотсо	SNH	Différence	сотсо	SNH	Différence	сотсо	SNH	Différence
СОТСО	4 444 708 079	4 444 708 079	-		-		4 444 708 079	4 444 708 079	-
Total	4 444 708 079	4 444 708 079	-		-		4 444 708 079	4 444 708 079	-

❖ Secteur minier

La conciliation des flux de paiements reversés par les sociétés minières à l'Etat se détaille comme suit :

Chiffres exprimés en FCFA

No.	Société	Déclara	Déclarations initialement reçues			Ajustements		Montants après ajustements			
NO.	Societe	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	
1	Geovic	74 551 675	75 677 399	- 1 125 724	1 125 724	-	1 125 724	75 677 399	75 677 399	-	
2	C&K Mining	-	114 831 195	-114 831 195	-	-	-	-	114 831 195	(114 831 195)	
3	ROCAGLIA	144 760 657	64 811 536	79 949 121	-115 658 889	-	(115 658 889)	29 101 768	64 811 536	(35 709 768)	
4	CAPAM	6 689 606	3 515 731	3 173 875	-5 263 722	-	(5 263 722)	1 425 884	3 515 731	(2 089 847)	
5	Cimencam	118 800 017	14 557 798 903	-14 438 998 886	-	- 14 438 998 882	14 438 998 882	118 800 017	118 800 021	(4)	
6	Razel	88 480 190	2 026 383 829	-1 937 903 639	11 392 936	-1 926 511 923	1 937 904 859	99 873 126	99 871 906	1 220	
7	CAM IRON	113 245 401	78 842 160	34 403 241	851 563	35 254 004	(34 402 441)	114 096 964	114 096 164	800	
	Total	546 527 546	16 921 860 753	(16 375 333 207)	(107 552 388)	- 16 330 256 801	16 222 704 413	438 975 158	591 603 952	(152 628 794)	

5.2.2. Tableaux de conciliation par nature de flux de paiements

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les montants globaux des divers droits, impôts et taxes rapportés par les organismes gouvernementaux et les sociétés extractives après avoir tenu compte des ajustements.

❖ Secteur pétrolier

La conciliation des flux de paiements reversés par SNH-Mandat à l'Etat se détaille comme suit:

Chiffres exprimés en FCFA

1	N Flux	Déclarations initialement reçues				Ajustements		Montants après ajustements		
•		SNH	Gouvernement	Différence	SNH	Gouvernement	Différence	SNH	Gouvernement	Différence
	Transferts directs au Trésor Public par la SNH	390 306 000 000	390 306 000 000	-	-	-	-	390 306 000 000	390 306 000 000	-
2	Transferts indirects au Trésor Public (Interventions directes SNH)	142 077 068 269	142 069 175 402	7 892 867	-	-	-	142 077 068 269	142 069 175 402	7 892 867
	Total	532 383 068 269	532 375 175 402	7 892 867	-	-	-	532 383 068 269	532 375 175 402	7 892 867

La conciliation des flux de paiements reversés par les sociétés pétrolières (y compris SNH-Fonctionnement) à l'Etat se détaille comme suit:

Chiffres exprimés en FCFA

N°	Taxes	Déclara	tions initialement i	reçues		Ajustements		Montants après ajustements			
IN	Taxes	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	
1	Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier)	165 834 929 137	165 753 371 523	81 557 614	-	81 557 614	(81 557 614)	165 834 929 137	165 834 929 137	-	
2	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	124 082 150	-	124 082 150	-	124 082 150	(124 082 150)	124 082 150	124 082 150	-	
3	Redevance Superficiaire	333 821 986	454 587 675	(120 765 689)	21 300 000	(107 451 025)	128 751 025	355 121 986	347 136 650	7 985 336	
4	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	15 062 943 152	16 651 217 503	(1 588 274 351)	38 435 372	(1 539 262 920)	1 577 698 292	15 101 378 524	15 111 954 583	(10 576 059)	
5	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	586 074 381	-	586 074 381	-	585 842 131	(585 842 131)	586 074 381	585 842 131	232 250	
6	Droits de Douane	4 619 025 883	5 228 409 054	(609 383 171)	11 081 637	(1 825 139)	12 906 776	4 630 107 520	5 226 583 915	(596 476 395)	
7	Dividendes versés à l'Etat	5 000 000 000	4 175 000 000	825 000 000	-	825 000 000	(825 000 000)	5 000 000 000	5 000 000 000	-	
8	Contributions FNE	231 964 963	227 357 042	4 607 921	-	2 822 342	(2 822 342)	231 964 963	230 179 384	1 785 579	
9	Contributions CFC (part patronale)	466 640 303	341 526 916	125 113 387	(120 304 347)	(73 227)	(120 231 120)	346 335 956	341 453 689	4 882 267	
10	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers	13 514 674	833 329 885	(819 815 211)	-	(819 815 211)	819 815 211	13 514 674	13 514 674	-	

N°	Taxes	Déclarations initialement reçues				Ajustements		Montants après ajustements		
IN	Idxes	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
	(IRCM)									
11	Autres paiements significatifs versés à l'Etat (sup à 100 KUSD/55 000 KFCFA)	3 556 843 427	-	3 556 843 427	(3 556 286 997)	-	(3 556 286 997)	556 430	-	556 430
	Total	195 829 840 056	193 664 799 598	2 165 040 458	(3 605 774 335)	(849 123 285)	(2 756 651 050)	192 224 065 721	192 815 676 313	(591 610 592)

La conciliation des flux de paiements reversés par les sociétés pétrolières à SNH fonctionnement se détaille comme suit :

	Chiffres	exprimés en	FCF/
--	----------	-------------	------

° Taxes	Déclarations initialement reçues				Ajustements		Montants après ajustements		
Idxes	Sociétés	SNH	Différence	Sociétés	SNH	Différence	Sociétés	SNH	Différence
Dividendes Filiales SNH	40 748 961 600	40 748 961 600	-	-	•		40 748 961 600	40 748 961 600	-
Total	40 748 961 600	40 748 961 600	-				40 748 961 600	40 748 961 600	-

La conciliation des flux de paiements des sociétés pétrolières reversés à SNH Mandat se détaille comme suit :

Chiffres exprimés en FCFA

		Déclara	ntions initialement	reçues		Ajustements		Montants après ajustements		
N°	Flux	Sociétés	SNH	Différence	Sociétés	SNH	Différence	Sociétés	SNH	Différenc e
1	Redevance Minière Proportionnelle	4 939 482 474	15 736 427 451	(10 796 944 977)	11 141 714 395	344 787 529	10 796 926 866	16 081 196 869	16 081 214 980	(18 111)
2	Redevance Proportionnelle à la Production	-	344 787 529	(344 787 529)	-	(344 787 529)	344 787 529	-	-	-
3	Redevance Minière Négative	(24 931 933 709)	(36 073 655 147)	11 141 721 438	(11 141 714 395)	-	(11 141 714 395)	(36 073 648 104)	(36 073 655 147)	7 043
4	Bonus de signature	2 012 294 400	2 012 294 400	-	-	=	=	2 012 294 400	2 012 294 400	=
5	Frais de Formation	194 255 653	194 255 653	-	-	-	-	194 255 653	194 255 653	-
	Total	(17 785 901 182)	(17 785 890 114)	(11 068)	-	-	-	(17 785 901 182)	(17 785 890 114)	(11 068)

❖ Secteur du transport pétrolier

La conciliation des flux de paiements reversés par COTCO à l'Etat se détaille comme suit :

Chiffres exprimés en FCFA

N		Déclarat	ions initialement r	eçues		Ajustements		Montants après ajustements		
۰	Taxes	сотсо	Gouvernement	Différence	сотсо	Gouverneme nt	Différence	сотсо	Gouvernement	Différence
1	Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier)	4 682 312 649	4 682 312 649	-	-	-	-	4 682 312 649	4 682 312 649	-
2	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	2 489 696 573	2 489 703 575	(7 002)	-	-	-	2 489 696 573	2 489 703 575	(7 002)
3	Droits de Douane	513 735 848	881 451 466	(367 715 618)	-	-	-	513 735 848	881 451 466	(367 715 618)
4	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	-	181 016	(181 016)	-	-	-	-	181 016	(181 016)
5	Droits de passage du pipeline (COTCO)	7 745 531 001	7 745 481 002	49 999	-	-	-	7 745 531 001	7 745 481 002	49 999
6	Contributions FNE	85 004 465	84 532 934	471 531	(471 531)	-	(471 531)	84 532 934	84 532 934	-
7	Contributions CFC (part patronale)	112 685 347	126 799 311	(14 113 964)	14 113 964	-	14 113 964	126 799 311	126 799 311	-
8	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	19 918 564	19 918 564	-	-	-	-	19 918 564	19 918 564	-
9	Frais d'inspection et de contrôle	105 946 559	139 472 881	(33 526 322)	-	-	-	105 946 559	139 472 881	(33 526 322)
	Total	15 754 831 006	16 169 853 398	(415 022 392)	13 642 433	-	13 642 433	15 768 473 439	16 169 853 398	(401 379 959)

La conciliation des flux de paiements reversés par COTCO à SNH- Fonctionnement se détaille comme suit :

Chiffres exprimés en FCFA

Nº Tayan	Déclara	Déclarations initialement reçues		Ajustements			Montants après ajustements		
N° Taxes	сотсо	SNH	Différence	сотсо	SNH	Différence	сотсо	SNH	Différence
Dividendes Filiales SNH	4 444 708 079	4 444 708 079	-	-	-	-	4 444 708 079	4 444 708 079	-
Total	4 444 708 079	4 444 708 079	-	-	-	-	4 444 708 079	4 444 708 079	-

❖ Secteur minier

La conciliation des flux de paiements reversés par les sociétés minières à l'Etat se détaille comme suit :

Chiffres exprimés en FCFA

		Décla	rations initialeme	nt reçues		Ajustements			Montants après ajustements		
n°	Taxes	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernem ent	Différence	
1	Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier)	-	21 665 051	(21 665 051)	-	-	-	-	21 665 051	(21 665 051)	
2	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	66 417 000	200 000	66 217 000	-	66 416 200	(66 416 200)	66 417 000	66 616 200	(199 200)	
3	Redevance Superficiaire	29 769 071	84 231 010	(54 461 939)	-	(56 877 290)	56 877 290	29 769 071	27 353 720	2 415 351	
4	Taxes Ad Valorem	1 425 884	74 826 393	(73 400 509)	-	-	-	1 425 884	74 826 393	(73 400 509)	
5	Taxes à l'extraction	181 458 395	192 418 226	(10 959 831)	11 392 936	(600 019)	11 992 955	192 851 331	191 818 207	1 033 124	
6	Droits de Douane	67 170 704	16 466 448 759	(16 399 278 055)	1 125 724	(16 333 695 692)	16 334 821 416	68 296 428	132 753 067	(64 456 639)	
7	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	-	5 500 000	(5 500 000)	-	(5 500 000)	5 500 000	-	-	-	
8	Contributions FNE	32 714 656	30 635 716	2 078 940	(1 860 437)	-	(1 860 437)	30 854 219	30 635 716	218 503	
9	Contributions CFC (part patronale)	48 827 947	45 935 598	2 892 349	(2 551 722)	=	(2 551 722)	46 276 225	45 935 598	340 627	
10	Frais d'inspection et de contrôle	3 085 000	-	3 085 000	-	-	-	3 085 000	-	3 085 000	
11	Autres paiements significatifs versés à l'Etat (sup à 100 KUSD/55 000 KFCFA)	115 658 889	-	115 658 889	(115 658 889)	-	(115 658 889)	-	-	-	
	Total	546 527 546	16 921 860 753	(16 375 333 207)	(107 552 388)	(16 330 256 801)	16 222 704 413	438 975 158	591 603 952	(152 628 794)	

5.2.3. Ajustements des déclarations

a. Pour les sociétés extractives

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés extractives se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations des sociétés extractives	FCFA
Taxes hors périmètre de réconciliation (a)	(3 717 371 226)
Erreur de reporting (montant et détail) (b)	(84 692 837)
Taxes payées hors période de réconciliation (c)	(15 128 397)
Taxes payées non reportées (d)	117 508 170
Total	(3 699 684 290)

(a) Il s'agit de flux de paiements reportés mais qui sont exclus du référentiel ITIE 2012. Tous ces paiements ont été inclus dans la rubrique « Autres paiements significatifs » dans les formulaires de déclaration des sociétés qui les ont reportés. Ces ajustements se détaillent par taxe comme suit :

Flux de paiements	FCFA
Impôts sur Revenu Personnes Physiques	(3 452 729 214)
Autres taxes hors périmètres	(115 658 889)
TVA	(103 557 783)
Contributions CFC (part patronale)	(42 270 759)
Contributions FNE	(2 201 066)
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	(953 515)
Total	(3 717 371 226)

Les ajustements se détaillent par société comme suit :

Sociétés	FCFA
Perenco Rio Del Rey	(2 423 027 019)
Perenco Cameroun	(1 171 656 209)
ROCAGLIA	(115 658 889)
CAPAM	(5 263 722)
Noble Energy Cameroon LTD	(953 515)
Kosmos Energy	(811 872)
Total	(3 717 371 226)

(b) Il s'agit d'écarts entre le total indiqué au niveau de la déclaration et le détail communiqué par la société ou le montant figurant sur la quittance elle-même. Ces ajustements ont été réalisés sur la base de copies des quittances et/ou de confirmations obtenues des sociétés. Ces ajustements se détaillent par taxe comme suit :

Flux de paiements	FCFA
Contributions CFC (part patronale)	(84 692 837)
Total	(84 692 837)

Les ajustements se détaillent par société comme suit :

Sociétés	FCFA
Perenco Rio Del Rey (1)	(83 854 418)
Euroil Ltd	(838 419)
Total	(84 692 837)

- (1) Perenco Rio Del Rey a reporté le montant total de la contribution CFC. Nous avons donc soustrait la part salariale du montant reporté.
- (c) Il s'agit des flux de paiements reportés par les sociétés extractives mais qui sont payés en dehors de la période de conciliation c'est à dire avant le 1^{er} janvier 2012 ou après le 31 décembre 2012. Ces ajustements se détaillent par taxe comme suit :

Flux de paiements	FCFA
Contributions FNE	(11 750 665)
Contributions CFC (part patronale)	(2 804 732)
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	(573 000)
Total	(15 128 397)

Les ajustements se détaillent par société comme suit :

Sociétés	FCFA
СОТСО	(9 880 838)
CAM IRON	(4 674 559)
Perenco Cameroun	(573 000)
Total	(15 128 397)

(d) Il s'agit des flux de paiements effectués par les sociétés extractives mais qui ont été omis dans leurs déclarations. Ces flux, initialement déclarés par les régies financières, ont fait l'objet d'une communication aux entreprises extractives concernées qui ont pu les confirmer. Ces ajustements se détaillent comme suit par taxe :

Flux de paiements	FCFA
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	39 961 887
Redevance Superficiaire	21 300 000
Contributions CFC (part patronale)	21 026 223
Droits de Douane	12 207 361
Contributions FNE	11 619 763
Taxes à l'extraction	11 392 936
Total	117 508 170

Les ajustements se détaillent par société comme suit :

Sociétés	FCFA
Rodeo Development LTD	29 781 513
СОТСО	23 523 271
SNH	21 300 000
Razel	11 392 936
Glencore Exploration Cameroon	11 081 637
Kosmos Energy	10 180 374
CAM IRON	5 526 122
Perenco Cameroun	3 596 593
Geovic	1 125 724
Total	117 508 170

b. Pour les régies financières

Les ajustements opérés sur les déclarations des régies financières se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations de l'Etat	FCFA
Taxes hors périmètre de réconciliation (a)	(16 376 273 752)
Taxes perçues hors de la période de réconciliation (b)	(1 505 178 900)
Erreur de reporting (montant et détail) (c)	(512 475 541)
Montant doublement déclaré (d)	(139 049 172)
Taxes non reportés par l'Etat (e)	1 353 597 279
Total	(17 179 380 086)

(a) Il s'agit de flux de paiements reportés mais qui sont exclus du référentiel ITIE 2012. Le détail par taxe est comme suit :

Flux de paiements	FCFA
Droits de Douane	(16 368 949 696)
Redressements Douaniers/amendes et pénalités	(5 500 000)
Contributions CFC (part patronale)	(1 824 056)
Total	(16 376 273 752)

Les ajustements se détaillent par société comme suit :

Ajustements sur les déclarations de l'Etat	FCFA
Cimencam	(14 447 937 773)
Razel	(1 926 511 923)
Perenco Cameroun	(1 824 056)
Total	(16 376 273 752)

(b) Il s'agit d'un flux de paiements reporté par la DGI mais qui est payé en dehors de la période de conciliation c'est à dire avant le 1^{er} janvier 2012 ou après le 31 décembre 2012. Cet ajustement se détaille par taxe et par société comme suit :

Flux de paiements	FCFA
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	(1 505 178 900)
Total	(1 505 178 900)
Ajustements sur les déclarations de l'Etat	FCFA
Perenco Rio Del Rey	(1 505 178 900)
Total	(1 505 178 900)

(c) Ces ajustements ont été réalisés sur la base de copies des quittances et/ou de confirmations obtenues des sociétés et des administrations. Ces ajustements se détaillent par taxe comme suit :

Flux de paiements	FCFA
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	(508 814 274)
Droits de Douane	(1 825 139)
Contributions CFC (part patronale)	(1 249 286)
Redevance Superficiaire	(809 090)
Taxes à l'extraction	(600 019)
Contributions FNE	822 267
Total	(512 475 541)

Les ajustements se détaillent par société comme suit :

Ajustements sur les déclarations de l'Etat	FCFA
Perenco Rio Del Rey	(403 013 867)
Rodeo Development LTD	(102 879 708)
Noble Energy Cameroon LTD	(3 830 431)
Perenco Oil & Gas Cameroun	(1 825 139)
Cimencam	(1 409 109)
Glencore Exploration Cameroon	(339 554)
SNH	822 267
Total	(512 475 541)

(d) Il s'agit des flux de paiements reportés doublement par la DGI. Le détail par société et par taxe est comme suit :

Flux de paiements	FCFA
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	(129 385 672)
Redevance Superficiaire	(9 663 500)
Total paiements en numéraire	(139 049 172)

Ajustements sur les déclarations de l'Etat	FCFA
Perenco Rio Del Rey	(129 385 672)
Kosmos Energy	(9 663 500)
Total ajustements	(139 049 172)

(e) Il s'agit des flux de paiements effectués par les sociétés extractives mais qui ont été omis dans les déclarations des régies financières. Ces ajustements se détaillent par taxe comme suit :

Taxes	Taxes non reportés par l'Etat
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	1 073 500 548
Redressements fiscaux/amendes et pénalités	116 457 509
Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier)	81 557 614
Droits de Douane	35 254 004
Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	23 275 000
Redevance Superficiaire	13 367 625
Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	5 184 789
Contributions CFC (part patronale)	3 000 115
Contributions FNE	2 000 075
Total paiements en numéraire	1 353 597 279

Les ajustements se détaillent par société comme suit :

Ajustements sur les déclarations de l'Etat	FCFA
Perenco Rio Del Rey	1 018 803 960
Rodeo Development LTD	93 640 304
SNH	81 557 614
Perenco Cameroun	55 800 917
CAM IRON	35 254 004
Euroil Ltd	28 275 190
Noble Energy Cameroon LTD	17 855 988

Ajustements sur les déclarations de l'Etat	FCFA
Cimencam	10 348 000
Glencore Exploration Cameroon	9 393 677
ADDAX Petroleum Cameroon Limited	2 667 625
Total ajustements	1 353 597 279

5.2.4. Ecarts définitifs non réconciliés

Suite aux ajustements opérés, les écarts résiduels non réconciliés sur les flux de paiements, s'élevant à (2 304 587) FCFA, se détaillent par société extractive et par taxe dans les tableaux ci-dessous :

a. Ecart définitif par société extractive

		Ori	Origine des Ecarts Résiduels		
No.	Sociétés	Ecarts Résiduels	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive	Taxes non reportées par l'Etat	Non significatif < 1 M FCFA
1	сотсо	(401 379 959)	(401 241 940)	-	(138 019)
2	Perenco Cameroun	(298 504 375)	(298 504 375)	-	-
3	Perenco Rio Del Rey	(175 395 793)	(175 395 317)	-	(476)
4	C&K Mining	(114 831 195)	(114 631 195)	-	(200 000)
5	SNH	(51 478 783)	(64 792 773)	13 313 990	-
6	ROCAGLIA	(35 709 768)	(42 801 157)	6 532 259	559 130
7	Noble Energy Cameroon LTD	(29 802 981)	(29 912 688)	-	109 707
8	ADDAX Petroleum Cameroon Limited	(21 187 947)	(21 187 947)	-	<u>-</u>
9	Rodeo Development LTD	(18 407 926)	(18 412 927)	-	5 001
10	Addax Petroleum Cam Company	(3 603 820)	(3 623 245)	-	19 425
11	Yang Chang Logone	(2 239 283)	(3 040 614)	-	801 331
12	CAPAM	(2 089 847)	(2 089 847)	-	-
13	Cimencam	(4)	-	-	(4)
14	Euroil Ltd	-	-	-	-
15	Dana Petroleum	-	-	-	-
16	Geovic	-	-	-	-
17	Glencore Exploration Cameroon	60	-	-	60
18	CAM IRON	800	-	-	800
19	Razel	1 220	-	-	1 220
20	Perenco Oil & Gas Cameroun	22 065	-	-	22 065
21	Kosmos Energy	3 884 654	-	2 760 307	1 124 347
22	Murphy	12 985 336	-	12 985 336	-
	Total	(1 137 737 546)	(1 175 634 025)	35 591 892	2 304 587

b. Ecart définitif par taxe

			Origine des Ecarts Résiduels		
	Taxes	Ecarts Résiduels	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive	Taxes non reportées par l'Etat	Non significatif < 1 M FCFA
	Flux de Paiements en nature	7 566	-	-	7 566
	Parts d'huile de la SNH-Etat (Pétrole)	7 378	-	-	7 378
SNH-Mandat	Parts d'huile de la SNH-Etat (Gaz)	-	-	-	-
	Parts d'huile de la SNH-Etat (Condensat)		-	-	-
	Parts d'huile de la SNH-Associé (Pétrole)	188	-	-	188
SNH-Fonct	Parts d'huile de la SNH-Associé (Gaz)	-	-	-	-
	Parts d'huile de la SNH-Associé (Condensat)	-	-	-	-
	Parts d'huile de l'Etat Commercialisées	13 828 405		13 828 405	-
	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Pétrole)	13 828 405	-	13 828 405	-
MINMIDT	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Gas)	-	-	-	-
	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Condensat)	-	-	-	-
	Transferts au Trésor Public par la SNH	7 892 867		7 892 867	-
	Transferts directs au Trésor Public par la SNH	-	-	-	-
DFTCFM	Transferts indirects au Trésor Public (Interventions directes SNH)	7 892 867	-	7 892 867	-
	Dividendes SNH	-	-	-	-
	Paiements des sociétés pétrolières à la SNH	(11 068)		-	(11 068)
	Redevance Minière Proportionnelle	(18 111)	-	-	(18 111)
	Redevance Proportionnelle à la Production	-	-	-	-
	Redevance Minière Négative	7 043	-	-	7 043
SNH-Mandat	Bonus de signature	-	-	-	-
SINTI-IVIAITUAL	Bonus de Production	-	-	-	-
	Prélèvement pétrolier additionnel	-	-	-	-
	Frais de Formation	-	-	-	-
	Taxes sur les activités de transport des hydrocarbures	-	-	-	-
SNH-Fonct	Dividendes Filiales SNH	-	-	-	-
	Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat	(1 145 619 342)	(1 175 634 025)	27 699 025	2 315 655
DGI	Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier)	(21 665 051)	(21 665 051)	-	-
DGTCFM	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement	(199 200)	-	-	(199 200)

			Origine	des Ecarts Résidu	uels
	Taxes	Ecarts Résiduels	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive	Taxes non reportées par l'Etat	Non significatif < 1 M FCFA
	de permis)				
	Redevance Superficiaire	10 400 687	(5 000 000)	15 400 687	-
	Taxes Ad Valorem	(73 400 509)	(73 400 509)	-	-
	Taxes à l'extraction	1 033 124	-	1 031 908	1 216
DGI	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	(10 583 061)	(10 633 184)	-	50 123
	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	232 250	-	-	232 250
DGD	Droits de Douane	(1 028 648 652)	(1 031 408 959)	2 760 307	-
DGD	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	(181 016)	-	-	(181 016)
DGI	Autres Pénalités de non exécution des programmes d'exploration/production	-	-	-	-
DGD	Droits de passage du pipeline (COTCO)	49 999	-	-	49 999
DGTCFM	Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-
	Contributions FNE	2 004 082	-	1 319 084	684 998
	Contributions CFC (part patronale)	5 222 894	-	4 102 039	1 120 855
DGI	Bonus progressif	-	-	-	-
	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	<u>-</u>	-	-	-
	Frais d'inspection et de contrôle	(30 441 322)	(33 526 322)	3 085 000	-
Toutes	Autres paiements significatifs versés à l'Etat (sup à 100 KUSD/55 000 KFCFA)	556 430	-	-	556 430
	Total paiements en numéraire	(1 137 737 546)	(1 175 634 025)	35 591 892	2 304 587

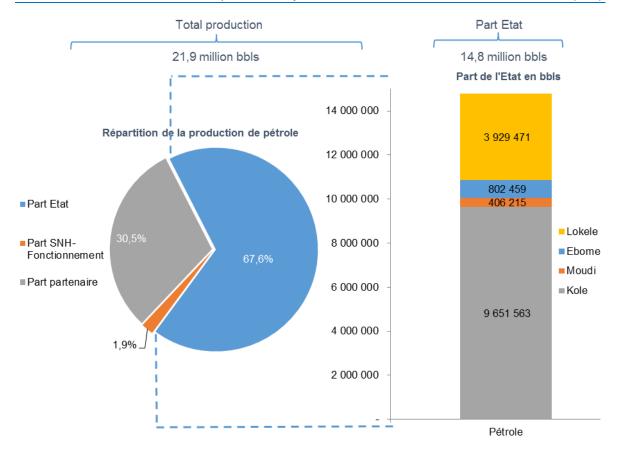
6. ANALYSE DES DONNEES CLES

6.1. Revenus de l'Etat

6.1.1. Contribution du secteur des hydrocarbures

Analyse des revenus en nature par projet

No.	Opérateur	Association	Concession	Production Totale Pétrole (en bbl)	Production Totale Gaz (en scf)	Part Etat (en bbl)	% Part Etat	Part SNH- Fonct (en bbl)	%Part SNH- Fonct
			Champs Accords 1990	57 476					
1	Perenco Rio Del	Kole	Champs Marginaux	2 579 843		9 651 563	67,7%	-	-
•	Rey	ey Kole	Champs RDR Classiques	10 950 293					
			Champs Unitisés	673 277					
	Perenco	Moudi	Moudi	812 429		406 215	50,0%	81 243	10,0%
2	Cameroun	Ebome	KF, KB; BAF/EBOME	1 604 917		802 459	50,0%	345 057	21,5%
3	Adday DCC	Lakala	Mokoko Abana	4 816 580		2 020 474	75 60/		
3	Addax PCC	Lokele	Mokoko West	381 709		3 929 471	75,6%	-	-
		Logbaba	Logbaba PH 79		89 453 420	-	-	-	-
4	4 Rodeo Development LTD	Lashaka	Logbaba PH 78	137		-	-	-	-
	20.0.05/110/112/2	Logbaba	Logbaba PH 79	1 268		-	-	-	-
	Total			21 877 929	89 453 420	14 789 708	67,6%	426 300	1,9%

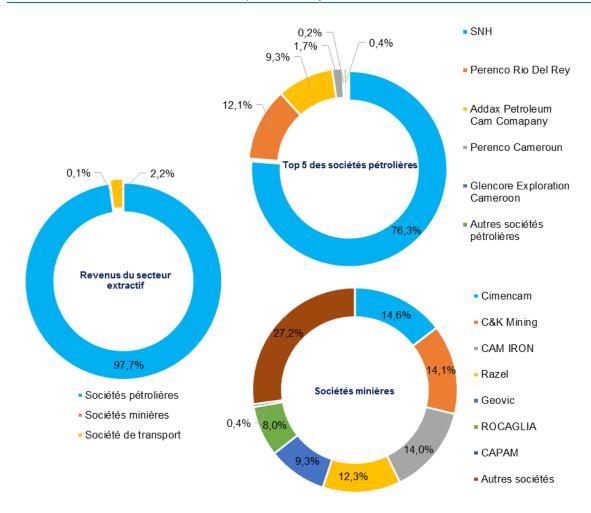


Les parts d'huile transférées à l'Etat Camerounais dans les champs pétroliers et gaziers en production se sont élevées à 14,8 millions de barils pour une production nationale de 21,9 millions de barils. Sur ces 14,8 millions de barils :

- 9,4 millions de barils, équivalant à 532,4 milliards FCFA ont été affectés au financement du budget de l'Etat et comptabilisés dans le TOFE 2012 ;
- 4,5 millions de barils, équivalant à 253,4 milliards de FCFA, ont été directement affectés à la couverture de la quotepart de l'Etat dans les coûts pétroliers et ne sont donc pas comptabilisés dans le TOFE 2012;
- 0,9 millions de barils correspondant à la variation de stock des parts d'huile de l'Etat ; c'està-dire la différence entre les droits à l'enlèvement et les enlèvements effectifs entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2012.

6.1.2. Analyse des revenus en numéraire par secteur et par société

Nous présentons dans les graphiques ci-dessous la répartition des revenus du secteur extractif de 2012 entre le secteur pétrolier et le secteur minier ainsi que le TOP 5 des sociétés pétrolières et toutes les sociétés minières. Pour cette présentation, nous avons adopté les paiements après ajustements par société, des flux reçus rapportés par les différentes régies financières.



Le tableau des revenus de l'année 2012 des sociétés pétrolières est comme suit :

Sociétés pétrolières	Paiements perçus par l'Etat (FCFA)	%
SNH	553 020 353 976	76%
Perenco Rio Del Rey	87 395 926 543	12%
Addax Petroleum Cam Company	67 693 843 653	9%
Perenco Cameroun	12 365 284 810	2%
Glencore Exploration Cameroon	1 465 700 172	0%
ADDAX Petroleum Cameroon Limited	1 010 110 362	0%
Rodeo Development LTD	833 830 759	0%
Kosmos Energy	570 033 505	0%
Perenco Oil & Gas Cameroun	494 023 941	0%
Noble Energy Cameroon LTD	237 506 223	0%
Euroil Ltd	71 062 968	0%
Yang Chang Logone	33 174 802	0%
Total	725 190 851 714	100%

Le tableau des revenus de l'année 2012 des sociétés minières est comme suit :

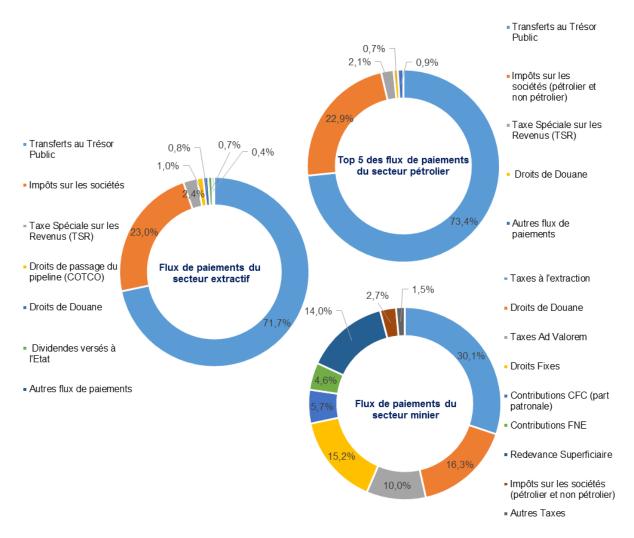
Sociétés minières	Paiements perçus par l'Etat (FCFA)	%
Cimencam	118 800 021	15%
C&K Mining	114 831 195	14%
CAM IRON	114 096 164	14%
Razel	99 871 906	12%
Geovic	75 677 399	9%
ROCAGLIA	64 811 536	8%
CAPAM	3 515 731	0%
Autres sociétés	221 055 441	27%
Total	812 659 393	100%

Le tableau des revenus de l'année 2012 de la société de transport pétrolier est comme suit :

Sociétés de transport pétrolier	Paiements perçus par l'Etat (FCFA)	%
СОТСО	16 169 853 396	100%
Total	16 169 853 396	100%

6.1.3. Analyse des revenus en numéraire par flux de paiement

Nous présentons dans les graphiques ci-dessous la répartition des revenus du secteur extractif de 2012 entre le secteur pétrolier et le secteur minier. Pour cette présentation, nous avons adopté les paiements après ajustements par société, des flux reçus rapportés par les différentes régies financières :

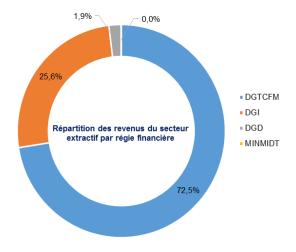


Les flux de revenus les plus significatifs en termes de recettes perçues par l'Etat sont classés par nature et par ordre d'importance comme suit :

Flux de paiements du secteur extractif	Gouvernement (FCFA)	En %
Transferts directs au Trésor Public par la SNH	390 306 000 000	52,6%
Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier)	170 538 906 837	23,0%
Transferts indirects au Trésor Public	142 069 175 402	19,1%
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	17 601 658 158	2,4%
Droits de passage du pipeline (COTCO)	7 745 481 002	1,0%
Dividendes versés à l'Etat	5 000 000 000	0,7%
Droits de Douane	6 240 788 448	0,8%
Autres flux de paiements	2 671 354 659	0,4%
Total paiements en numéraire	742 173 364 506	100%

6.1.5. Analyse des revenus en numéraire par régie financière

Les recettes perçues par chaque administration retenue dans le périmètre de conciliation pour l'exercice 2012 se présentent comme suit :



Le tableau des revenus du secteur extractif de 2012 par régie financière est comme suit :

Flux de paiements du secteur extractif	Paiements perçus par l'Etat (FCFA)	En %
Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire - DGTCFM	538 164 622 348	72,5%
Direction Générale des Impôts - DGI	189 882 818 811	25,6%
Direction Générale des Douanes - DGD	13 986 450 466	1,9%
Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique - MINMIDT	139 472 881	0,0%
Total	742 173 364 506	100%

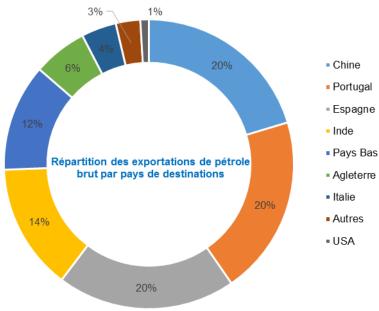
6.2. Paiements sociaux

Les paiements reportés par les sociétés extractives au titre des projets dépenses sociales est égal à 269 740 625 FCFA et se détaillent comme suit :

Nom de la société	Paiements sociaux obligatoires		Paiement volon	Total	
Nom de la societe	Contributions en numéraire	Contributions en nature	Contributions en numéraire	Contributions en nature	lotai
Sociétés pétrolières	16 542 225	-	75 000 000	70 346 406	161 888 631
Perenco Rio Del Rey	-	-	60 000 000	25 302 191	85 302 191
Perenco Cameroun	-	-	15 000 000	1 150 000	16 150 000
Addax Petroleum Cam Company	-	-	-	40 424 265	40 424 265
ADDAX Petroleum Cameroon Limited	-	-	-	3 469 950	3 469 950
Kosmos Energy	16 542 225	-	-	-	16 542 225
Société de transport	27 651 000	-	-	-	27 651 000
сотсо	27 651 000	-	-	-	27 651 000
Sociétés minières	36 352 220	-	43 848 774	-	80 200 994
ROCAGLIA	-	-	690 000	-	690 000
Cimencam		36 35	2 220		36 352 220
CAM IRON	-	-	43 158 774	-	43 158 774
Total	80 545 445		118 848 774	70 346 406	269 740 625

6.3. Exportations de pétrole brut

Nous présentons dans le graphique ci-dessous la répartition des exportations de pétrole brut de 2012 par pays de destination. Nous avons adopté les chiffres à partir des déclarations des sociétés pétrolières:



Les quantités de pétrole brut exportées réparties par pays de destination sont comme suit :

Pays	Volume (en bbls)	En %
Chine	4 154 372	20%
Portugal	4 088 883	20%
Espagne	4 067 486	20%
Inde	2 881 906	14%
Pays Bas	2 446 847	12%
Angleterre	1 232 181	6%
Italie	798 263	4%
Autres	556 703	3%
USA	195 000	1%
Total général	20 421 640	100%

6.4. Transferts infranationaux

Les transferts infranationaux des revenus provenant du secteur des industries extractives, tels que déclarés par la DGI et la DGTCFM, s'élèvent respectivement à **979 914 100 FCFA** et **32 133 992 FCFA**. Le détail de ces transferts se présente comme suit :

DGI

RAISON SOCIALE	FEICOM	Communes	TOTAL en FCFA	Impôts concernés
ADDAX PCL	422 552	258 985	681 537	IRCM
CIMENCAM	-	27 465 283	27 465 283	taxe d'extraction
СОТСО	264 819 472	119 595 891	384 415 363	IS non pétrolier et IRCM
RAZEL	-	23 303 547	23 303 547	taxe d'extraction
SNH	348 014 649	157 167 906	505 182 555	IS non pétrolier et IRCM
C&K MINING	24 096 805	14 769 010	38 865 815	IS
Total	637 353 478	342 560 622	979 914 100	

DGTCFM

REGION	TOTAL en FCFA
EST	27 246 137
LITTORAL	812 722
SUD OUEST	657 188
CENTRE	250 000
NORD	3 167 945
Total	32 133 992

7 CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

Publication des contrats

Conformément à la l'Exigence "3.12 Contrats" des règles ITIE version juin 2013 "Les pays mettant en œuvre l'ITIE sont encouragés à divulguer publiquement tous les contrats et licences qui fixent les conditions d'exploitation de pétrole, de gaz et de minéraux".

Toutefois, dans la cadre de notre mission nous avons relevé que les contrats signés entre le Gouvernement et les entreprises pétrolières et minières ne sont pas publiés en raison notamment de caractère confidentiel instauré par le Code pétrolier dans son article 105.

Nous recommandons d'engager une réflexion avec les parties prenante pour encourager le législateur à revoir les clauses de confidentialité sur certains contenus des contrats pétroliers et miniers qui ne sont pas de nature à remettre en cause les intérêts des contractants afin de permettre un meilleur accès à l'information au grand public et une plus grande transparence par rapport aux conditions et obligations incluses dans lesdits contrats.

Publication des données par la SNH

La SNH publie sur son site web les statistiques sur les volumes de production, sur les volumes et les prix de vente, les coûts pétroliers et les transferts effectués au trésor.

Les statistiques publiées ne sont pas cependant disponibles dans un format permettant la comparaison entre les années. De même les statistiques ne sont pas accompagnées par un rapport narratif sur l'évolution des activités et le mandat de gestion. Cette situation ne permet pas de simplifier l'exploitation et l'analyse des données publiées.

Nous recommandons de revoir le support et le contenu des données publiées par la SNH afin de permettre une meilleure utilisation des informations sur le mandat de gestion des parts d'huile de l'Etat.

Publication des statistiques sur le secteur extractif

Dans le cadre de nos travaux de conciliation, nous avons relevé que le site web du MINMIDT ne comporte pas de statistiques sur le secteur extractif au Cameroun. D'après les recherches menées, les MINMIDT ne publient pas des rapports périodiques contenant des données spécifiques et désagrégés sur le secteur extractif.

Cette situation ne permet pas de rapprocher les données du MINMIDT avec les données collectées dans le cadre du processus ITIE et ne permet au grand public de disposer d'informations en temps utile sur les activités extractives.

Nous recommandons de mettre en place une procédure permettant de publier périodiquement les données sur la production, les exportations et les revenus générés par le secteur extractif au Cameroun. Il est également recommandé que ces données soient accessibles sur un support permettant de faciliter l'exploitation et la consultation par le grand public.

Mise en place du Cadastre minier et pétrolier

L'examen de la situation du Cadastre minier et pétrolier au Cameroun fait apparaitre les insuffisances suivantes:

- absence d'une procédure d'inventaire du cadastre; et
- les coordonnées des entreprises extractives couvertes par le Rapport ITIE 2012 n'étaient pas disponibles auprès du MINMIDT au moment de notre intervention.

Nous recommandons la mise en place d'un véritable cadastre pétrolier et minier en mettant en place un système capable d'intégrer toutes les données et informations disponibles sur les entreprises extractives et garantissant une gestion transparente et efficiente.

Nous recommandons également une systématisation de la communication entre le MINMIDT, la DGI, le Trésor et la SNH d'une part et le Secrétariat Technique de l'ITIE d'autre part pour permettre à ce dernier de disposer en temps utile des informations sur le secteur. Une plateforme de collecte

de ces informations pourrait être mise en place par le Secrétariat en vue de leur mise en ligne sur son site web.

Publication du Cadastre

Conformément à la l'Exigence 3.9 « Registre des licences » version juin 2013, le registre des licences ou le cadastre devra être rendu public.

Les décisions d'octroi des permis que ce soit par arrêté du Ministre chargé des mines sont publiées au journal officiel. L'accessibilité à la situation des droits miniers en cours de validité au grand public reste toutefois limitée dans la mesure où celle-ci n'est pas disponible en ligne sur le site web du MINMIDT ou de l'ITIE-Cameroun.

Nous recommandons de publier le cadastre minier et pétrolier sur le site internet du MINMIDT ou de l'ITIE Cameroun. Ce registre public ou de cadastre doit contenir toutes les informations suivantes, actualisées et complètes, concernant chaque licence octroyée aux entreprises:

- i. le ou les détenteur(s) de licences;
- ii. les coordonnées de la zone concernée;
- iii. la date de la demande et de l'octroi de la licence ainsi que sa durée; et
- iv. dans le cas de licences d'exploitation, les matières premières produites.

Suivi des recommandations de 2011

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
Renforcement de la Communication Nous avons constaté que les données incluses dans le site web du Cameroun y compris celles relatives au plan d'action et aux rapports de conciliation sont publiées uniquement en langue française alors que l'anglais compte parmi les langues officielles du pays Nous recommandons de prévoir un portail dans les deux langues du site web de l'ITIE Cameroun dans lequel toutes les données et documents publiés sont dupliqués en langue anglaise pour permettre une meilleure diffusion auprès du grand public.	En cours	Cette recommandation a été partiellement mise en œuvre. En effet, il existe deux fenêtres sur le site de l'ITIE, une en français et une en anglais, mais fort est de constater que lorsque l'on accède à la fenêtre en anglais, certaines informations sont présentées en français (plan de travail chiffré, objectifs, composition du secrétariat technique, données relatives aux secteurs pétrolier, minier et gazier).
Renforcement du système de collecte et de recouvrement des taxes extractives Nous avons relevé des écarts non expliqués entre les montants dus au titre des redevances superficiaires, telles que reportés par le MINIMIDT; et les montants liquidés par certaines entreprises pétrolières et minières retenues dans le Référentiel ITIE telles que notamment les sociétés Rodeo Development Ltd et Yan Chang qui n'ont pas reporté de redevances au titre de l'année 2011. Cette situation, qui peut être à l'origine d'un manque à gagner pour l'Etat, est due entre autre au processus actuel de recouvrement et de contrôle des taxes extractives qui se caractérise par : - une décentralisation du recouvrement des taxes extractives entre DGI/DGT et SNH;	En cours	Des changements sont attendus dans le cadre de la Loi de Finance 2015 qui consacre le recouvrement des taxes exclusivement à la DGI.
 une décentralisation du suivi des recettes entre le MINIMIDT et le Programme de Sécurisation des Recettes des Mines, de l'eau et de l'énergie rattaché au MINFI; l'absence de coordination entre la DGI et le MINIMIDT concernant le suivi et le contrôle des recettes extractives; 		
- l'absence d'un état exhaustif de contrôle et de rapprochement des montants		

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues	
dus et des montants liquidés par les entreprises extractives ; et			
 un suivi manuel des recettes encaissées par les agents intermédiaires auprès du MINIMIDT qui sont reversées au Trésor sans affectation à un identifiant fiscal. 			
Nous recommandons de revoir le processus de recouvrement des taxes extractives afin de corriger les insuffisances précitées et permettre un contrôle plus rigoureux des recettes extractives.			
Dotation du MINIMIDT d'un site web			
Nous avons constaté que le MINIMIDT ne dispose pas de son propre site web au même titre que certains autres ministères. Les autres sites web gouvernementaux qui font référence au MINIMIDT et à ses activités sont soit limités en termes de contenu soit non fonctionnels. Nous recommandons de prévoir un portail web propre au MINIMIDT incluant notamment des données sur : • les activités de prospection, les investissements et la production du secteur ; • le Cadastre minier incluant toutes les entités opérantes, les zones et régions des permis; la date d'octroi et la durée des permis ; • la réglementation régissant les activités extractives et les réformes engagées ; • la réglementation régissant l'octroi et l'attribution des permis de recherche, d'exploitation et des contrats dans le secteur ; et Les contrats miniers et pétroliers.	En cours	Le MINMIDT dispose actuellement d'un site web. Toutefois son amélioration est attendue afin de le doter d'informations relatives aux activités de prospection, investissements et la production du secteur. Le site doit mentionner aussi le Cadastre minier incluant toutes les entités opérantes, les zones et régions des permis, la date d'octroi et la durée des permis.	
Renforcement du PSRMEE Le Programme de Sécurisation des Recettes des Mines, de l'Eau et de l'Energie (PSRMEE) est une structure rattachée à la DGI avec pour objectif la collecte, la compilation et la synthèse des données et au suivi fiscal des opérateurs du secteur	En cours	Le suivi des opérateurs du secteur minier rest difficile car les informations transmises par MINMIDT au PSRMEE ne sont pas toujour exhaustives.	
minier. Lors de l'analyse des statistiques communiquées par le PSRMEE à travers la DGI et leur rapprochement avec les montants recouvrés au niveau du Trésor Public, nous avons constaté que les recouvrements effectifs dépassent les montants figurant dans	Elicouis	Les données obtenues par le PSRMEE sont transmises à la DGI qui les publie dans le cadre des publications portant sur le niveau de recouvrement des recettes fiscales de l'Etat.	

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
lesdites statistiques. Cette situation est due entre autres au manque de moyens qui sont alloués à cette structure et le manque de coordination entre d'une part le PSRMEE et MINIMIDT pour le suivi des sommes dus au titre de la fiscalité minière et d'autre part entre le PSRMEE et Trésor Public pour le suivi des recouvrements effectués et des transferts infranationaux opérés au niveau de ces derniers. Nous recommandons une revue du mandat du PSRMEE et le renforcement de ses capacités afin qu'il puisse jouer son rôle dans le suivi fiscal des opérateurs du secteur minier. Nous recommandons également que les rapports et les statistiques élaborés par le PSRMEE soient rendus publics pour renforcer la transparence dans le secteur des industries extractives.		
Réglementation des transferts infranationaux Les taxes proportionnelles payées par les sociétés extractives sont rétrocédées aux communes et aux communautés locales selon les pourcentages arrêtés par la loi. Le décret d'application du Code minier de 2002 stipule dans son article 137 (2) que le Ministère des Finances et celui des Mines publient conjointement un arrêté ministériel pour définir les conditions de paiement de la redevance minière aux communes et aux communautés locales. Toutefois, nous avons noté que cet arrêté ministériel n'a pas été publié laissant un vide juridique concernant les modalités de cette rétrocession. Cette situation peut être à l'origine d'une inefficience dans la gestion des ressources revenant aux structures locales décentralisées. Nous recommandons de combler ce vide juridique par des dispositions définissant les attributions de toutes les parties prenantes dans le processus d'affectation et de gestion de ces ressources ainsi que les mesures garantissant la transparence dans le système de paiements aux collectivités locales et leur conciliation dans le cadre du processus l'TIE.	En cours	Des changements sont attendus dans le cadre de la Loi de Finance 2015 qui consacre le recouvrement des taxes exclusivement à la DGI et préconise la répartition des produits de la taxe ad valorem comme suit : (1) 25 % au titre de droit de compensation des populations affectées par cette activité au bénéfice de la commune territorialement compétente; (2) 10 % au titre des frais d'assiette, de recouvrement et d'appui au suivi et au contrôle techniques des activités concernées reparti à raison de 50 % pour l'administration fiscale et 50 % pour celle en charge des mines; et (3) 65 % au profit du trésor public.

ANNEXES

Annexe 1 : Profil des entreprises retenues dans le périmètre de conciliation

	NIU	Date de création	Activité principale	Actionnaires			
Nom de la société				Entité cotée ou filiale à 100% d'une société cotée en bourse	Actionnaires et % de participation	Information sur la propriété réelle	
SNH	M038000000218J	12/03/1980	Promotion et valorisation du domaine minier national et gestion des intérêts de l'Etat dans le secteur des hydrocarbures.	Non	Etat -Puissance publique (100%)	Etat du Cameroun	
Perenco Rio Del Rey	M09510001895L	09/07/1951	Exploitation de pétrole, recherche de pétrole et de gaz	Non	Perenco Oil & gas International LTD - Entreprise privée (75,8%) Bahamas	NC	
					SNH (20%) Entreprise publique	NA	
					Paris Orléans - Entreprise privée (4,2%) Française	NA	
Perenco Cameroun	M 077900001551J	01/07/1979	Production de pétrole	Non	Perenco Oil & Gas International LTD (80%) Bahamas	NC	
					SNH (20%) Entreprise publique	NA	
Perenco Oil & Gas Cameroun	M129700007978X	12/11/1997	Recherche pétrolière	NA	Succursale de Perenco Cameroun	NA	
Addax Petroleum Cam Company	M047400005669H	1974	Exploitation Pétrolière	Non	Addax Petroleum Overseas Ltd (80%)	NC	
					SNH (20%) Entreprise publique	NA	
Euroil Ltd	M119500012111E	06/05/1997	Exploration de pétrole	Oui	Bowleven PLC - Entreprise privée (100%) Britannique	AIM	
Noble Energy Cameroon LTD	M080600021129Y	24/08/2006	Exploitation Pétrolière	Oui	NOBLE ENERGY INC (100%) USA	New York Stock Exchange	
ADDAX Petroleum Cameroon Limited	M1002000014425F	24/06/1905	Exploitation de pétrole	Non	Addax Petroleum Overseas Ltd (100%)	NC	
MURPHY CAMEROON NTEM OIL CO. LTD	M011200040687A	2012	Exploitation Pétrolière	Oui	Murphy Expro Company International (100%) USA	NYSE	
Rodeo Development LTD	M010700023025B	2007	Exploration et exploitation de gaz	Oui	Victoria Oil & gas - Entreprise privée (100%) Britannique	London stock Exchange	
Kosmos Energy	M030600020220Z	03/09/2006	Exploitation Pétrolière	Oui	Kosmos Energy Operating (100%), Cayman Island	NYSE	
Glencore Exploration Cameroon	M040800024299W	31/03/2008	Exploration pétrolière	Oui	Glencore UK LTD - Entreprise privée (100%) United Kingdom	London stock Exchange	

					Actionnaires	
Nom de la société	NIU	Date de création	Activité principale	Entité cotée ou filiale à 100% d'une société cotée en bourse	Actionnaires et % de participation	Information sur la propriété réelle
Yang Chang Logone	M030900029332T	04/02/2009	Extraction pétrolière (exploration)	NC	NC	NC
Dana Petroleum	M111200044302Y	nov-12	Exploration de pétrole et gas	Non	Dana Petroleum International - Entreprise privée (100%) Britannique	NC
сотсо	M089700006137L	19/08/1997	NC	Etat -Cameroun (5,17%) Etat- Tchad (2,74%) Non DOBA PIPELINE INVESTMENTS INC. (29,77%) Malaisienne CHEVRON OVERSEAS PTROLEUM LTD (21,26%) Américain		NA NYSE KLSE NYSE
Geovic	M039500001091F	03/01/1995	Exploitation minière	Non	GEOVIC LTD - Entreprise privée (60,5%) Américaine SNI - Entreprise publique (20%) Guessou Anicet - Personne physique (6%) Camerounaise Aleokol Jean Marie - Personne physique (5,9%) Camerounaise Ndiforchu Juliana - Personne physique (5,9%) Camerounaise Guessou Mary - Personne physique (1,7%) Camerounaise	Toronto Stock Exchange NA NA NA NA
C&K Mining	M03060002142S	NC	Exploitation minière	Non	CAPAM (10%) SYNERGY EMINENT HOLDING (58,82%) Chinoise CNK INTERNATIONAL CORP (15%) Coréenne OH DEUK GYUN (6,18%) Coréenne NAGBATA SARL (6%) Camerounaise BONHOLD BUSINESS SARL (4%) Camerounaise	NA NC NA NA NA
ROCAGLIA	P114400001443U	29/04/1905	Exploitation minière	Non	NC	PME unipersonnelle
CAPAM	M070300039458P	25/07/2003	Coordination, organisation, facilitation, appui, promotion et développement de l'artisanat minier	Non NC		Projet crée auprès du Ministre chargé des mines
Cimencam	M066300000649C	01/06/1963	minière	Non	SNI - Entreprise publique (43%) NC	NA NC

				=	Actionnaires	
Nom de la société	NIU	Date de création	Activité principale	Entité cotée ou filiale à 100% d'une société cotée en bourse	Actionnaires et % de participation	Information sur la propriété réelle
Razel	M077800000953N	01/07/1998	Travaux publics	Non	RAZEL-BEC FAYAT (100%) Française	-RAZEL-BEC SAS: 9 994 -Philippe Bourjallat: 1 -Laurent Chauvel: 1 -Jérôme Perrin: 1 -Serge Aillaud: 1 -Jean Guillaume:
						-Marc Petit: 1
CAM IRON	M040500021217C	27/04/2005	Evoloration minière	Non	Sundance Resources Ltd - Entreprise privée (90%) Australienne	ASX
CAIVI INOIN	M040500021217C 27/04/2005 Exploration minière Non		Hold Co. Entreprise privée (10%) Camerounaise	NA		

NA : Non applicable NC: Non Communiqué

Annexe 2 : Déclaration unilatérale de la DGI et de la DGTCFM

Nom de la société	DGI	DGTCFM	Total
ARAB CONTRACTOR		47 219 450	47 219 450
Camina SA	11 174 606	1 482 000	12 656 606
BOCOM PETROLEUM	-	9 451 100	9 451 100
CAMEROON GENERAL MINING	-	8 400 000	8 400 000
CAMUS RESSOURCES	-	8 336 000	8 336 000
COMPAGNIE MINIERE DU CAMEROUN	2 191 778	5 999 200	8 190 978
ZAMBA MINERAL	-	6 240 000	6 240 000
STE PREMIER CHOOSE	-	6 182 870	6 182 870
CAMINA	-	6 167 000	6 167 000
GRACAM	3 722 573	1 301 000	5 023 573
MOST VALUABLE MINING	-	5 000 000	5 000 000
MEGA URANIUM	<u>-</u>	4 960 750	4 960 750
AUCAM SARL	-	4 516 600	4 516 600
GARBA BERTRAND, MOUSSA, GARBA JACOB, FEDERATION GIC COLOMINE, FONKPA JEAN, TANGYIE, FATIMA MARGARET, TANGYIE NGEM, NFINKWE, SOULEYMANOU, HALILOU AISSATOU, MOHAMADOU ABOUBAKARY, SALAMATOU DARA, OUSMANOU AMADOU, MANSOUR, DZOMO HUMPHUY, MBEY, GBALO, GARGA VICTOR, KOUDI, ADAWA, BOUBA	-	3 010 000	3 010 000
Caminco SA	-	3 000 000	3 000 000
CAMEROON ALLUMINA	-	2 728 320	2 728 320
BEIG 3 SARL	-	2 564 720	2 564 720
FAMETAL MINING RESSOURCES CAM	-	2 287 250	2 287 250
CAMINEX	-	2 175 200	2 175 200
CAMINCO	-	2 000 000	2 000 000
DTP TERRASSEMENT	-	2 000 000	2 000 000
KOCAM MINING INC	-	1 965 000	1 965 000
SINOSTEEL CAM	357 157	1 467 450	1 824 607
LONGSCHEM CAMEROON	-	1 820 110	1 820 110
COMPAGNIE MINIERE DE L'EST	-	1 560 000	1 560 000
select rock	-	1 500 000	1 500 000
HKL SARL	-	1 420 750	1 420 750
DJOUKEU, NZETANG MAKEFOUET, DJIEPMANG	-	1 290 000	1 290 000
Groupe le gravier	-	1 282 500	1 282 500
SCPG	-	1 146 900	1 146 900
Etbs le Gravier	-	1 122 750	1 122 750
SOGOPROCAM	-	1 083 200	1 083 200
A & K Mining	-	1 056 000	1 056 000
MBOLE ARCEL	-	1 040 000	1 040 000
Bojero sarl	-	1 000 000	1 000 000
COST INVESTMENT INTERNATIONAL	-	1 000 000	1 000 000
CRD	-	1 000 000	1 000 000
CWE	-	1 000 000	1 000 000
engineering consulting	<u>-</u>	1 000 000	1 000 000
Eser contracting Industry INCO	-	1 000 000	1 000 000
etbs global consulting	-	1 000 000	1 000 000
GALDIANO	-	1 000 000	1 000 000
galdiano	-	1 000 000	1 000 000
S.A.E.E	-	1 000 000	1 000 000
SANO	-	1 000 000	1 000 000
SMIS	-	1 000 000	1 000 000

Nom de la société	DGI	DGTCFM	Total
INVESTAFRICA PLC		992 470	992 470
SLK INVESTMENT COMPANY	-	991 000	991 000
Camrail	<u> </u>	975 520	975 520
STE PREMIER CHOOSE MINERAL R CMR	<u> </u>	900 000	900 000
Longschem cameroon	- 	847 000	847 000
Mastrantonio franco		815 000	815 000
TCHASSEM Gilbert		811 200	811 200
Bess Géologic	<u>-</u>	791 640	791 640
Ridge way	-	756 000	756 000
Etbs dola Eau bon honeur	<u>-</u>	737 400	737 400
ENERGOPROMENGINEERING	-	700 000	700 000
GODEX SA	<u>-</u>	600 000	600 000
AFRICA AURA	-	592 900	592 900
COSINCAM	-	589 669	589 669
FOTSO Augustin Janvier à Novembre	-	572 500	572 500
MKJC	<u>-</u>	529 500	529 500
ANDELA SYLVESTRE	-	500 000	500 000
andrage gutiera & Zacope	-	500 000	500 000
BOJERO SARL	-	500 000	500 000
CAMOCA	-	500 000	500 000
CRC LTD	-	500 000	500 000
DAWOO INTERNATIONAL CAM	-	500 000	500 000
ESER CONTRACTING INDUSTRY INC	-	500 000	500 000
NATURA BEVERA SARL	-	500 000	500 000
Nkeng environnemental	-	500 000	500 000
SITRON	-	500 000	500 000
Sogea Satom	-	500 000	500 000
Bess mining	-	482 000	482 000
caminex	-	472 000	472 000
SLK	-	450 000	450 000
Cost investment international sarl	-	434 000	434 000
KISSLING EXPLORATION	-	430 000	430 000
KUKAMA DIAMOND	-	430 000	430 000
DJOUMASSE, GOLDEX ET NJINKO	-	410 000	410 000
Express union	-	400 000	400 000
jdms sarl	-	400 000	400 000
Minkam	-	400 000	400 000
Nguene le Bonheur	-	400 000	400 000
SAFACAM	-	392 288	392 288
ALBARAKA	-	352 800	352 800
GOLDEX ET NJINKO	-	350 000	350 000
berci sarl	-	300 000	300 000
JMN Consulting	-	300 000	300 000
kissling exploitation	-	300 000	300 000
mooks mecanic	-	300 000	300 000
yakap David	-	300 000	300 000
AFRICA ECHO	-	200 000	200 000
Albalush Abdullah	-	200 000	200 000
Aminou Oumarou	-	200 000	200 000
atangana Jean	-	200 000	200 000
AYUK ENOW MBI Lawrence	-	200 000	200 000
bien être pour tous	-	200 000	200 000
Biloa Ndende	-	200 000	200 000
BOGNE NJONTU	-	200 000	200 000
Cameroun Minerals	-	200 000	200 000

Chebits MAIN nelson	Nom de la société	DGI	DGTCFM	Total
CREDITY GOLD	CAMEROUN MULTI SERVICES	-	200 000	200 000
CREDITY GOLD		- <u>- </u>		200 000
DANDJORA DJIBERO		<u> </u>		200 000
Dang stella		<u> </u>		200 000
Difang - 200 000 200 0	Dang stella	-	200 000	200 000
Elouna Ngono		-		200 000
Enama Enama Adolph - 200 000 200 0 Endja Michel - 200 000 200 0 enyegue mohamed - 200 000 200 0 etbs ETCG - 200 000 200 0 etbs GDC - 200 000 200 0 etbs TDM - 200 000 200 0 for Minerals - 200 000 200 0 Georgy international business - 200 000 200 0 Gic Minerals - 200 000 200 0 green oil - 200 000 <	<u> </u>	-		200 000
Endja Mikhel - 200 000 200 0 enyegue mehamed - 200 000 200 0 etts ETCG - 200 000 200 0 etts GOC - 200 000 200 0 Etts Rokayatou - 200 000 200 0 etts TDM - 200 000 200 0 ezegue Jean Roger - 200 000 200 0 fankari joseph - 200 000 200 0 Fogam - 200 000 200 0 Georgy international business - 200 000 200 0 Georgy international business - 200 000 200 0 green oil - 200 000 200 0 Gouthkai - 200 000 200 0 green oil - 200 000 200 0 HOAZ Sarl - 200 000 200 0 HORESHOE - 200 000 200 0 loon & Co sarl - 200 000 200 0 Kathalla Gargo -		-		200 000
enyegue mohamed - 200 000 200 0 etbs ETCG - 200 000 200 0 etbs goldex - 200 000 200 0 etbs GDC - 200 000 200 0 etbs TDM - 200 000 200 0 etbs TDM - 200 000 200 0 etbs MIKADO - 200 000 200 0 ezegue Jean Roger - 200 000 200 0 fankam joseph - 200 000 200 0 Fogam - 200 000 200 0 Georgy international business - 200 000 200 0 Gic Minerais - 200 000 200 0 Gic Minerais - 200 000 200 0 Guinkai - 200 000 200 0 Guinkai - 200 000 200 0 HOAZ Sarl - 200 000 200 0 HOZESHOE - 200 000 200 0 HOZESHOE - 200 000	·	-	200 000	200 000
Etbs ETCG - 200 000 200 00 etbs goldex - 200 000 200 0 Etbs ODC - 200 000 200 0 Etbs Rokayatou - 200 000 200 0 etbs TDM - 200 000 200 0 ezegue Jean Roger - 200 000 200 0 fogam - 200 000 200 0 FRIENDSHIP - 200 000 200 0 Georgy international business - 200 000 200 0 Gic Minerals - 200 000 200 0 green oil - 200 000 200 0 green oil - 200 000 200 0 HOAZ Sarl - 200 000 200 0 HOLDING GROUP - 200 000 200 0 lons & Co sarl - 200 000 200 0 lons & Co sarl - 200 000 200 0 Kathala Gargo - 200 000 200 0 Kathala Gargo -	•	-	200 000	200 000
etbs goldex - 200 000 200 000 Etbs DDC - 200 000 200 00 Etbs Rokayatou - 200 000 200 00 etbs TDM - 200 000 200 00 etbs MIKADO - 200 000 200 00 fankam joseph - 200 000 200 00 Fogam - 200 000 200 00 Georgy international business - 200 000 200 00 Gic Mineralis - 200 000 200 00 Georgy international business - 200 000 200 00 Gic Mineralis - 200 000 200 00 Georgy international business - 200 000 200 00 Gic Mineralis - 200 000 200 00 Glic Mineralis - 200 000 200 00		-	200 000	200 000
Etbs ODC - 200 000 200 00 Etbs Kokayatou - 200 000 200 00 etbs TDM - 200 000 200 00 etbs MKADO - 200 000 200 00 ezegue Jean Roger - 200 000 200 00 fankam joseph - 200 000 200 00 FOgam - 200 000 200 00 FRIENDSHIP - 200 000 200 00 Georgy international business - 200 000 200 00 Gic Minerals - 200 000 200 00 green oil - 200 000 200 00 green oil - 200 000 200 00 HOLDING GROUP - 200 000 200 00 HOLDING GROUP - 200 000 200 0 lon & Co sarl - 200 000 200 0 Katchalla Gargo - 200 000 200 0 Katchalla Gargo - 200 000 200 0 Katchalla Gargo		-		200 000
Etbs Rokayatou - 200 000 200 00 etbs TDM - 200 000 200 00 Ets MIKADO - 200 000 200 00 ezegue Jean Roger - 200 000 200 00 fankari joseph - 200 000 200 00 Fogam - 200 000 200 00 Georgy international business - 200 000 200 00 Gic Minerais - 200 000 200 00 green oil - 200 000 200 00 Guirkai - 200 000 200 00 HOAZ Sarl - 200 000 200 00 HORESHOE - 200 000 200 00 Icona & Co sarl - 200 000 200 00 JDLK International - 200 000 200 00 Karnang jules	-	-		200 000
etbs TDM - 200 000 200 00 Ets MIKADO - 200 000 200 00 ezegue Jean Roger - 200 000 200 00 fankam joseph - 200 000 200 00 Fogam - 200 000 200 00 Georgy international business - 200 000 200 00 Gic Minerais - 200 000 200 00 green oil - 200 000 200 00 Guinkai - 200 000 200 00 HOAZ Sarl - 200 000 200 00 HOLDING GROUP - 200 000 200 0 HORESHOE - 200 000 200 0 icon & Co sarl - 200 000 200 0 JLK international - 200 000 200 0 Katchalia Gargo - 200 000 200 0 Katchalia Gargo - 200 000 200 0 Mbalkam - 200 000 200 0 Mbalkam -		-		200 000
Ets MIKADO - 200 000 200 000 ezegue Jean Roger - 200 000 200 0 fankam joseph - 200 000 200 0 Fogam - 200 000 200 0 FRIENDSHIP - 200 000 200 0 Georgy international business - 200 000 200 0 Gic Minerais - 200 000 200 0 green oil - 200 000 200 0 Guinkai - 200 000 200 0 HOLDING GROUP - 200 000 200 0 HOESHOE - 200 000 200 0 Karnanaj jules - 200 000 200 0 Katchalia Gargo - 200 000 200 0 Katchalia Gargo - 200 000 200 0 La pette Mo de minton - 200 000 200 0 Mbalkam - 200 000 200 0 MyACKO KOTTO Jean Claude - 200 000 200 0 Ndotouc cecile	•	-		200 000
ezegue Jean Roger		-		200 000
fankam joseph - 200 000 200 00 Fogam - 200 000 200 00 Georgy international business - 200 000 200 00 Gic Minerais - 200 000 200 00 green oil - 200 000 200 00 Guinkal - 200 000 200 00 HOAZ Sarl - 200 000 200 00 HORESHOE - 200 000 200 00 icon & Co sarl - 200 000 200 00 journamy jules - 200 000 200 00 karnang jules - 200 000 200 00 MPACKO KOTTO Jean Claude <td></td> <td>-</td> <td></td> <td>200 000</td>		-		200 000
Fogam				200 000
FRIENDSHIP - 200 000 200 00 Georgy international business - 200 000 200 00 Gic Minerais - 200 000 200 00 green oil - 200 000 200 00 Guinkai - 200 000 200 00 HOAZ Sarl - 200 000 200 0 HOLDING GROUP - 200 000 200 0 HORESHOE - 200 000 200 0 icon & Co sarl - 200 000 200 0 JDLK international - 200 000 200 0 Kammang jules - 200 000 200 0 Katchalla Gargo - 200 000 200 0 Ia pette Mo de minton - 200 000 200 0 Mbalkam - 200 000 200 0 MPACKO KOTTO Jean Claude - 200 000 200 0 Njtam Robert - 200 000 200 0 Nsum Pauline - 200 000 200 0 Ona luc	· '	-		200 000
Georgy international business - 200 000 200 00 Gic Minerais - 200 000 200 00 green oil - 200 000 200 00 Guinkai - 200 000 200 00 HOAZ Sarl - 200 000 200 00 HOLDING GROUP - 200 000 200 00 HORESHOE - 200 000 200 00 Icon & Co sarl - 200 000 200 00 JDLK international - 200 000 200 00 Katchalla Gargo - 200 000 200 00 Katchalla Gargo - 200 000 200 00 Mbalkam - 200 000 200 00 Mbalkam - 200 000 200 00 MPACKO KOTTO Jean Claude - 200 000 200 00 Mkotouc ecile - 200 000 200 00 Njitam Robert - 200 000 200 00 Nsum Pauline - 200 000 200 00 Ona luc		-		200 000
Gic Minerais - 200 000 200 00 green oil - 200 000 200 00 Guinkai - 200 000 200 00 HOAZ Sarl - 200 000 200 00 HOLDING GROUP - 200 000 200 00 HORESHOE - 200 000 200 00 icon & Co sarl - 200 000 200 00 JDLK international - 200 000 200 00 Karmanag jules - 200 000 200 00 Katchalla Gargo - 200 000 200 00 Ia petite Mo de minton - 200 000 200 00 Mbalkam - 200 000 200 00 MPACKO KOTTO Jean Claude - 200 000 200 00 Nitam Robert - 200 000 200 00 Njum Pauline - 200 000 200 00 Ona luc - 200 000 200 00 Scept - 200 000 200 00 Scidik & Fomely <		<u>-</u>		200 000
green oil - 200 000 200 00 Guinkai - 200 000 200 00 HOAZ Sarl - 200 000 200 00 HOLDING GROUP - 200 000 200 00 HORESHOE - 200 000 200 00 icon & Co sarl - 200 000 200 00 JDLK international - 200 000 200 00 Kamnang jules - 200 000 200 00 Katchalla Gargo - 200 000 200 00 Ia petite Mo de minton - 200 000 200 00 Mbalkam - 200 000 200 00 MPACKO KOTTO Jean Claude - 200 000 200 00 Ndotouo cecile - 200 000 200 00 Nsum Pauline - 200 000 200 00 Ona luc - 200 000 200 00 puemi eric - 200 000 200 00 SCPT - 200 000 200 00 SCOKAR -		<u>-</u>		200 000
Guinkaî - 200 000 200 00 HOAZ Sarl - 200 000 200 00 HOLDING GROUP - 200 000 200 00 HORESHOE - 200 000 200 00 icon & Co sarl - 200 000 200 00 JDLK international - 200 000 200 00 Katchalla Gargo - 200 000 200 00 Katchalla Gargo - 200 000 200 00 Mbalkam - 200 000 200 00 moulin de France - 200 000 200 00 MPACKO KOTTO Jean Claude - 200 000 200 00 Ndotouc cecile - 200 000 200 00 Nsum Pauline - 200 000 200 00 Nsum Pauline - 200 000 200 00 Ona luc - 200 000 200 00 puemi eric - 200 000 200 00 SCPT - 200 000 200 00 Sidik & Fomely -		<u>-</u>		200 000
HOAZ Sarl		<u>-</u>		200 000
HOLDING GROUP		<u>.</u>		200 000
HORESHOE - 200 000 200 00 100 100 100 100 100 100		<u>-</u>		
icon & Co sarl - 200 000 200 00 JDLK international - 200 000 200 00 Kamnang jules - 200 000 200 00 Katchalla Gargo - 200 000 200 00 La petite Mo de minton - 200 000 200 00 Mbalkam - 200 000 200 00 moulin de France - 200 000 200 00 MPACKO KOTTO Jean Claude - 200 000 200 00 Njitam Robert - 200 000 200 00 Njitam Robert - 200 000 200 00 Nsum Pauline - 200 000 200 00 Ona luc - 200 000 200 00 puemi eric - 200 000 200 00 sarem SA - 200 000 200 00 SCPT - 200 000 200 00 Sidik & Fornely - 200 000 200 00 sté Soma ressources - 200 000 200 00 Vicky &		<u>-</u>		
JDLK international - 200 000 200 00 Kamnang jules - 200 000 200 00 Katchalla Gargo - 200 000 200 00 la petite Mo de minton - 200 000 200 00 Mbalkam - 200 000 200 00 moulin de France - 200 000 200 00 MPACKO KOTTO Jean Claude - 200 000 200 00 Nijtam Robert - 200 000 200 00 Nsum Pauline - 200 000 200 00 Ona luc - 200 000 200 00 sarem SA - 200 000 200 00 sarem SA - 200 000 200 00 SCPT - 200 000 200 00 Sidik & Fomely - 200 000 200 00 sté Soma ressources - 200 000 200 00 Vicky & sons sarl - 200 000 200 00 Yongo léa - 200 000 200 00 Ze Belinga </td <td></td> <td><u>-</u></td> <td></td> <td>200 000</td>		<u>-</u>		200 000
Kamnang jules - 200 000 200 00 Katchalla Gargo - 200 000 200 00 Ia petite Mo de minton - 200 000 200 00 Mbalkam - 200 000 200 00 moulin de France - 200 000 200 00 MPACKO KOTTO Jean Claude - 200 000 200 00 Ndotouo cecile - 200 000 200 00 Njitam Robert - 200 000 200 00 Nsum Pauline - 200 000 200 00 Ona luc - 200 000 200 00 puemi eric - 200 000 200 00 sarem SA - 200 000 200 00 SCPT - 200 000 200 00 Sidik & Fomely - 200 000 200 00 sté Soma ressources - 200 000 200 00 Vicky & sons sarl - 200 000 200 00 Yongo léa - 200 000 200 00 Ze Belinga <td></td> <td><u>-</u></td> <td></td> <td></td>		<u>-</u>		
Katchalla Gargo - 200 000 200 00 Ia petite Mo de minton - 200 000 200 00 Mbalkam - 200 000 200 00 moulin de France - 200 000 200 00 MPACKO KOTTO Jean Claude - 200 000 200 00 Ndotouo cecile - 200 000 200 00 Njitam Robert - 200 000 200 00 Nsum Pauline - 200 000 200 00 Ona luc - 200 000 200 00 puemi eric - 200 000 200 00 sarem SA - 200 000 200 00 SCPT - 200 000 200 00 Sidik & Fomely - 200 000 200 00 solidarité technologique - 200 000 200 00 sté Soma ressources - 200 000 200 00 Vicky & sons sarl - 200 000 200 00 Yongo léa - 200 000 200 00 Ze Belinga - 200 000 200 00 Zenith mining Cam		<u>-</u>		200 000
Ia petite Mo de minton - 200 000 200 00 Mbalkam - 200 000 200 00 moulin de France - 200 000 200 00 MPACKO KOTTO Jean Claude - 200 000 200 00 Ndotouc ecile - 200 000 200 00 Njitam Robert - 200 000 200 00 Nsum Pauline - 200 000 200 00 Ona luc - 200 000 200 00 puemi eric - 200 000 200 00 sarem SA - 200 000 200 00 SCPT - 200 000 200 00 Sidik & Fomely - 200 000 200 00 solidarité technologique - 200 000 200 00 sé Soma ressources - 200 000 200 00 Vicky & sons sarl - 200 000 200 00 Yongo léa - 200 000 200 00 yontcha - 200 000 200 00 Ze Belinga - 200 000 200 00 Ze Belinga -		<u>-</u>		200 000
Mbalkam - 200 000 200 00 moulin de France - 200 000 200 00 MPACKO KOTTO Jean Claude - 200 000 200 00 Ndotouo cecile - 200 000 200 00 Njitam Robert - 200 000 200 00 Nsum Pauline - 200 000 200 00 Ona luc - 200 000 200 00 sarem SA - 200 000 200 00 SCPT - 200 000 200 00 Sidik & Fomely - 200 000 200 00 solidarité technologique - 200 000 200 00 sté Soma ressources - 200 000 200 00 Vicky & sons sarl - 200 000 200 00 yontcha - 200 000 200 00 Ze Belinga - 200 000 200 00 Zenith mining Cam - 200 000 200 00 SOCARIC - 176 400 176 4 TCHASSEM Gilbert - 140 000 140 00		<u>-</u>		200 000
moulin de France - 200 000 200 00 MPACKO KOTTO Jean Claude - 200 000 200 00 Ndotouo cecile - 200 000 200 00 Njitam Robert - 200 000 200 00 Nsum Pauline - 200 000 200 00 Ona luc - 200 000 200 00 puemi eric - 200 000 200 00 sarem SA - 200 000 200 00 SCPT - 200 000 200 00 Sidik & Fomely - 200 000 200 00 sei Soma ressources - 200 000 200 00 Vicky & sons sarl - 200 000 200 00 Yongo léa - 200 000 200 00 yontcha - 200 000 200 00 Ze Belinga - 200 000 200 00 Zenith mining Cam - 200 000 200 00 SOCARIC - 176 400 176 4 TCHASSEM Gilbert <	•	<u>-</u>		200 000
MPACKO KOTTO Jean Claude - 200 000 200 00 Ndotouo cecile - 200 000 200 00 Njitam Robert - 200 000 200 00 Nsum Pauline - 200 000 200 00 Ona luc - 200 000 200 00 puemi eric - 200 000 200 00 sarem SA - 200 000 200 00 SCPT - 200 000 200 00 Sidik & Fomely - 200 000 200 00 solidarité technologique - 200 000 200 00 sé Soma ressources - 200 000 200 00 Vicky & sons sarl - 200 000 200 00 Yongo léa - 200 000 200 00 yontcha - 200 000 200 00 Ze Belinga - 200 000 200 00 Zenith mining Cam - 200 000 200 00 SOCARIC - 176 400 176 4 TCHASSEM Gilbert - 140 000 140 00		<u>-</u>		
Ndotouo cecile - 200 000 200 00 Njitam Robert - 200 000 200 00 Nsum Pauline - 200 000 200 00 Ona luc - 200 000 200 00 puemi eric - 200 000 200 00 sarem SA - 200 000 200 00 SCPT - 200 000 200 00 Sidik & Fomely - 200 000 200 00 solidarité technologique - 200 000 200 00 sé Soma ressources - 200 000 200 00 Vicky & sons sarl - 200 000 200 00 Yongo léa - 200 000 200 00 yontcha - 200 000 200 00 Ze Belinga - 200 000 200 00 Zenith mining Cam - 200 000 200 00 SOCARIC - 176 400 176 4 TCHASSEM Gilbert - 150 000 150 0 BABA NICOLAS - 140 000 140 00		<u>-</u>		
Njitam Robert - 200 000 200 00 Nsum Pauline - 200 000 200 00 Ona luc - 200 000 200 00 puemi eric - 200 000 200 00 sarem SA - 200 000 200 00 SCPT - 200 000 200 00 Sidik & Fomely - 200 000 200 00 solidarité technologique - 200 000 200 00 sté Soma ressources - 200 000 200 00 Vicky & sons sarl - 200 000 200 00 Yongo léa - 200 000 200 00 yontcha - 200 000 200 00 Ze Belinga - 200 000 200 00 Zenith mining Cam - 200 000 200 00 SOCARIC - 176 400 176 4 TCHASSEM Gilbert - 140 000 140 00				
Nsum Pauline - 200 000 200 0 Ona luc - 200 000 200 0 puemi eric - 200 000 200 0 sarem SA - 200 000 200 0 SCPT - 200 000 200 0 Sidik & Fomely - 200 000 200 0 solidarité technologique - 200 000 200 0 sté Soma ressources - 200 000 200 0 Vicky & sons sarl - 200 000 200 0 Yongo léa - 200 000 200 0 yontcha - 200 000 200 0 Ze Belinga - 200 000 200 0 Zenith mining Cam - 200 000 200 0 SOCARIC - 176 400 176 4 TCHASSEM Gilbert - 150 000 150 0 BABA NICOLAS - 140 000 140 0		<u>-</u>		200 000
Ona luc - 200 000 200 0 puemi eric - 200 000 200 0 sarem SA - 200 000 200 0 SCPT - 200 000 200 0 Sidik & Fomely - 200 000 200 0 solidarité technologique - 200 000 200 0 sté Soma ressources - 200 000 200 0 Vicky & sons sarl - 200 000 200 0 Yongo léa - 200 000 200 0 yontcha - 200 000 200 0 Ze Belinga - 200 000 200 0 Zenith mining Cam - 200 000 200 0 SOCARIC - 176 400 176 4 TCHASSEM Gilbert - 150 000 150 0 BABA NICOLAS - 140 000 140 0	•	<u>-</u>		200 000
puemi eric - 200 000 200 00 sarem SA - 200 000 200 00 SCPT - 200 000 200 00 Sidik & Fomely - 200 000 200 0 solidarité technologique - 200 000 200 0 sté Soma ressources - 200 000 200 0 Vicky & sons sarl - 200 000 200 0 Yongo léa - 200 000 200 0 yontcha - 200 000 200 0 Ze Belinga - 200 000 200 0 Zenith mining Cam - 200 000 200 0 SOCARIC - 176 400 176 4 TCHASSEM Gilbert - 150 000 150 0 BABA NICOLAS - 140 000 140 0		-		
sarem SA - 200 000 200 0 SCPT - 200 000 200 0 Sidik & Fomely - 200 000 200 0 solidarité technologique - 200 000 200 0 sté Soma ressources - 200 000 200 0 Vicky & sons sarl - 200 000 200 0 Yongo léa - 200 000 200 0 yontcha - 200 000 200 0 Ze Belinga - 200 000 200 0 Zenith mining Cam - 200 000 200 0 SOCARIC - 176 400 176 4 TCHASSEM Gilbert - 150 000 150 0 BABA NICOLAS - 140 000 140 00		<u>-</u>		
SCPT - 200 000 200 00 Sidik & Fomely - 200 000 200 00 solidarité technologique - 200 000 200 0 sté Soma ressources - 200 000 200 0 Vicky & sons sarl - 200 000 200 0 Yongo léa - 200 000 200 0 yontcha - 200 000 200 0 Ze Belinga - 200 000 200 0 Zenith mining Cam - 200 000 200 0 SOCARIC - 176 400 176 4 TCHASSEM Gilbert - 150 000 150 0 BABA NICOLAS - 140 000 140 0				
Sidik & Fomely - 200 000 200 0 solidarité technologique - 200 000 200 0 sté Soma ressources - 200 000 200 0 Vicky & sons sarl - 200 000 200 0 Yongo léa - 200 000 200 0 yontcha - 200 000 200 0 Ze Belinga - 200 000 200 0 Zenith mining Cam - 200 000 200 0 SOCARIC - 176 400 176 4 TCHASSEM Gilbert - 150 000 150 0 BABA NICOLAS - 140 000 140 0				200 000
solidarité technologique - 200 000 200 0 sté Soma ressources - 200 000 200 0 Vicky & sons sarl - 200 000 200 0 Yongo léa - 200 000 200 0 yontcha - 200 000 200 0 Ze Belinga - 200 000 200 0 Zenith mining Cam - 200 000 200 0 SOCARIC - 176 400 176 4 TCHASSEM Gilbert - 150 000 150 0 BABA NICOLAS - 140 000 140 0				
sté Soma ressources - 200 000 200 0 Vicky & sons sarl - 200 000 200 0 Yongo léa - 200 000 200 0 yontcha - 200 000 200 0 Ze Belinga - 200 000 200 0 Zenith mining Cam - 200 000 200 0 SOCARIC - 176 400 176 4 TCHASSEM Gilbert - 150 000 150 0 BABA NICOLAS - 140 000 140 0	•	<u> </u>		200 000
Vicky & sons sarl - 200 000 200 00 Yongo léa - 200 000 200 0 yontcha - 200 000 200 0 Ze Belinga - 200 000 200 0 Zenith mining Cam - 200 000 200 0 SOCARIC - 176 400 176 4 TCHASSEM Gilbert - 150 000 150 0 BABA NICOLAS - 140 000 140 0				
Yongo léa - 200 000 200 0 yontcha - 200 000 200 0 Ze Belinga - 200 000 200 0 Zenith mining Cam - 200 000 200 0 SOCARIC - 176 400 176 4 TCHASSEM Gilbert - 150 000 150 0 BABA NICOLAS - 140 000 140 0		<u> </u>		
yontcha - 200 000 200 0 Ze Belinga - 200 000 200 0 Zenith mining Cam - 200 000 200 0 SOCARIC - 176 400 176 4 TCHASSEM Gilbert - 150 000 150 0 BABA NICOLAS - 140 000 140 0	•	•		
Ze Belinga - 200 000 200 0 Zenith mining Cam - 200 000 200 0 SOCARIC - 176 400 176 4 TCHASSEM Gilbert - 150 000 150 0 BABA NICOLAS - 140 000 140 0		<u>-</u>		
Zenith mining Cam - 200 000 200 00 SOCARIC - 176 400 176 4 TCHASSEM Gilbert - 150 000 150 0 BABA NICOLAS - 140 000 140 0	•			
SOCARIC - 176 400 176 4 TCHASSEM Gilbert - 150 000 150 0 BABA NICOLAS - 140 000 140 0	-	-		
TCHASSEM Gilbert - 150 000 150 0 BABA NICOLAS - 140 000 140 0	-			
BABA NICOLAS - 140 000 140 0		<u>-</u>		176 400
- 10000 1000 - 10000 1000 1000		<u> </u>		140 000
			120 000	120 000
KOUAMO Jean - 120 000 120 0	NOUAMO Jean	-	120 000	120 000

Nom de la société	DGI	DGTCFM	Total
NOUMESSI TOGUEM Joseph	-	120 000	120 000
Etbs CFA Saphir	-	100 000	100 000
FOTSO Augustin	-	100 000	100 000
Gulfin	-	100 000	100 000
issoka ibrahim	-	100 000	100 000
TCHASSEM	-	81 000	81 000
ADAMOU YAYA	-	78 600	78 600
SOCIETE BRUNDA	69 120	-	69 120
MBAPTE	-	60 000	60 000
Carr. Du MOUNGO	-	53 100	53 100
CGT	-	50 000	50 000
Djibrilla aboro	-	50 000	50 000
Etbs Djabo	-	50 000	50 000
ETS ALI BACHIR	-	50 000	50 000
Sté Xin Rong	-	50 000	50 000
CWC	-	45 600	45 600
JBM	-	33 000	33 000
BISSENGUELE	-	30 000	30 000
LEUGOUE	-	30 000	30 000
MUNA MBANGUE	-	30 000	30 000
NOUKEU	-	30 000	30 000
Eau de montagne	<u>-</u> _	11 500	11 500
Total général	17 515 234	203 540 207	221 055 441

Annexe 3 : Tableau détail des paiements sociaux

No.	Société	Valeur de la contribution (en FCFA)	Nature de la contribution	bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Caractère de la contribution
1	SNH	-	NA	NA	NA	NA
		6 000 000	En numéraire	Kribi Golf & Country	Sud	Volontaire
		14 000 000	En numéraire	TKC Handball Dames	Centre	Volontaire
		3 000 000	En numéraire	HELP MUSIC ASSOCIATION	Littoral	Volontaire
		7 000 000	En numéraire	Chaîne des St Nicodème (Orphelinat)	Littoral	Volontaire
2	Perenco Rio Del Rey	1 000 000	En numéraire	Ngondo (Assemblée Sawa)	Littoral	Volontaire
_	. 5.5.150 1.10 251 1.10	20 000 000	En numéraire	Cœur d'Afrique Fondation R.M.	Centre	Volontaire
		4 000 000	En numéraire	L'Awale Jazz Club	Littoral	Volontaire
		5 000 000	En numéraire	CERAC	Centre	Volontaire
		17 145 591	En nature	Complexe Multi-sports Bonanjo	Littoral	Volontaire
		8 156 600	En nature	Complexe Multi-sports Bonanjo	Littoral	Volontaire
		14 000 000	En numéraire	Cœur d'Afrique Fondation R.M.	Centre	Volontaire
3	Perenco Cameroun		En numéraire	Ordre national des médecins	Littoral	Volontaire
•		1 150 000		Riverains de Kribi	Sud	Volontaire
4	Perenco Oil & Gas Cameroun	-	NA	NA	NA	NA
5	Addax Petroleum Cam Company	31 534 265	En nature	Patients de l'Hôpital régional de Limbe (Division Fako)	Sud-Ouest	Volontaire
		8 890 000	En nature	Conseil de la région Rio Del Rey	Sud-Ouest	Volontaire
6	Euroil Ltd	-	NA	NA	NA	NA
7	Noble Energy Cameroon LTD	-	NA	NA	NA	NA
8	ADDAX Petroleum Cameroon Limited	3 469 950	En nature	Centre for children in distress Ekondo	Sud-Ouest	Volontaire
9	Murphy	-	NA	NA	NA	NA
10	Rodeo Development LTD		NA	NA	NA	NA
11	Kosmos Energy	16 542 225	En numéraire	Reach Out Cameroon	NC	Obligatoire

No.	Société	Valeur de la contribution (en FCFA)	Nature de la contribution	bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Caractère de la contribution
12	Glencore Exploration Cameroon	-	NA	NA	NA	NA
13	Yang Chang Logone	-	NA	NA	NA	NA
14	Dana Petroleum	-	NA	NA	NA	NA
		2 000	En numéraire	WAPOU Pierre	Nkoteng	Obligatoire
		6 000	En numéraire	PAGOUO Jean	Nkoteng	Obligatoire
		50 000	En numéraire	EBOKO NDOH	Nkoteng	Obligatoire
		50 000	En numéraire	MEKADI Francois	Ndoumba Kanga	Obligatoire
		50 000	En numéraire	OUMAROU NDANGA Samuel	Biboko	Obligatoire
		2 239 000	En numéraire	ATANGANA Bertrand	Belabo village	Obligatoire
		1 795 000	En numéraire	ADA Jean Severin	Belabo village	Obligatoire
		1 454 000	En numéraire	ENAMA YELEM Fridolin	Belabo village	Obligatoire
		3 130 000	En numéraire	DJONDI Marcel	Belabo village	Obligatoire
		50 000	En numéraire	BEKA	Bekapetel	Obligatoire
		108 000	En numéraire	OWONO Germain	Bikoesi	Obligatoire
		543 000	En numéraire	MENYENG ATANGANA Marcelline	Bikoesi	Obligatoire
		165 000	En numéraire	EBANDA ANDEME	Bikoesi	Obligatoire
		41 000	En numéraire	EBELA Celestine	Melondo	Obligatoire
		15 000	En numéraire	ZANGA Florent	Melondo	Obligatoire
		90 000	En numéraire	ONGBA MBARGA Etienne	Melondo	Obligatoire
15	СОТСО	69 000	En numéraire	MBARGA Maxime Stanislas	Melondo	Obligatoire
		111 000	En numéraire	ESSONO Bernard	Melondo	Obligatoire
		243 000	En numéraire	NGODJON EVOUNA Marie Thérèse	Melondo	Obligatoire
		307 000	En numéraire	MBOUDOU Henri	Melondo	Obligatoire
		102 000	En numéraire	OWONA Joseph Placide	Melondo	Obligatoire
		321 000	En numéraire	ONGBWA Prosper	Melondo	Obligatoire
		147 000	En numéraire	ENYEGUE Barthelemy	Melondo	Obligatoire
		18 000	En numéraire	ALIMA MEVOA	Elig Bessala	Obligatoire
		120 000	En numéraire	NKENGNI Blaise	Ebaka	Obligatoire
		50 000	En numéraire	YOLA Pascal	Tizia Carrefour	Obligatoire
		280 000	En numéraire	BIRI Noél	Ngaye	Obligatoire
		3 000	En numéraire	DOYAMA Antoine	Biboko	Obligatoire
		10 000	En numéraire	HAOUAOU NENNE	Biboko	Obligatoire
		9 000	En numéraire	ASSANA IYA	Biboko	Obligatoire
		4 000	En numéraire	ZOULDE Antoine	Biboko	Obligatoire
		1 130 000	En numéraire	KASSIMOU SANANGA Antoine	Biboko	Obligatoire
		8 000	En numéraire	DIDI SOUADATOU	Biboko	Obligatoire

No.	Société	Valeur de la contribution (en FCFA)	Nature de la contribution	bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Caractère de la contribution
		4 000	En numéraire	BEPINOU Jean Paul	Biboko	Obligatoire
		3 000	En numéraire	DIZA Marthe	Biboko	Obligatoire
		2 000	En numéraire	AMBASSA MBONG Pierre	Biboko	Obligatoire
		2 000	En numéraire	INNA Rachel	Biboko	Obligatoire
		7 000	En numéraire	YATIA Ruthe	Biboko	Obligatoire
		395 000	En numéraire	AYISSI Joseph	Bikoesi	Obligatoire
		36 000	En numéraire	BOMBA Constantin	Bikoesi	Obligatoire
		50 000	En numéraire	BOUZO Benjamin	Pela	Obligatoire
		260 000	En numéraire	ONGBA NDOUGOU	Bikoesi	Obligatoire
		32 000	En numéraire	FOUDA NGUINI	Bikoesi	Obligatoire
		2 246 000	En numéraire	NDJONKOLO Thomas	Belabo	Obligatoire
		1 233 000	En numéraire	NDJIFON ALASSA	Belabo	Obligatoire
		66 000	En numéraire	MBOKE Jean Luc	Belabo	Obligatoire
		2 165 000	En numéraire	MVOUNDA AVOM	Belabo	Obligatoire
		313 000	En numéraire	AYALANG Thierry	Belabo	Obligatoire
		2 300 000	En numéraire	NDENGUE BENA Mado	Belabo	Obligatoire
		84 000	En numéraire	NDINKWA Simon	Belabo	Obligatoire
		60 000	En numéraire	NDOYAMA Dieudonné	Biboko	Obligatoire
		98 000	En numéraire	SAMBO Abel	Biboko	Obligatoire
		23 000	En numéraire	NOA Jean Baptiste	Nkolemomodo	Obligatoire
		65 000	En numéraire	NDAGA Albert	Ngaye	Obligatoire
		2 046 000	En numéraire	ADANG Athanase	Belabo	Obligatoire
		3 441 000	En numéraire	MAINAM MAINAM II Faustin	Belabo	Obligatoire
16	Geovic	-	NA	NA	NA	NA
17	C&K Mining	-	NC	NC	NC	NC
		100 000	En numéraire	DELEGATION JEUNESSE FIGUIL	Nord	Volontaire
		30 000	En numéraire	FENASCO FIGUIL	Nord	Volontaire
		50 000	En numéraire	POLICE FIGUIL	Nord	Volontaire
		40 000	En numéraire	ENSEIGNANTS FIGUIL	Nord	Volontaire
18	ROCAGLIA	50 000	En numéraire	JOURNEE DE LA FEMME FIGUIL	Nord	Volontaire
		100 000	En numéraire	CODE BIOU	Nord	Volontaire
		100 000	En numéraire	CODE BIDZAR	Nord	Volontaire
		50 000	En numéraire	S/PREFT FIGUIL FETE NATIONAL	Nord	Volontaire

No.	Société	Valeur de la contribution (en FCFA)	Nature de la contribution	bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Caractère de la contribution
		50 000	En numéraire	LYCEE FIGUIL	Nord	Volontaire
		20 000	En numéraire	CONS. NATION JEUNESSE FIGUIL	Nord	Volontaire
		100 000	En numéraire	S/PREFT FIGUIL VISITE GVNEUR	Nord	Volontaire
19	CAPAM	-	NA	NA	NA	NA
20	Cimencam	36 352 220	NC	NC	NC	NC
21	Razel	-	NA	NA	NA	NA
22	CAM IRON	43 158 774	En numéraire	Ape Action Africa	Mefou	Volontaire
Total		269 740 625				

Annexe 4 : Tableau des effectifs permanents par société extractive

		Effectif 2012					
No.	Nom de la société	Effectif des	Nationaux	Effectif des N	lon Nationaux		
		Permanents	Contractuels	Permanents	Contractuels		
1	SNH	312	-	-	-		
2	Perenco Rio Del Rey	2	13	2	2		
3	Perenco Cameroun	80	-	6	-		
4	Perenco Oil & Gas Cameroun	NA	NA	NA	NA		
5	Addax Petroleum Cam Company	116	88	9	18		
6	Euroil Ltd	4	2		-		
7	Noble Energy Cameroon LTD	-	7		2		
8	ADDAX Petroleum Cameroon Limited	1	1 1		1		
9	MURPHY CAMEROON NTEM OIL CO., LTD		-		-		
10	Rodeo Development LTD	6	1		1		
11	Kosmos Energy	1	0	4	4		
12	Glencore Exploration Cameroon	:	2	-			
13	Yang Chang Logone	10	-	-	7		
14	Dana Petroleum		1		-		
15	сотсо	181	-	29	-		
16	Geovic	4	6		1		
17	C&K Mining	1	14	4	4		
18	ROCAGLIA	36 40		-	-		
19	Cimencam	NC	NC	NC	NC		
20	Razel	133	18	2 -			
21	CAM IRON	3	4	14			
Tota	ı	1 5	546	1:	20		

NC : non communiqué

Annexe 5 : Formulaire de déclaration

Formulaire



FORMULAIRE DE DECLARATION (Paiements / Recettes)
Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2012

Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)					
Numéro d'Indentification Unique (NIU)					
		Type de pro	Quantité de produ	Unité de produ	Valeur de la production
Production/Transport	1				
	2				
	3				
		Type de pro	Quantité exportée	Unité	Valeur des exportations
Funantation	1				
Exportation	2				
	3				
Formulaire préparé par				Fonction	
Adresse email				Tél.	

Tawaa	Nomenclature des flux	David 3		Paiements / Recett	Commontaires	
Taxes	Nomenciature des flux	Payé à	bbl	FCFA	USD	Commentaires
	Flux de Paiement en nature					
1	Parts d'huile de la SNH-Etat (Petrole)	SNH-Mandat				
2	Parts d'huile de la SNH-Etat (Gaz)	SNH-Mandat				
3	Parts d'huile de la SNH-Etat (Condensat)	SNH-Mandat				
4	Parts d'huile de la SNH-Associé (Petrole)	SNH-Fonct				
5	Parts d'huile de la SNH-Associé (Gaz)	SNH-Fonct				
6	Parts d'huile de la SNH-Associé (Cendensat)	SNH-Fonct				
	Total paiements en nature					
	Parts d'huile de l'Etat Commercialisées					
7	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Petrole)	DMG/MINMIDT				
8	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Gas)	DMG/MINMIDT			····	
9	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Condensat)	DMG/MINMIDT				
	Total Parts d'huile commercialisés					
	Flux de paiement en numéraires					
10	Transferts directs au Trésor Public par la SNH	DGTCFM				
11	Transferts indirects au Trésor Public (Interventions directes SNH)	DGTCFM				
12	Dividendes SNH	DGTCFM				
	Total transferts au Trésor Public par la SNH					
13	Redevance Minière Proportionnelle	SNH-Mandat				
14	Redevance Proportionnelle à la Production	SNH-Mandat				
15	Redevance Minière Négative (à mettre en signe -)	SNH-Mandat				
16	Bonus de signature	SNH-Mandat				
17	Bonus de Production	SNH-Mandat				
18	Prélèvement pétrolier additionnel	SNH-Mandat				
19	Frais de Formation	SNH-Mandat				
20	Taxes sur les activités de transport des hydrocarbures	SNH-Mandat				
21	Dividendes Filiales SNH	SNH-Fonct				
	Total paiements des sociétés pétrolières à la SNH			•	•	

22	Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier)	DGI/DGE/DGTFC	M		
23	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	DGI/DGE/DGTFC	V		
24	Redevance Superficiaire	DGI/DGE/DGTFC	V		
25	Taxes Ad Valorem	DGI/DGE/DGTFC	VI		
26	Taxes à l'extraction	DGI/DGE/DGTFC	V		
27	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	DGI/DGE/DGTFC	M		
28	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	DGI/DGE/DGTFC	V		
29	Droits de Douane	DGD			
30	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	DGD			
31	Autres Pénalités de non exécution des programmes d'exploration/production	SNH-Mandat/DGT	CFM		
32	Droits de passage du pipeline (COTCO)	DGD			
33	Dividendes versés à l'Etat	DGTCFM			
34	Contributions FNE	DGI/DGE/DGTFCI	M		
35	Contributions CFC (part patronale)	DGI/DGE/DGTFC	И		
36	Bonus progressif	DGI/DGE/DGTFC	V		
37	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	DGI/DGE/DGTFC	VI.		
38	Frais d'inspection et de contrôle	MINMIDT			
39	Autres paiements significatifs versés à l'Etat (sup à 100 KUSD/55 000 KFCFA)	Toutes			
	Total autres paiements en numéraire				
	Paiements sociaux				
40	Paiements sociaux volontaires	N/A			
41	Paiements sociaux obligatoires	N/A			
	Total des paiements sociaux				
	Transfert infranationaux				
42	Transferts au populations riveraines	N/A			
43	Transferts aux FEICOM	N/A			
44	Transferts aux Communes	N/A			
	Total des transferts infranationaux			-	
(*)	Les montants des paiements/recettes doivent êtres conformes aux totaux par ta	ve dans le tableau	du détail des	naiements	

(*) Les montants des paiements/recettes doivent êtres conformes aux totaux par taxe dans le tableau du détail des paiements

Attestation de la Direction

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables. Je confirme particulièrement que:

- 1. Toutes les données fournies sur les montants payés/reçus et les volumes sont exhaustives et reflètent fidèlement les comptes de l'entité
- 2. Tous les montants payés/reçus sont appuyées par des quittances authentiques et sont appuyés par des pièces justificatives probantes;
- 3. Les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées/reçues avant le 1 janvier 2012 ou après le 31 décembre 2012;
- 4. La classification des montants payés/reçus est correcte au niveau des différentes taxes;
- 5. Les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées/reçues pour le compte d'autres entités;
- 6. Les montants déclarés sont exclusivement liés à des sommes payées/reçues par l'entité;
- 7. Les comptes de l'entreprise ont été audités et une opinion sans réserve a été émise à leur sujet en accord avec les normes internationales.

Nom	
Position	Signature et cachet

Nous attachons à cette déclaration le détail des taxes payées/reçues (voir joint détail des taxes)

Certification d'audit

Je soussigné, Auditeur Externe/Commissaire aux Comptes/Chambre des Comptes, certifie avoir examiné la présente déclaration de l'entité déclarante et je confirme que j'ai vérifié la fiabilité et l'exactitude des données de paiement incluses dans la présente déclaration et atteste qu'elles sont conformes aux données comptables de l'entité. Nous avons effectué notre vérification conformément aux Normes Internationales d'Audit, aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables au Cameroun. Sur la base de cet examen nous certifions que nous n'avons pas découvert d'anomalies pouvant remettre en cause la fiabilité et l'exactitude des informations divulguées dans la présente déclaration.

Nom	Adresse
Position	<u> </u>
Nom du cabinet/Structure d'audit	Signature et cachet

<u>Annexes</u>

		INITIATIVE POUR LA
		TRANSPARENCE DANS LES
		INDUSTRIES
		EXTRACTIVES
DETAIL	DES PAI	IEMENTS / RECETTES

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2012

Terrode couverte : 1 janvier au 31 decem	Ible 2012
Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)	

Date de paiement	des flux/Nom de	Montant FCFA	Montant USD	Volume bbls	N° du reçu/quittance	N° liquidation (*)	Payé à/Reçu de	Block/Projet	Commentaires
						1			
Total		_	_	_			1	1	

(*) Seulement exigé pour le détail des droits de douanes.

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal
Position
Signature et tampon



Ce formulaire est destiné aux entreprises

DETAIL DES EXPORTATIONS/VENTES

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2012

N°/Ref. Expédition/Cargai son	lition/Cargai d'expédition/ Poids/Volume Unite Qualite		Qualité (Concentration)	Prix unitaire (USD) Décote /Brent USD		Valeur totale (en USD)	Valeur totale (en FCFA)	Entité acheteur	Pays du destinataire de l'expédition/la cargaison	
				-						
										<u> </u>
										+
		 								+
		0					0	0		

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

			arante que le							

m du représentant légal	
sition	
gnature et tampon	

Ce formulaire est destiné aux entreprises et au MINMIDT



DETAIL DE LA PRODUCTION

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 2012

Date/mois de production	Type/qualité du Produit	Champs/Permis	unité	Quantité	Valeur (USD)	Valeur (FCFA)
		Total		-	-	-



Ce formulaire est destiné uniquement à la COTCO

DETAIL DES VOLUMES TRANSPORTES

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2012

Date/Mois	Volume transporté (en bbl)	Pays de Provenance	taux unitaire du droit de transit (USD)	Droits de transit dû (USD)	Droits de transit versés (en FCFA)
	_	_	_		
	l	l	l	0	0

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclaran	e que les informations contenues dans la	a déclaration ci-attachée sont correctes et fiables
--	--	---

Nom du représen	tant légal
Position	_

Signature et tampon



DETAIL DU STRUCTURE DE CAPITAL DES ENTREPRISES EXTRACTIVES

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2012

Ce formulaire est destiné uniquement aux entreprises extractives

Actionnariat au 31/12/2012		Nom/Entité	% Participation	Nationalité de l'Entité	L'entité est-elle cotée en bourse, ou filiale à 100 % d'une entreprise cotée en bourse ? (oui/non)	Place boursière
Participation publique (Etat -Puissance publique)	1	N/A		N/A	NA	N/A
Participation publique (Etat-Entreprise publiques)	1			N/A	NA	N/A
a ticipation publique (Eat-Eitheprise publiques)	2			NA	N/A	N/A
	1					
	2					
% participation des Entités privées/Perssones physiques	3					
	4					
	5					
			<u>0%</u>	Le total doit être	de 100%	

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du representant legal
Position
Signature of tampon



DETAIL DES PARTICIPATIONS DE L'ETAT DANS LES ENTREPRISES EXTRACTIVES

Ce formulaire est destiné uniquement au Ministere des Finances et la SNH

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 20	janvier au 31 décembre 2012			En cas de changemnt du % participation				Engagements attachés à la participation	
Entreprises Extractives	% Participation au 31/12/2011	% Participation au 31/12/2012	Nature de la transaction (A remplir uniquement en cas de variation entre 2011 et 2012)	Valeur de la transaction	Modalités de paiements (comptant ou autre à préciser)	Acquereur (A remplir uniquement en cas de cession)	Y'a-t-il un engagement de couvrir une partie des dépenses/coût du projet ?	Les termes attachés à la participation	

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal	
Position	
Signature et tampon	



Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2012

Ce formulaire est destiné uniquement aux entreprises extractives

Identité du Bénéficiaire (Nom,	Région du	Paiements	en numéraires	Paiements en nature (sous forme de projet)		Ref juridique
fonction)	bénéficiaire	Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 201	/contractuelle
Total		0			0	

(Annexer les convention si applicable)

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du representant legal	
Position	
Signature et tampon	
oignatare et tampen	



DETAIL DES TRANSFERTS

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2012

Ce formulaire est destiné uniquement à la DGTCFM

Taxes/droits			Région/ Commune du	Critères appliqués			Montant	Commentaires
transférés	Date du transfert	Bénéficiaire	Bénéficiaire (si applicable)	Superficie/Autr e à definir	Cadre juridique	Commentaires		
	Total					0,000		

(Annexer l'état de répartition si applicable)

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal

Position

Signature et tampon



DETAIL DES TRANSACTIONS DE TROC

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2012

			Engagements			
Description du projet/travaux	Lieu du projet/Travaux	Total budget de l'engagement/travaux	Valeur des engagements/trav aux encourus du 1/1/2012 au 31/12/2012	Valeur cumulée des engagements/trav aux encourus au 31/12/2012	Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc)	
Total		0	0	0		

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal
Position
Signature et tampon

Ce formulaire est destiné uniquement à la DGTCFM et la SNH



Prêts- garanties- Subventions accordés à des entités opérantes dans le secteur extractif

Ou accordés par compensation des revenus du secteur extractif

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 2012

	Montant			Termes	de la Transaction			
Bénéficiaire (Nom de l'entité)	(valeur) du	Unité	Date d'octroi	Période de remboursement	% d'intérêt	Encours non remboursé au 31/12/2012	Montant remboursé durant la période	Autres commentaires
Total	0	0				0	0	

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant	légal
Position	
Signature et tampon	

Ce formulaire est destiné uniquement à la SNH



Part d'huile /Profit-Oil de l'Etat

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2012

	Date	bbls	USD	FCFA	Commentaire
Période du 1/1/2012 au 31/12/2012					
Part d'huile de l'Etat Puissance publique (Petrole)					
Part d'huile de l'Etat Puissance publique (Gas)					
Profit oil - Part de l'Etat Puissance publique (Condensat)					
Prélèvement en nature sur Profit Oil-Part de l'Etat (Petrole)					[Indiquer la nature du prélevement si applicable]
Prélèvement en nature sur Profit Oil-Part de l'Etat (Gas)					[Indiquer la nature du prélevement si applicable]
Prélèvement en nature sur Profit Oil-Part de l'Etat (Condensat)					[Indiquer la nature du prélevement si applicable]
Quantité enlevée (commercialisée)					
Quantité enlevée (commercialisée)					
Quantité enlevée (commercialisée)					
Quantité enlevée (commercialisée)					
Part d'huile Etat commercialisée- Pétrole (contrepartie reversée à la DGTCFM)		0		0	
Part d'huile Etat commercialisée- Gas (contrepartie reversée à la DGTCFM)					
Part d'huile Etat commercialisée - Condensat (contrepartie reversée à la DGTCFM)					
Part d'huile Etat commercialisée (Petrole) (contrepartie non reversée à la DGTCFM)				-	[Indiquer l'identité de l'acheteur si applicable]
Part d'huile Etat commercialisée (Gas) (contrepartie non reversée à la DGTCFM)				-	
Part d'huile Etat commercialisée (Condensat) (contrepartie non reversée à la DGTCFM)					[Indiquer l'identité de l'acheteur si applicable]
Prélèvement en numéraire					[Indiquer la nature du prélèvement si applicable]
Prélèvement en numéraire					[Indiquer la nature du prélèvement si applicable]
Prélèvement en numéraire					[Indiquer la nature du prélèvement si applicable]
Prélèvement en numéraire					[Indiquer la nature du prélèvement si applicable]
I recommend an indirectance	i				[marquer la nature du presevernent si applicable]
Variation de stock-Part de l'Etat					
Attestation de la Direction de l'entité déclarante					
Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont co	orrectes et fiabl	es.			
Nom du représentant légal					
······· aa · ep. eee ····ain · egui					
Position					
Signature at tampon					
Signature et tampon					

Annexe 6 : Répartition des permis d'exploitation

N°	Nom du	Dat	te d'	Surface	Titres		Particip	ations en %		Bassin
.,	Permis	Octroi	Échéance	(Km²)	d'Hydrocarbures	Associés	%	Opérateurs	%	Dassiii
0 44	KOLE MADINE	04/00/0004	00/00/000	00		SNH (ETAT)	50,00%	DEDENGO DDD	05.500/	222
C - 11	KOLE MARINE	01/09/2001	30/08/2026	38	Concession	ADDAX PCC	24,50%	PERENCO RDR	25,50%	RDR
0 40	EKUNDU	40/00/4077	47/00/0007	470	0	SNH (ETAT)	50,00%	DEDENGO DDD	05.500/	DDD
C - 12	MARINE	18/08/1977	17/08/2027	170	Concession	ADDAX PCC	24,50%	PERENCO RDR	25,50%	RDR
C - 15	BOA BAKASSI	12/09/1979	21/12/2029	02.2	Canagasian	SNH (ETAT)	50,00%	PERENCO RDR	25 500/	RDR
C - 15	BOA BAKASSI	12/09/1979	21/12/2029	93,2	Concession	ADDAX PCC	24,50%	PERENCO RDR	25,50%	KUK
C - 16	BAVO ASOMA	13/10/1980	12/10/2030	108,4	Concession	SNH (ETAT)	50,00%	PERENCO RDR	25,50%	RDR
C - 16	BAVO ASOIVIA	13/10/1960	12/10/2030	100,4	Concession	ADDAX PCC	24,50%	PERENCO RDR	25,50%	KUK
C - 17	KITA EDEM	13/10/1980	12/10/2030	185	Concession	SNH (ETAT)	50,00%	PERENCO RDR	25,50%	RDR
C - 17	KITA EDEW	13/10/1960	12/10/2030	100	Concession	ADDAX PCC	24,50%	PERENCO RDR	25,50%	KDK
C - 18	SANDY GAS	13/10/1980	12/10/2030	263,8	Concession	SNH (ETAT)	50,00%	PERENCO RDR	25,50%	RDR
C - 10	SANDT GAS	13/10/1900	12/10/2030	203,8	Concession	ADDAX PCC	24,50%	FERENCO RDR	25,50 %	NDN
	МОКОКО					SNH (ETAT)	50,00%			
C - 23	ABANA	14/04/2080	13/04/2031	98	Concession	PERENCO RDR	10,00%	ADDAX PCC	40,00%	RDR
C - 24	MOUDI	07/07/1981	05/07/2031	215	Concession	SNH (ETAT)	50,00%	PERENCO CAM	40,00%	RDR
0 - 24	WOODI	07/07/1901	03/07/2031	210	Concession	SNH	10,00%	T ENLINGO CAW	40,0076	KDK
C - 29	LIPENJA	03/02/1988	02/02/2013	27,16	Concession	SNH (ETAT)	50,00%	PERENCO RDR	17,75%	RDR
C - 29	ERONG	03/02/1900	02/02/2013	21,10	Concession	ADDAX PCC	32,25%	T EKENCO KDK	17,7576	KDK
C - 30	SOUTH ASOMA	04/04/1996	03/04/2021	31,78	Concession	SNH (ETAT)	50,00%	PERENCO RDR	25,00%	RDR
	MARINE			, -		ADDAX PCC	25,00%		.,	
C - 31	EBOME	30/05/1996	29/05/2021	F20	Concession	SNH (ETAT)	50,00%	PERENCO CAM	29 E09/	DKC
U-31	MARINE	30/03/1996	29/05/2021	539	Concession	SNH	21,50%	FERENCO CAM	28,50%	DKC
_				SNH (ETAT) 50,00%						
C - 32	MONDONI	29/11/1996	28t/11/2021	148	Concession	PERENCO RDR	25,00%	ADDAX PCC	25,00%	RDR
C - 34	MVIA	21/06/2004	20/06/2029	213	Concession			SNH - Fonct	100,00%	DKC

N°	Nom du Permis	Dat	Date d'		Titres d'Hydrocarbures		Participa	ations en %		Bassin
AE - 38	SANAGA SUD	07/03/2006	06/03/2032	118,5	Autorisation 118,5 Exclusive d'Exploitation		25,00%	PERENCO CAM	75,00%	DKC
AE - 36	DISSONI	06/11/2008	05/11/2028	24,159	Autorisation Exclusive	SNH (ETAT)	25,00%	PERENCO RDR	37,50%	RDR
	NORD			·	d'Exploitation	ADDAX PCC	37,50%			
C - 37	YOYO	00/40/0000	20/40/2022	670.4	Consosion	SNH (ETAT)	50,00%	NOD! E	05.000/	DKC
C - 37	1010	23/12/2008	22/12/2033	679,1	Concession	PETRONAS	25,00%	NOBLE	25,00%	DKC
						SNH (ETAT)	50,00%			
C - 38	LOGBABA	29/04/2012	28/04/2037	20	Concession	RSM	19,00%	RODEO	28,50%	DKC
						SNH	2,50%			

Annexe 7 : Répartition des permis d'exploration

N°	Nom du	Dat	te d'	Surface (Km²)	Titres		Partici	pation en %		Bassin
IN .	Permis	Octroi	Échéance	Surface (Kill)	d'Hydrocarbures	Associés	%	Opérateurs	%	Dassiii
H - 78	NTEM	03/09/2002	05/06/2005	2319	Permis de Recherche (Situation de force majeure)	MURPHY OIL	50%	STERLING	50%	DKC
H - 81	NGOSSO	19/04/2004	02/01/2014	474	Permis de Recherche	PRONODAR LTD	40%	ADDAX PCL	60%	RDR
H - 112	NIDIAN RIVER	20/11/2006	19/11/2013	1 757	Autorisation Exclusive de Recherche			KOSMOS ENERGY	100%	RDR
-	BOMONO	12/12/2007	11/12/2012	2 327,5	Autorisation Exclusive de Recherche			EUROIL	100%	DKC
H-110	IROKO	03/04/2008	02/04/2013	15,75	Autorisation Exclusive de Recherche			ADDAX PCL	100%	DKC
H - 105	MATANDA	12/04/2008	09/04/2014	1234,56	Autorisation Exclusive de Recherche	AFEX	10%	GLENCORE EXPLORATION CAMEROON	90%	RDR
H - 74	ETINDE	12/04/2008	09/04/2014	2 316	Autorisation Exclusive de Recherche	New Age	25%	EUROIL	75%	DKC
H - 108	ZINA MAKARY	02/04/2009	01/04/2013	6 379,5	Autorisation Exclusive de Recherche			YANG CHANG	100%	LB
					Autorisation	PETRONAS	25%	NOBLE		
H - 107	TILAPIA	07/07/2009	06/07/2013	3 874,9	Exclusive de Recherche	GLENCORE	25%	ENERGY	50%	DKC
H - 106	BOLONGO	16/07/2009	15/07/2013	461,56	Autorisation Exclusive de Recherche			GLENCORE EXPLORATION CAMEROON	100%	RDR
H - 111	ELOMBO	11/03/2010	10/03/2015	2 405	Autorisation Exclusive de Recherche			PERENCO CAMEROON	100%	DKC
-	FAKO	12/01/2012	11/01/2014	1 289	Autorisation Exclusive de Recherche			KOSMOS ENERGY	100%	RDR
-	BAKASSI OUEST	14/06/2012	13/06/2016	372,8	Autorisation Exclusive de Recherche	MADISON SOFTROCK	35% 10%	DANA	55%	RDR

Annexe 8 : Tableaux de conciliation par entreprise

Nom de la société SNH IFU M0380000002 18 J Année 2012

			Companies			Gouvernement		
N°	Nomenclature des flux	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Différence Finale
Parts d	l'huile de l'État Commercialisées	13 828 405	-	13 828 405	13 638 907	-	13 638 907	189 498
7	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Petr	13 828 405	-	13 828 405	13 638 907	-	13 638 907	189 498
8	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Gas)		-	-		-	-	-
9	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Conde	ensat)	-	-		-	-	-
Transfe	erts au Trésor Public par la SNH	532 383 068 269	-	532 383 068 269	532 375 175 402	-	532 375 175 402	7 892 867
10	Transferts directs au Trésor Public par la SNH	390 306 000 000	-	390 306 000 000	390 306 000 000	-	390 306 000 000	-
11	Transferts indirects au Trésor Public (Interventions direct	142 077 068 269	-	142 077 068 269	142 069 175 402	-	142 069 175 402	7 892 867
12	Dividendes SNH	-	-	-		-	-	-
Paiem e	ents des sociétés pétrolières à la SNH	-	-	-	-	-	-	-
13	Redevance Minière Proportionnelle		-	-		-	-	-
14	Redevance Proportionnelle à la Production		-	-		-	-	
15	Redevance Minière Négative (à mettre en signe -)		-	-		-	-	-
16	Bonus de signature		-	-		-	-	
17	Bonus de Production		-	-		-	-	-
18	Prélèvement pétrolier additionnel		-	-		-	-	-
19	Frais de Formation		-	-		-	-	-
20	Taxes sur les activités de transport des hydrocarbures		-	-		-	-	-
21	Dividendes Filiales SNH		-	-		-	-	-
	ents en numéraire des sociétés extractives à l'Etat	20 564 506 924	21 300 000	20 585 806 924	20 562 798 693	82 379 881	20 645 178 574	(59 371 650)
22	Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier)	15 221 734 222	-	15 221 734 222	15 140 176 608	81 557 614	15 221 734 222	-
23	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvel	-	-	-		-	-	-
24	Redevance Superficiaire	-	21 300 000	21 300 000	26 300 000	-	26 300 000	(5 000 000)
25	Taxes Ad Valorem	-	-	-		-	-	-
26	Taxes à l'extraction	-	-	-		-	-	-
27	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	180 779 182	-	180 779 182	191 412 366	-	191 412 366	(10 633 184)
28	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	-	-	-		-	-	-
29	Droits de Douane	58 034 731	-	58 034 731	107 194 320	-	107 194 320	(49 159 589)
30	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	-	-	-		-	-	-
31	Autres Pénalités de non exécution des programmes d'exp	-	-	-		-	-	-
32	Droits de passage du pipeline (COTCO)	-	-	-		-	-	-
33	Dividendes versés à l'Etat	5 000 000 000	-	5 000 000 000	4 175 000 000	825 000 000	5 000 000 000	-
34	Contributions FNE	41 583 746	-	41 583 746	39 442 395	822 267	40 264 662	1 319 084
35	Contributions CFC (part patronale)	62 375 043	-	62 375 043	58 273 004	-	58 273 004	4 102 039
36	Bonus progressif	-	-	-		-	-	-
37	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	-	-	-	825 000 000	(825 000 000)	-	-
38	Frais d'inspection et de contrôle	-	-	-		-	-	-
39	Autres paiements significatifs versés à l'Etat (sup à 100	-	-	-		-	-	-
	Total payments	552 947 575 193	21 300 000	552 968 875 193	552 937 974 095	82 379 881	553 020 353 976	(51 478 783)

	Nom de la société	Perenco Rio Del Rey	IFU M	09510001895 L		Année	2012	
N°	Nomenclature des flux		Companies			Gouvernement		Différence Finale
- 13	Nomenciature des nux	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Difference Finale
Flux de	Paiement en nature	9 651 563	•	9 651 563	9 645 495	-	9 645 495	6 068
1	Parts d'huile de la SNH-Etat (Petrole)	9 651 563	-	9 651 563	9 645 495	-	9 645 495	6 068
2	Parts d'huile de la SNH-Etat (Gaz)		-	-		-	-	-
3	Parts d'huile de la SNH-Etat (Condensat)		-	-		-	-	-
4	Parts d'huile de la SNH-Associé (Petrole)		-	-		-	-	-
5	Parts d'huile de la SNH-Associé (Gaz)		-	-		-	-	-
6	Parts d'huile de la SNH-Associé (Cendensat)		-	-		-	-	-
Parts d'	huile de l'Etat Commercialisées	-	-	-	-	-	-	-
7	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Peti	role)	-	-		-	-	-
8	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Gas	s)	-	-		-	-	-
9	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Cor	ndensat)	-	-		-	-	_
Transfe	rts au Trésor Public par la SNH	<i>-</i>		-	_		-	-
10	Transferts directs au Trésor Public par la SNH			-		-	-	
11	Transferts indirects au Trésor Public (Interventions direct	tes SNH)	-	-		-	_	_
12	Dividendes SNH	· · · · · ·	-	-		-	_	-
	nts des sociétés pétrolières à la SNH	2 307 583 511		2 307 583 511	2 307 584 014		2 307 584 014	(503)
13	Redevance Minière Proportionnelle		11 141 714 395	11 141 714 395	11 141 714 395		11 141 714 395	-
14	Redevance Proportionnelle à la Production		-	-		-	-	-
15	Redevance Minière Négative (à mettre en signe -)	(11 778 477 289)	(11 141 714 395)	(22 920 191 684)	(22 920 191 181)	_	(22 920 191 181)	(503)
16	Bonus de signature	(11770 477 200)	-	(22 323 131 334)	(22 320 101 101)	_	(22 320 131 101)	(555)
17	Bonus de Production		_	_		_	_	_
18	Prélèvement pétrolier additionnel					<u>-</u>	_	_
19	Frais de Formation			_				-
20	Taxes sur les activités de transport des hydrocarbures			_				
21	Dividendes Filiales SNH	14 086 060 800	<u>-</u>	14 086 060 800	14 086 060 800	<u>-</u>	14 086 060 800	-
	nts en numéraire des sociétés extractives à l'Etat	89 727 412 690	(2 506 881 437)	87 220 531 253	88 414 701 022	(1 018 774 479)	87 395 926 543	(175 395 290)
22	Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier)	78 573 070 621	(2 300 001 437)	78 573 070 621	78 573 070 621	(1010774479)	78 573 070 621	(175 395 290)
	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouve		-	10 3/3 0/0 021	10 313 010 021		76 373 070 021	_
23 24	· · · ·	92 332 600	-	92 332 600	92 332 600	<u>-</u>	92 332 600	-
25	Redevance Superficiaire Taxes Ad Valorem	92 332 600	•	92 332 600	92 332 600	-	92 332 600	-
26	Taxes a l'extraction		-	-		-	-	
27		5 540 385 786	-	5 540 385 786	6 557 910 979	(1 017 525 193)	- 	-
	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	5 540 385 786	-	5 540 385 786	6 557 910 979	(1017 525 193)	5 540 385 786	-
28	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	0.770.770.070	-	-	0.050.407.000	•	-	(475.005.047)
29	Droits de Douane	2 776 772 379	-	2 776 772 379	2 952 167 696	-	2 952 167 696	(175 395 317)
30	Redressements Douaniers/amendes et pénalités		-	-		-	-	-
31	Autres Pénalités de non exécution des programmes d'ex	ploration/production	-	-		-	-	
32	Droits de passage du pipeline (COTCO)			- -		-	-	-
33	Dividendes versés à l'Etat	05.405.5	-	-	05.107.5:-	-	-	-
34	Contributions FNE	95 187 942		95 187 942	95 187 915		95 187 915	27
35	Contributions CFC (part patronale)	226 636 343	(83 854 418)	142 781 925	144 031 211	(1 249 286)	142 781 925	
36	Bonus progressif		-	-		-	-	-
37	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)		-	-		-	-	-
38	Frais d'inspection et de contrôle		-	-		-	-	-
39	Autres paiements significatifs versés à l'Etat (sup à 100	2 423 027 019	(2 423 027 019)	-		-	-	
	Total payments	92 034 996 201	(2 506 881 437)	89 528 114 764	90 722 285 036	(1 018 774 479)	89 703 510 557	(175 395 793)
Paieme	nts sociaux	85 302 191	-	85 302 191				
40	Paiements sociaux volontaires	85 302 191	-	85 302 191				
	Paiements sociaux obligatoires							

Nom de la société	Perenco Cameroun	IFU	M 09510001895 L		Année	2012	
	oumer oun	0					
N° Nomenclature des flux	Initial	Companies Ajustements	Final	Initial	Gouvernement Ajustements	Final	Différence Finale
Flux de Paiement en nature	1 634 973	Ajustomonts	1 634 973	1 633 842	Ajastements	1 633 842	1 131
1 Parts d'huile de la SNH-Etat (Petrole)	1 208 673		1 208 673	1 207 730	_	1 207 730	943
2 Parts d'huile de la SNH-Etat (Fetrole)	1 200 073	_	1 200 073	1 201 130	_	1 201 130	-
3 Parts d'huile de la SNH-Etat (Condensat)						_	
4 Parts d'huile de la SNH-Associé (Petrole)	426 300	_	426 300	426 112		426 112	188
5 Parts d'huile de la SNH-Associé (Gaz)	420 300	<u> </u>	420 300	420 112		420 112	-
6 Parts d'huile de la SNH-Associé (Cendensat)		- -	-			-	-
Parts d'huile de l'Etat Commercialisées		-	_			-	_
7 Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Petro	-	-	-	-	-	-	-
·	ne)	-	-		<u>-</u>	-	-
 8 Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Gas) 9 Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Cond 	Innant)	-	-			-	-
· · · · ·	iensat)	-	-		-	-	-
Fransferts au Trésor Public par la SNH	-	-	-	-	-	-	-
10 Transferts directs au Trésor Public par la SNH	- 011140	-	-		-	-	-
11 Transferts indirects au Trésor Public (Interventions directe	s SNH)	-	-		-	-	-
12 Dividendes SNH		-				-	-
Paiements des sociétés pétrolières à la SNH	6 103 933 856	•	6 103 933 856	6 103 933 856	•	6 103 933 856	-
13 Redevance Minière Proportionnelle	4 594 713 056	-	4 594 713 056	4 594 713 056	-	4 594 713 056	-
14 Redevance Proportionnelle à la Production		-	-		-	-	
15 Redevance Minière Négative (à mettre en signe -)		-	-		-	-	-
16 Bonus de signature		-	-		-	-	-
17 Bonus de Production		-	-		-	-	-
18 Prélèvement pétrolier additionnel		-	-		-	-	-
19 Frais de Formation		-	-		-	-	-
20 Taxes sur les activités de transport des hydrocarbures		-	-		-	-	-
21 Dividendes Filiales SNH	1 509 220 800	-	1 509 220 800	1 509 220 800	-	1 509 220 800	-
Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Et	13 235 413 051	(1 168 632 616)	12 066 780 435	12 311 307 949	53 976 861	12 365 284 810	(298 504 375)
22 Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier)	6 402 529 410	-	6 402 529 410	6 402 529 410	-	6 402 529 410	-
23 Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvelle		-	-		-	-	-
24 Redevance Superficiaire	92 060 000	-	92 060 000	92 060 000	-	92 060 000	-
25 Taxes Ad Valorem		-	-		-	-	-
26 Taxes à l'extraction		-	-		-	-	-
27 Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	3 621 593 958	(573 000)	3 621 020 958	4 090 405 580	(469 384 622)	3 621 020 958	-
28 Redressements fiscaux/amendes et pénalités	520 000 750	-	520 000 750		520 000 750	520 000 750	-
29 Droits de Douane	1 418 966 456	-	1 418 966 456	1 717 470 831	-	1 717 470 831	(298 504 375
30 Redressements Douaniers/amendes et pénalités		-	-		-	-	-
31 Autres Pénalités de non exécution des programmes d'expl	oration/production	-	-		-	-	-
32 Droits de passage du pipeline (COTCO)		-	-		-	-	-
33 Dividendes versés à l'Etat		-	-		-	-	-
34 Contributions FNE	3 421 479	-	3 421 479	3 421 479	-	3 421 479	-
35 Contributions CFC (part patronale)	38 396 231	(34 799 638)	3 596 593	5 420 649	(1 824 056)	3 596 593	-
36 Bonus progressif		- 1	-		- 1	-	-
37 Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	5 184 789	-	5 184 789		5 184 789	5 184 789	-
38 Frais d'inspection et de contrôle		-			-	-	-
39 Autres paiements significatifs versés à l'Etat (sup à 100	1 133 259 978	(1 133 259 978)	-		-	-	-
Total payments	19 339 346 907	(1 168 632 616)	18 170 714 291	18 415 241 805	53 976 861	18 469 218 666	(298 504 375)
	40 450 555		40.450.555				
Paiements sociaux	16 150 000	-	16 150 000				
40 Paiements sociaux volontaires	16 150 000		16 150 000				

	Nom de la société	Perenco Oil & Gas Cameroun	IFU			Année	2012	
N IO	Nomenclature des flux		Companies			Gouvernement		Différence Finale
N°	Nomenciature des flux	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Difference Finale
Flux	de Paiement en nature	-	-	-	-	•	-	-
1	Parts d'huile de la SNH-Etat (Petrole)		-	-		-	-	-
2	Parts d'huile de la SNH-Etat (Gaz)		-	-		-	-	-
3	Parts d'huile de la SNH-Etat (Condensat)		-	-		-	-	-
4	Parts d'huile de la SNH-Associé (Petrole)		-	-		-	-	-
5	Parts d'huile de la SNH-Associé (Gaz)		-	-		-	-	-
6	Parts d'huile de la SNH-Associé (Cendensat)		-	-		-	-	-
Part	s d'huile de l'État Commercialisées	-	-	-	-	-	-	-
7	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Pet	role)	-	-		-	-	-
8	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Gas	s)	-	-		-	-	-
9	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Cor	ndensat)	-	-		-	-	-
Tran	sferts au Trésor Public par la SNH	-	-	-	-	-	-	-
10	Transferts directs au Trésor Public par la SNH		-	-		-	-	-
	Transferts indirects au Trésor Public (Interventions direc	tes SNH)	-	-		-	-	-
12	Dividendes SNH	,	-	-		-	-	-
Paie	ments des sociétés pétrolières à la SNH	_		-		-	-	-
	Redevance Minière Proportionnelle		-	_		-	-	_
	Redevance Proportionnelle à la Production		-	-		-	-	-
	Redevance Minière Négative (à mettre en signe -)		_	_		_	_	_
	Bonus de signature		_	-		<u>-</u>	_	-
	Bonus de Production		_	_		_	_	_
18	Prélèvement pétrolier additionnel		-	-		_	_	-
	Frais de Formation		-	_		_	_	-
20	Taxes sur les activités de transport des hydrocarbures		_	_		_	_	<u>-</u>
21	Dividendes Filiales SNH		<u>_</u>	_		<u>-</u>	_	_
	ments en numéraire des sociétés extractives à l'E	494 046 006	_	494 046 006	495 849 080	(1 825 139)	494 023 941	22 065
	Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier)	434 040 000		-	493 049 000	(1 023 139)	494 023 941	- 22 003
	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouve	llement de permis)	_	_		_	_	_
	Redevance Superficiaire	elleritate permis)		_				_
	Taxes Ad Valorem		_	-			_	_
26				_			-	
_	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	494 046 006	-	494 046 006	494 023 941	-	494 023 941	22 065
28	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	494 040 000	-	494 040 000	494 023 941	-	494 023 941	22 003
_	Droits de Douane		-	-	1 825 139	(1 825 139)	-	-
30	Redressements Douaniers/amendes et pénalités		-	-	1 023 139	(1 825 139)	-	-
	Autres Pénalités de non exécution des programmes d'ex	ploration/production	-	-		-	-	-
	Droits de passage du pipeline (COTCO)	pioration/production	-	-		-	-	-
	, ,		-	-		-	-	-
33 34			-	-		-	-	-
_			-	•		•	-	-
	Contributions CFC (part patronale)		-	-		-	-	-
	Bonus progressif		-	-		-	-	-
	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)		-	-		-	-	-
	Frais d'inspection et de contrôle	14110D/FF 000 14F0F1)	-	-		-	-	-
39	Autres paiements significatifs versés à l'Etat (sup à 100		-	404.212.225	405 5 42 55	-	40.4.655.5.1	-
	Total payments	494 046 006	-	494 046 006	495 849 080	(1 825 139)	494 023 941	22 065

	Nom de la société	Addax Petroleum Cam Comapany	IFU	M047400005669H		Année	2012	
N°	Nomenclature des flux		Companies			Gouvernement		Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	de Paiement en nature	3 929 472	-	3 929 472	3 929 105	•	3 929 105	367
1		3 929 472	-	3 929 472	3 929 105	-	3 929 105	367
2	Parts d'huile de la SNH-Etat (Gaz)		-	-		-	-	
3	Parts d'huile de la SNH-Etat (Condensat)		-	-		-	-	-
4	Parts d'huile de la SNH-Associé (Petrole)		-	-		-	-	
5	Parts d'huile de la SNH-Associé (Gaz)		-	-		-	-	-
6	Parts d'huile de la SNH-Associé (Cendensat)		-	-		-	-	
	s d'huile de l'Etat Commercialisées	-	-	-	-	-	-	-
7	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Petr	,	-	-		-	-	-
8	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Gas		-	-		-	-	-
9	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Con	densat)	-	-		-	-	-
	sferts au Trésor Public par la SNH	-	-	-	-	-	-	-
	Transferts directs au Trésor Public par la SNH		-	-		-	-	
11	Transferts indirects au Trésor Public (Interventions direct	es SNH)	-	-		-	-	-
12	Dividendes SNH		-	-		-	-	
	ments des sociétés pétrolières à la SNH	12 344 992 998	93 640 933	12 438 633 931	12 438 644 496	-	12 438 644 496	(10 565)
13	Redevance Minière Proportionnelle	344 769 418	-	344 769 418		344 787 529	344 787 529	(18 111)
14	Redevance Proportionnelle à la Production		-	-	344 787 529	(344 787 529)	-	
15	Redevance Minière Négative (à mettre en signe -)	(13 153 456 420)	-	(13 153 456 420)	(13 153 463 966)	-	(13 153 463 966)	7 546
16	Bonus de signature		-	-		-	-	-
17	Bonus de Production		-	-		-	-	-
18	Prélèvement pétrolier additionnel		-	-		-	-	-
19	Frais de Formation		93 640 933	93 640 933	93 640 933	-	93 640 933	-
20	Taxes sur les activités de transport des hydrocarbures		-	-		-	-	-
21	Dividendes Filiales SNH	25 153 680 000	-	25 153 680 000	25 153 680 000	-	25 153 680 000	-
Paie	ments en numéraire des sociétés extractives à l'Et	67 690 250 398	-	67 690 250 398	67 693 843 653	-	67 693 843 653	(3 593 255)
22	Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier)	65 637 594 884	-	65 637 594 884	65 637 594 884	-	65 637 594 884	_
23	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouve	llement de permis)	-	-		-	-	-
24	Redevance Superficiaire	51 800 000	-	51 800 000	51 800 000	-	51 800 000	_
25	Taxes Ad Valorem		-	-		-	-	-
26	Taxes à l'extraction		-	-		-	-	-
27	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	1 514 255 903	-	1 514 255 903	1 514 225 903	-	1 514 225 903	30 000
28	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	-	-	-		-	-	_
29	Droits de Douane	303 091 344	-	303 091 344	306 714 589	-	306 714 589	(3 623 245)
30	Redressements Douaniers/amendes et pénalités		-	_		-	-	-
31	Autres Pénalités de non exécution des programmes d'exp	ploration/production	-	-		-	-	-
	Droits de passage du pipeline (COTCO)		<u>-</u>			_	-	_
33	Dividendes versés à l'Etat		-	-		-	-	-
34	Contributions FNE	70 155 953	_	70 155 953	70 155 963		70 155 963	(10)
	Contributions CFC (part patronale)	105 022 429	-	105 022 429	105 022 429	-	105 022 429	-
36	Bonus progressif		_				-	_
37	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	8 329 885	_	8 329 885	8 329 885	<u>-</u>	8 329 885	-
	Frais d'inspection et de contrôle	0 020 000	_	-	3 020 000	-	-	_
	Autres paiements significatifs versés à l'Etat (sup à 100	KUSD/55 000 KFCFA)	_	-		-	-	-
55	Total payments	80 035 243 396	93 640 933	80 128 884 329	80 132 488 149		80 132 488 149	(3 603 820)
	. J.m. paymonto	00 000 240 000	00 040 000	00 120 004 029	30 102 400 143		30 102 400 149	(3 003 020)
Paic	ments sociaux	40 424 265		40 424 265				
	Paiements sociaux volontaires	40 424 265		40 424 265				
40	I diemente sociaux voiontaires	40 424 203	-	40 424 200				

Nom de la société	Euroil Ltd	IFU	M119500012111E		Année	2012	
N° Nomenclature des flux		Companies			Gouvernement		Différence Finale
N° Nomenciature des flux	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Difference Finale
Flux de Paiement en nature	-	-	-	-	-	-	-
1 Parts d'huile de la SNH-Etat (Petrole)		-	-		-	-	-
2 Parts d'huile de la SNH-Etat (Gaz)		-	-		-	-	-
3 Parts d'huile de la SNH-Etat (Condensat)		-	-		-	-	-
4 Parts d'huile de la SNH-Associé (Petrole)		-	-		-	-	-
5 Parts d'huile de la SNH-Associé (Gaz)		-	-		-	-	-
6 Parts d'huile de la SNH-Associé (Cendensat)		-	-		-	-	-
Parts d'huile de l'Etat Commercialisées	-	-	-	-	-	-	-
7 Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Petr	ole)	-	-		-	-	-
8 Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Gas)	-	-		-	-	-
9 Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Con	densat)	-	-		-	-	-
Transferts au Trésor Public par la SNH	-	-	-	-	-	-	-
10 Transferts directs au Trésor Public par la SNH		-	-		-	-	-
11 Transferts indirects au Trésor Public (Interventions direct	es SNH)	-	-		-	-	-
12 Dividendes SNH	,	-	-		-	-	-
Paiements des sociétés pétrolières à la SNH	-	-	-	-	-	-	-
13 Redevance Minière Proportionnelle		-	_		-	-	-
14 Redevance Proportionnelle à la Production		-	-		-	-	-
15 Redevance Minière Négative (à mettre en signe -)		-	-		-	-	-
16 Bonus de signature		-	-		-	-	-
17 Bonus de Production		-	-		-	-	_
18 Prélèvement pétrolier additionnel		-	-		-	-	-
19 Frais de Formation		-	_		_	-	_
20 Taxes sur les activités de transport des hydrocarbures		-	-		-	-	-
21 Dividendes Filiales SNH		-	_		_	-	_
Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Et	71 901 387	(838 419)	71 062 968	42 787 778	28 275 190	71 062 968	-
22 Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier)		-	-		-	-	-
23 Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouve	23 275 000	-	23 275 000		23 275 000	23 275 000	-
24 Redevance Superficiaire	25 528 250	-	25 528 250	25 528 250	-	25 528 250	-
25 Taxes Ad Valorem		-	-		-	-	-
26 Taxes à l'extraction		-	_		-	-	_
27 Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)		-	-	-	-	-	-
28 Redressements fiscaux/amendes et pénalités		_	-			_	<u>-</u>
29 Droits de Douane		_	-		<u>-</u>	_	-
30 Redressements Douaniers/amendes et pénalités		-	_		_	-	_
31 Autres Pénalités de non exécution des programmes d'exp	ploration/production	_	-		-	-	-
32 Droits de passage du pipeline (COTCO)		-	_		_	-	_
33 Dividendes versés à l'Etat		-	-		-	_	-
34 Contributions FNE	9 239 250	-	9 239 250	7 239 175	2 000 075	9 239 250	_
35 Contributions CFC (part patronale)	13 858 887	(838 419)	13 020 468	10 020 353	3 000 115	13 020 468	-
36 Bonus progressif	10 000 007	(000 410)	10 020 400	10 020 000	-	10 020 400	_
37 Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)		-	-	_	-	-	-
38 Frais d'inspection et de contrôle		_	_			_	
39 Autres paiements significatifs versés à l'Etat (sup à 100	KUSD/55 000 KECEA)	-	-		-	_	-
Total payments	71 901 387	(838 419)	71 062 968	42 787 778	28 275 190	71 062 968	
Total payments	71 901 367	(030 419)	71 062 968	42 /0/ //0	26 275 190	71 002 900	-

	Nom de la société	Noble Energy Cameroon LTD	IFU			Année	2012	
N°	Nomenclature des flux		Companies			Gouvernement		Différence Finale
	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Difference Finale
Flux	de Paiement en nature	-	-	-	-	-	-	-
1	Parts d'huile de la SNH-Etat (Petrole)		-	-		-	-	-
2	Parts d'huile de la SNH-Etat (Gaz)		-	-		-	-	
3	Parts d'huile de la SNH-Etat (Condensat)		-	-		-	-	-
4	Parts d'huile de la SNH-Associé (Petrole)		-	-		-	-	-
5	Parts d'huile de la SNH-Associé (Gaz)		-	-		-	-	-
6	Parts d'huile de la SNH-Associé (Cendensat)		-	-		-	-	
Part	s d'huile de l'Etat Commercialisées	-	•	-	-	-	-	-
7	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Peti	role)	-	-		-	-	-
8	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Gas	s)	-	-		-	-	
9	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Cor	ndensat)	-	-		-	-	-
Tran	nsferts au Trésor Public par la SNH	-	-	-	-	-	-	-
10	Transferts directs au Trésor Public par la SNH		-	-		-	-	-
11	Transferts indirects au Trésor Public (Interventions direct	tes SNH)	-	-		-	-	-
12	Dividendes SNH		-	-		-	-	-
Paie	ments des sociétés pétrolières à la SNH	-		-	-	-	-	-
13	Redevance Minière Proportionnelle		-	-		-	-	-
14	Redevance Proportionnelle à la Production		-	-		-	-	-
15	Redevance Minière Négative (à mettre en signe -)		-	-		-	-	-
16	Bonus de signature		-	-		-	-	-
17	Bonus de Production		-	-		-	-	-
18	Prélèvement pétrolier additionnel		-	-		-	-	-
19	Frais de Formation		-	-		-	-	-
20	Taxes sur les activités de transport des hydrocarbures		-	-		-	-	-
21	Dividendes Filiales SNH		-	-		-	-	-
Paie	ments en numéraire des sociétés extractives à l'El	208 656 758	(953 515)	207 703 243	223 480 667	14 025 557	237 506 224	(29 802 981)
	Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier)		-			-	-	-
23	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	81 472 150	-	81 472 150	<u>-</u>	81 472 150	81 472 150	-
24	Redevance Superficiaire		_	-	81 472 150	(81 472 150)	-	_
25	Taxes Ad Valorem		-	-		-	-	-
26	Taxes à l'extraction		_	_		-	_	-
27		116 152 170	(953 515)	115 198 655	101 173 098	14 025 557	115 198 655	-
28	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	11010	-	-		-	-	_
29	Droits de Douane	6 941 170	-	6 941 170	36 853 858	-	36 853 858	(29 912 688)
30	Redressements Douaniers/amendes et pénalités		-	-		-		(== = := = ==;
31	Autres Pénalités de non exécution des programmes d'ex	ploration/production	_	_		<u>-</u>	_	<u>-</u>
32	Droits de passage du pipeline (COTCO)	p	-	_		_	-	_
33	Dividendes versés à l'Etat		-	-		-	_	-
34		1 636 509	-	1 636 509	1 592 621	_	1 592 621	43 888
35	Contributions CFC (part patronale)	2 454 759	-	2 454 759	2 388 940	<u>.</u>	2 388 940	65 819
36	Bonus progressif	2 707 100		2 707 709	2 300 370	_	2 300 340	-
37	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)		<u> </u>	<u>-</u>			_	_
38	Frais d'inspection et de contrôle		_				_	
	Autres paiements significatifs versés à l'Etat (sup à 100	KUSD/55 000 KECEAN	_			_	_	_
39	Total payments	208 656 758	(953 515)	207 703 243	223 480 667	14 025 557	237 506 224	(29 802 981)
	rotal payments	200 030 730	(333 313)	201 103 243	223 400 007	14 023 337	237 300 224	(29 002 901)

Moore Stephens LLP

Nom de la société	ADDAX Petroleum Cameroon Limited	IFU M10	00200014425F		Année	2012	
N° Nomenclature des flux	Initial	Companies	E. J	Initial	Gouvernement	Et a a l	Différence Finale
Flux de Paiement en nature	Initiai	Ajustements	Final	Initiai	Ajustements	Final	
1 Parts d'huile de la SNH-Etat (Petrole)		_	_				_
2 Parts d'huile de la SNH-Etat (Fetrole)		-	-		-	-	-
` ,		-	_		_	-	-
3 Parts d'huile de la SNH-Etat (Condensat) 4 Parts d'huile de la SNH-Associé (Petrole)		-	-		-	-	-
5 Parts d'huile de la SNH-Associé (Fetrole)		<u>-</u>	-		_	-	-
6 Parts d'huile de la SNH-Associé (Cendensat)		-	-		-		-
Parts d'huile de l'Etat Commercialisées		-	-		-	-	
7 Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Pet	role)	-	-	•	-		-
		-	_		-	-	-
8 Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Ga		-	-			-	-
9 Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Con	ndensat)	-	-		-		-
Transferts au Trésor Public par la SNH	-	-	-	-	-	-	-
10 Transferts directs au Trésor Public par la SNH	A ON H D	-	-		-	-	-
11 Transferts indirects au Trésor Public (Interventions direct	tes SNH)	-	-		-	-	
12 Dividendes SNH	00.040.000	(00.040.000)	-		-	-	
Paiements des sociétés pétrolières à la SNH	93 640 933	(93 640 933)	-	-	-	-	-
13 Redevance Minière Proportionnelle		-	-		-	-	
14 Redevance Proportionnelle à la Production		-	-		-	-	-
15 Redevance Minière Négative (à mettre en signe -)		-	-		-	-	-
16 Bonus de signature		-	-		-	-	-
17 Bonus de Production		-	-		-	-	-
18 Prélèvement pétrolier additionnel			-		-	-	-
19 Frais de Formation	93 640 933	(93 640 933)	-		-	-	-
20 Taxes sur les activités de transport des hydrocarbures		-	-		-	-	-
21 Dividendes Filiales SNH		-	-		-		
Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'E	988 922 415	-	988 922 415	1 007 442 737	2 667 625	1 010 110 362	(21 187 947)
22 Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier)		-	-		-	-	-
23 Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouve		-	-		-	<u>-</u>	-
24 Redevance Superficiaire	2 667 625	-	2 667 625	-	2 667 625	2 667 625	-
25 Taxes Ad Valorem		-	-		-	-	-
26 Taxes à l'extraction		-	-		-	-	-
27 Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	985 306 632	-	985 306 632	985 306 632	-	985 306 632	-
28 Redressements fiscaux/amendes et pénalités		-	-		-	-	-
29 Droits de Douane	445 482	-	445 482	21 633 429	-	21 633 429	(21 187 947)
30 Redressements Douaniers/amendes et pénalités		-	-		-	-	-
31 Autres Pénalités de non exécution des programmes d'ex	ploration/production	-	-		-	-	-
32 Droits de passage du pipeline (COTCO)		-	-		-	-	-
33 Dividendes versés à l'Etat		-	-		-	-	
34 Contributions FNE	201 072	-	201 072	201 072	-	201 072	-
35 Contributions CFC (part patronale)	301 604	-	301 604	301 604	-	301 604	
36 Bonus progressif		-	<u>-</u>		-	-	-
37 Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)		-	-		-	-	-
38 Frais d'inspection et de contrôle		-	-		-	-	
39 Autres paiements significatifs versés à l'Etat (sup à 100	·	-	-		-	-	-
Total payments	1 082 563 348	(93 640 933)	988 922 415	1 007 442 737	2 667 625	1 010 110 362	(21 187 947)
Paiements sociaux	3 469 950	-	3 469 950				
40 Paiements sociaux volontaires	3 469 950	-	3 469 950				

	Nom de la société	Murphy	IFU	M011200040687 A		Année	2012	
NIO.	Nomenclature des flux		Companies			Gouvernement		Différence Finale
N	Nomenciature des nux	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Difference Finale
Flux	de Paiement en nature	-	-	-	-	-	-	-
1	Parts d'huile de la SNH-Etat (Petrole)		-	-		-	-	-
2	Parts d'huile de la SNH-Etat (Gaz)		-	-		-	-	-
3	Parts d'huile de la SNH-Etat (Condensat)		-	-		-	-	-
4	Parts d'huile de la SNH-Associé (Petrole)		-	-		-	-	-
5	Parts d'huile de la SNH-Associé (Gaz)		-	-		-	-	-
6	Parts d'huile de la SNH-Associé (Cendensat)		-			-	-	-
Parts	d'huile de l'État Commercialisées	-	-	-	-	-	-	-
7	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Pet	role)	-	-		-	-	-
8	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Gas	s)	-	-		-	-	-
9	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Cor	ndensat)	-	-		-	-	-
Tran	sferts au Trésor Public par la SNH	-	-	-	-	-	-	-
10	Transferts directs au Trésor Public par la SNH		-	-		-	-	-
11	Transferts indirects au Trésor Public (Interventions direc	tes SNH)	-	-		-	-	-
12	Dividendes SNH		-	-		-	-	-
Paie	ments des sociétés pétrolières à la SNH	-	-	-	-	-	-	-
13	Redevance Minière Proportionnelle		-	-		-	-	-
14	Redevance Proportionnelle à la Production		-	-		-	-	-
15	Redevance Minière Négative (à mettre en signe -)		-	-		-	-	-
16	Bonus de signature		-	-		-	-	-
17	Bonus de Production		-	-		-	-	-
18	Prélèvement pétrolier additionnel		-	-		-	-	-
19	Frais de Formation		-	-		-	-	-
20	Taxes sur les activités de transport des hydrocarbures		-	-		-	-	-
21	Dividendes Filiales SNH		-	-		-	-	-
Paie	ments en numéraire des sociétés extractives à l'Et	a 12 985 336	-	12 985 336	-	-	-	12 985 336
22	Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier)		-	-		-	-	-
23	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouve	ellement de permis)	-	-		-	-	-
24	Redevance Superficiaire	12 985 336	-	12 985 336	-	-	-	12 985 336
25	Taxes Ad Valorem		-	-		-	-	-
26	Taxes à l'extraction		-	-		-	_	_
27	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)		-	-		-	-	-
28	Redressements fiscaux/amendes et pénalités		-	-		-	-	_
29	Droits de Douane		_	-	-	-	-	-
30	Redressements Douaniers/amendes et pénalités		_	_	_	_	_	_
31	Autres Pénalités de non exécution des programmes d'ex	ploration/production	_	_		-	_	-
32	Droits de passage du pipeline (COTCO)	proration, production	-	-		_	_	_
33	Dividendes versés à l'Etat		_	-		-	_	-
34	Contributions FNE		-	_				-
35	Contributions CFC (part patronale)		-	-		_	-	-
36	Bonus progressif		_	_		_	_	_
37	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)			- -				-
38	Frais d'inspection et de contrôle			<u>-</u>			<u>-</u>	-
39	Autres paiements significatifs versés à l'Etat (sup à 100	KUSD/55 000 KECEAN		-				-
39	Total payments	12 985 336		12 985 336		-	-	12 985 336
	Total payments	12 903 336		12 900 336	_			12 900 330

Moore Stephens LLP

	Nom de la société	Rodeo Development LTD	IFU MO	10700023025B		Année	2012	
N°	Nomenclature des flux	Initial	Companies Ajustements	Final	Initial	Gouvernement Ajustements	Final	Différence Finale
Flux	de Paiement en nature	-	-	-	-	•	-	-
1	Parts d'huile de la SNH-Etat (Petrole)		-	-		-	-	-
2	Parts d'huile de la SNH-Etat (Gaz)		-	-		-	-	-
3	Parts d'huile de la SNH-Etat (Condensat)		-	-		-	-	-
4	Parts d'huile de la SNH-Associé (Petrole)		-	-		-	-	-
5	Parts d'huile de la SNH-Associé (Gaz)		-	-		-	-	-
6	Parts d'huile de la SNH-Associé (Cendensat)		-	-		-	-	-
Parts	s d'huile de l'Etat Commercialisées	-	-	-	-	-	-	-
7	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Pet	trole)	-	-		-	-	-
8	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Ga	s)	-	-		-	-	-
9	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Co	ndensat)	-	-		-	-	-
Tran	sferts au Trésor Public par la SNH	-	-	-	-	-	-	-
10	Transferts directs au Trésor Public par la SNH		-	-		-	-	-
11	Transferts indirects au Trésor Public (Interventions direct	tes SNH)	-	-		-	-	-
12	Dividendes SNH		-	-		-	-	-
Paie	ments des sociétés pétrolières à la SNH	-	-	-	-	-	-	-
13	Redevance Minière Proportionnelle		-	-		-	-	-
14	Redevance Proportionnelle à la Production		-	-		-	-	-
15	Redevance Minière Négative (à mettre en signe -)		-	-		-	-	-
16	Bonus de signature		-	-		-	-	-
17	Bonus de Production		-	-		-	-	-
18	Prélèvement pétrolier additionnel		-	-		-	-	-
19	Frais de Formation		-	-		-	-	-
20	Taxes sur les activités de transport des hydrocarbures		-	-		-	-	-
21	Dividendes Filiales SNH		-	-		-	-	-
Paie	ments en numéraire des sociétés extractives à l'E	785 641 320	29 781 513	815 422 833	843 070 163	(9 239 404)	833 830 759	(18 407 926)
	Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier)		-	-	-	- 1	-	-
23	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouve	ellement de permis)	-	-		-	-	-
24	Redevance Superficiaire	6 352 000	-	6 352 000	6 000 000	352 000	6 352 000	-
25	Taxes Ad Valorem		-	-		-	-	-
26	Taxes à l'extraction		-	-		-	-	-
27	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	680 614 072	29 781 513	710 395 585	785 823 370	(75 432 785)	710 390 585	5 000
28	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	65 841 381	-	65 841 381		65 841 381 [°]	65 841 381	-
29	Droits de Douane	14 646 663	-	14 646 663	33 059 590	-	33 059 590	(18 412 927)
30	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	-	-	-		-	-	- 1
31	Autres Pénalités de non exécution des programmes d'ex	¢ -	-	-		-	-	-
32	Droits de passage du pipeline (COTCO)		-	-		-	-	-
33	Dividendes versés à l'Etat		-	-		-	-	-
34	Contributions FNE	7 267 349	-	7 267 349	7 267 348	-	7 267 348	1
35	Contributions CFC (part patronale)	10 919 855	-	10 919 855	10 919 855	-	10 919 855	-
36	Bonus progressif		-	_		-	-	_
37	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)		-	-	-	-	-	-
38	Frais d'inspection et de contrôle		-	-		-	-	-
39	Autres paiements significatifs versés à l'Etat (sup à 100	KUSD/55 000 KFCFA)	-	-		-	-	-
	Total payments	785 641 320	29 781 513	815 422 833	843 070 163	(9 239 404)	833 830 759	(18 407 926)

	Nom de la société	Kosmos Energy	IFU	M 030600020220 Z		Année	2012	
NIº	Nomenclature des flux		Companies			Gouvernement		Différence Finale
	Nomenciature des nux	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Difference Finale
Flux	de Paiement en nature	-	•	-	•	-	-	
1	Parts d'huile de la SNH-Etat (Petrole)		-	-		-	-	-
2	Parts d'huile de la SNH-Etat (Gaz)		-	-		-	-	-
3	Parts d'huile de la SNH-Etat (Condensat)		-	-		-	-	-
4	Parts d'huile de la SNH-Associé (Petrole)		-	-		-	-	-
5	Parts d'huile de la SNH-Associé (Gaz)		-	-		-	-	-
6	Parts d'huile de la SNH-Associé (Cendensat)		-	-		-	-	-
Par	ts d'huile de l'Etat Commercialisées	-	-	-	-	-	-	-
7	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Pet	role)	-	-		-	-	-
8	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Ga	s)	-	-		-	-	-
9	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Cor	ndensat)	-	-		-	-	-
Tra	nsferts au Trésor Public par la SNH	_	-	-	-	-	-	_
10	Transferts directs au Trésor Public par la SNH		-	-		-	-	-
	Transferts indirects au Trésor Public (Interventions direc	tes SNH)	-	-		-	-	-
	Dividendes SNH		-	-		-	-	-
Paie	ements des sociétés pétrolières à la SNH	503 073 600	-	503 073 600	503 073 600	-	503 073 600	-
	Redevance Minière Proportionnelle		-	-		-	-	-
	Redevance Proportionnelle à la Production		-	-		-	-	-
	Redevance Minière Négative (à mettre en signe -)		-	-		-	-	_
	Bonus de signature	503 073 600	<u>-</u>	503 073 600	503 073 600	-	503 073 600	-
	Bonus de Production		_	-		-	-	-
18			_	_		_	_	_
	Frais de Formation		_	_		_	_	_
20			_	_		<u>-</u>	_	-
21	·		_	_		_	_	_
	ements en numéraire des sociétés extractives à l'E	564 549 657	9 368 502	573 918 159	579 697 005	(9 663 500)	570 033 505	3 884 654
	Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier)	304 543 667	-	-	070 007 000	(5 555 555)	-	-
23	, , ,	el 19 335 000	_	19 335 000		19 335 000	19 335 000	-
24	· · · ·	11 919 250	_	11 919 250	40 917 750	(28 998 500)	11 919 250	_
25	·	11 313 200	_	-	40 017 700	(20 000 000)	-	<u>-</u>
26				_				
27		517 116 684	10 180 374	527 297 058	527 297 058	_	527 297 058	_
28	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	317 110 004	10 100 37 4	327 237 636	327 237 030		327 237 030	
_	Droits de Douane	7 573 200	-	7 573 200	4 812 893		4 812 893	2 760 307
30		7 373 200	<u> </u>	7 373 200	4 0 12 093	-	4 012 093	2 7 00 307
31	•	ploration/production	-	-				_
32		pioration/production	-			-	<u> </u>	_
33	,			-		<u>-</u>		
34		2 735 146	<u>-</u>	2 735 146	2 317 507	<u>-</u>	2 317 507	417 639
35		5 870 377	(811 872)	5 058 505	4 351 797	<u>-</u>	4 351 797	706 708
36		3010311	(011 072)	3 030 303	4 331 797	<u>-</u>	4 331 797	700 706
37	, 0		-	-		<u>-</u>		_
	Frais d'inspection et de contrôle		<u>-</u>	-		-	-	-
39	•	KLICD/EE OOO KECEAN		-				
39		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	0.000.500	4 070 004 750	4 000 770 005	(0.000 F0C)	4 070 407 465	0.004.054
	Total payments	1 067 623 257	9 368 502	1 076 991 759	1 082 770 605	(9 663 500)	1 073 107 105	3 884 654
Dair	ements sociaux	16 542 225	_	16 542 225				
	Paiements sociaux volontaires	10 342 223		10 342 223				
		16 542 225	<u>-</u>	16 542 225				
41	Paiements sociaux obligatoires	10 042 225	-	10 042 225				

	Glencore			
Nom de la société	Exploration	IFU	Année	2012
	Cameroon			

NIO NIO MARIA MARI		Companies			Gouvernement		Différence Finale
N° Nomenclature des flux	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Difference Finale
Flux de Paiement en nature	•	-	-	-	-	-	-
1 Parts d'huile de la SNH-Etat (Petrole)		-	-		-	-	-
2 Parts d'huile de la SNH-Etat (Gaz)		-	-		-	-	-
3 Parts d'huile de la SNH-Etat (Condensat)		-	-		-	-	-
4 Parts d'huile de la SNH-Associé (Petrole)		-	-		-	-	-
5 Parts d'huile de la SNH-Associé (Gaz)		-	-		-	-	-
6 Parts d'huile de la SNH-Associé (Cendensat)		-	-		-	-	-
Parts d'huile de l'Etat Commercialisées	-	-	-	-	-	-	-
7 Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Petrole)	-	-		-	-	-
8 Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Gas)		-	-		-	-	-
9 Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Conder	nsat)	-	-		-	-	-
Transferts au Trésor Public par la SNH	-	-	-	-	-	-	-
10 Transferts directs au Trésor Public par la SNH		-	-		-	-	-
11 Transferts indirects au Trésor Public (Interventions directes	SNH)	-	-		-	-	-
12 Dividendes SNH		-	-		-	-	-
Paiements des sociétés pétrolières à la SNH	-	-	-	-	-	-	-
13 Redevance Minière Proportionnelle		-	-	-	-	-	-
14 Redevance Proportionnelle à la Production		-	-	-	-	-	-
15 Redevance Minière Négative (à mettre en signe -)		-	-	-	-	-	-
16 Bonus de signature		-	-	-	-	-	-
17 Bonus de Production		-	-	-	-	-	-
18 Prélèvement pétrolier additionnel		-	-	-	-	-	-
19 Frais de Formation		-	-	-	-	-	-
20 Taxes sur les activités de transport des hydrocarbures		-	-	-	-	-	-
21 Dividendes Filiales SNH		-	-	-	-	-	-
Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Et	1 454 618 595	11 081 637	1 465 700 232	1 456 646 049	9 054 123	1 465 700 172	60
22 Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier)		-	-		-	-	-
23 Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellen	nent de permis)	-	-		-	-	-
24 Redevance Superficiaire	8 405 925	-	8 405 925	8 405 925	-	8 405 925	-
25 Taxes Ad Valorem		-	-		-	-	-
26 Taxes à l'extraction		-	-		-	-	-
27 Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	1 412 692 759	-	1 412 692 759	1 403 638 576	9 054 123	1 412 692 699	60
28 Redressements fiscaux/amendes et pénalités		-	-		-	-	-
29 Droits de Douane	32 554 458	11 081 637	43 636 095	43 636 095	-	43 636 095	-
30 Redressements Douaniers/amendes et pénalités		-	-		-	-	-
31 Autres Pénalités de non exécution des programmes d'explor	ation/production	-	-		-	-	-
32 Droits de passage du pipeline (COTCO)		-	-		-	-	-
33 Dividendes versés à l'Etat		-	-		-	-	-
34 Contributions FNE	386 179	-	386 179	386 179	-	386 179	-
35 Contributions CFC (part patronale)	579 274	-	579 274	579 274	-	579 274	-
36 Bonus progressif		-	-		-	-	-
37 Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)		-	-		-	-	-
38 Frais d'inspection et de contrôle		-	-		-	-	-
39 Autres paiements significatifs versés à l'Etat (sup à 100 KU	SD/55 000 KFCFA)	-	-		-	-	-
Total payments	1 454 618 595	11 081 637	1 465 700 232	1 456 646 049	9 054 123	1 465 700 172	60

Nom de la soci	iété Yang Chang Logone	IFU	M030900029332T		Année	2012	
No. No. and a few and a few a		Companies			Gouvernement		Différence Finale
N° Nomenclature des flux	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Différence Finale
Flux de Paiement en nature	-	-	-	-	-	-	-
1 Parts d'huile de la SNH-Etat (Petrole)		-	-		-	-	-
2 Parts d'huile de la SNH-Etat (Gaz)		-	-		-	-	-
3 Parts d'huile de la SNH-Etat (Condensat)		-	-		-	-	-
4 Parts d'huile de la SNH-Associé (Petrole)		-	-		-	-	-
5 Parts d'huile de la SNH-Associé (Gaz)		-	-		-	-	_
6 Parts d'huile de la SNH-Associé (Cendensat)		-	-		-	-	-
Parts d'huile de l'Etat Commercialisées	-	-	-	-	-	-	-
7 Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH	l (Petrole)	-	-		-	-	-
8 Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH	I (Gas)	-	-		-	-	-
9 Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH		-	-		_	-	_
Transferts au Trésor Public par la SNH	-		-		-	-	-
10 Transferts directs au Trésor Public par la SNH		-	-		-	-	-
11 Transferts indirects au Trésor Public (Interventions	directes SNH)	_	-		_	_	-
12 Dividendes SNH		_	-		<u>-</u>	-	_
Paiements des sociétés pétrolières à la SNH	100 614 720	-	100 614 720	100 614 720	-	100 614 720	-
13 Redevance Minière Proportionnelle			-		-	-	_
14 Redevance Proportionnelle à la Production		_	_		_	_	-
15 Redevance Minière Négative (à mettre en signe -)		-	_		<u>-</u>	_	_
16 Bonus de signature		_	_		_	_	-
17 Bonus de Production		-	_		<u>-</u>	_	_
18 Prélèvement pétrolier additionnel		_	<u>-</u>		<u>-</u>	_	-
19 Frais de Formation	100 614 720	_	100 614 720	100 614 720	_	100 614 720	_
20 Taxes sur les activités de transport des hydrocarbu		_	-	100 014 720	_	-	<u>-</u>
21 Dividendes Filiales SNH			_			_	_
Paiements en numéraire des sociétés extractives	à l'Et: 30 935 519		30 935 519	33 174 802		33 174 802	(2 239 283)
22 Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier)	30 933 319		30 933 319	33 174 002		33 174 002	(2 239 203)
23 Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou rer	ouvellement de permis)	_	_			_	
24 Redevance Superficiaire	29 771 000		29 771 000	29 771 000		29 771 000	_
25 Taxes Ad Valorem	29 77 1 000	-	29 77 1 000	29 77 1 000	<u> </u>	29 77 1 000	-
26 Taxes à l'extraction		<u>-</u>	-		-	<u> </u>	_
27 Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)		-	_		-	-	-
28 Redressements fiscaux/amendes et pénalités	232 250	-	232 250			-	232 250
29 Droits de Douane	232 250	-	232 250	3 040 614	- -	3 040 614	
30 Redressements Douaniers/amendes et pénalités		-	-	3 040 614		3 040 614	(3 040 614)
·		-	-		-	-	
31 Autres Pénalités de non exécution des programmes	a exploration/production	-	-		-	-	-
32 Droits de passage du pipeline (COTCO)		-	-		-	-	-
33 Dividendes versés à l'Etat	450,000	-	450.000	4.45.000	-	4.45.000	4.050
34 Contributions FNE	150 338	-	150 338	145 388	-	145 388	4 950
35 Contributions CFC (part patronale)	225 501	-	225 501	217 800	-	217 800	7 701
36 Bonus progressif		-	-		=	-	-
37 Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)		-	-		-	-	-
38 Frais d'inspection et de contrôle		-	-		-	-	-
39 Autres paiements significatifs versés à l'Etat (sup à		-	556 430		-	-	556 430
Total payments	131 550 239	-	131 550 239	133 789 522		133 789 522	(2 239 283)

Nom de la société	Dana Petroleum	IFU			Année	2012	
No. 11		Companies			Gouvernement		
N° Nomenclature des flux	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Différence Finale
Flux de Paiement en nature	-	-	-	-	-	-	-
1 Parts d'huile de la SNH-Etat (Petrole)		-	-		-	-	-
2 Parts d'huile de la SNH-Etat (Gaz)		-	-		-	-	-
3 Parts d'huile de la SNH-Etat (Condensat)		-	-		-	-	-
4 Parts d'huile de la SNH-Associé (Petrole)		-	-		-	-	-
5 Parts d'huile de la SNH-Associé (Gaz)		-	-		-	-	-
6 Parts d'huile de la SNH-Associé (Cendensat)		-	-		-	-	-
Parts d'huile de l'Etat Commercialisées	-	-	-	-	-	-	-
7 Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Pet	role)	-	-		-	-	-
8 Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Gas	s)	-	-		-	-	-
9 Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Cor	ndensat)	-	-		-	-	-
Transferts au Trésor Public par la SNH	-	-	-	-	-	-	-
10 Transferts directs au Trésor Public par la SNH		-	-		-	-	-
11 Transferts indirects au Trésor Public (Interventions direc	tes SNH)	-	-		-	-	-
12 Dividendes SNH	,	-	-		-	-	-
Paiements des sociétés pétrolières à la SNH	1 509 220 800	-	1 509 220 800	1 509 220 800	-	1 509 220 800	-
13 Redevance Minière Proportionnelle							-
14 Redevance Proportionnelle à la Production		-	-		-	-	-
15 Redevance Minière Négative (à mettre en signe -)		-	-		-	-	_
16 Bonus de signature	1 509 220 800	-	1 509 220 800	1 509 220 800	_	1 509 220 800	_
17 Bonus de Production	. 000 220 000	-	-	. 000 220 000	-	-	_
18 Prélèvement pétrolier additionnel		_	-		_	_	-
19 Frais de Formation		_	_		_	_	_
20 Taxes sur les activités de transport des hydrocarbures		_	_		_	_	_
21 Dividendes Filiales SNH		_	_		_	_	_
Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'E			_	_		-	
22 Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier)		_	-				-
23 Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouve		<u> </u>	_		<u>.</u>	_	_
24 Redevance Superficiaire	_		_		_	_	_
25 Taxes Ad Valorem	_		<u> </u>		<u>-</u>	-	
26 Taxes à l'extraction	-	<u> </u>	-		<u> </u>	<u>-</u>	-
	-		-		- -	-	-
27 Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)28 Redressements fiscaux/amendes et pénalités	-	<u> </u>	-		<u>-</u>	-	-
29 Droits de Douane	<u>-</u>	-	-		- -	-	-
	-	<u> </u>	-	<u>-</u>	<u>-</u>	-	-
30 Redressements Douaniers/amendes et pénalités	- r	-				-	-
31 Autres Pénalités de non exécution des programmes d'ex	· -	-	-		-	-	-
32 Droits de passage du pipeline (COTCO)33 Dividendes versés à l'Etat	-	- -	-			-	-
	-	-	-		<u>-</u>	-	-
34 Contributions FNE	-	-	-		-	-	-
35 Contributions CFC (part patronale)	-	-	-		-	-	-
36 Bonus progressif	-		-		<u> </u>	=	-
37 Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	-	-	-		<u>-</u>	-	-
38 Frais d'inspection et de contrôle	-		-		- ·	-	-
39 Autres paiements significatifs versés à l'Etat (sup à 100		-	-		-	-	-
Total payments	1 509 220 800	-	1 509 220 800	1 509 220 800	-	1 509 220 800	-

	Nom de la société	сотсо	IFU	M089700006137L		Année	2012	
			Companies			Gouvernement		
N°	Nomenclature des flux	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Différence Finale
Flux	de Paiement en nature	-	-	-	-	-	-	-
1	Parts d'huile de la SNH-Etat (Petrole)		-	-		-	-	-
2	Parts d'huile de la SNH-Etat (Gaz)		-	-		-	-	-
3	Parts d'huile de la SNH-Etat (Condensat)		-	-		-	-	-
4	Parts d'huile de la SNH-Associé (Petrole)		-	-		-	-	-
5	Parts d'huile de la SNH-Associé (Gaz)		-	-		-	-	-
6	Parts d'huile de la SNH-Associé (Cendensat)		-	-		-	-	-
Part	s d'huile de l'Etat Commercialisées	-	-	-	-	-	-	-
7	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Pet	role)	-	-		-	-	-
8	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Ga	s)	-	-		-	-	-
9	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Co	ndensat)	-	-		-	-	-
Tran	sferts au Trésor Public par la SNH	-	-	-	-	-	-	-
10	Transferts directs au Trésor Public par la SNH		-	-		-	-	-
11	Transferts indirects au Trésor Public (Interventions direct	tes SNH)	-	-		-	-	-
12	Dividendes SNH	·	-	-		-	-	-
Paie	ments des sociétés pétrolières à la SNH	4 444 708 079	-	4 444 708 079	4 444 708 079	-	4 444 708 079	-
13	Redevance Minière Proportionnelle		-	-		-	-	-
14	Redevance Proportionnelle à la Production		-	-		-	-	-
15	Redevance Minière Négative (à mettre en signe -)		-	-		-	-	-
16	Bonus de signature		-	-		-	-	-
17	<u> </u>		-	-		-	-	-
18	Prélèvement pétrolier additionnel		-	-		-	-	-
19	Frais de Formation		-	-		-	-	-
20	Taxes sur les activités de transport des hydrocarbures		-	-		-	-	-
21	Dividendes Filiales SNH	4 444 708 079	-	4 444 708 079	4 444 708 079	-	4 444 708 079	-
Paie	ments en numéraire des sociétés extractives à l'E	15 754 831 006	13 642 433	15 768 473 439	16 169 853 398		16 169 853 398	(401 379 959)
22		4 682 312 649		4 682 312 649	4 682 312 649	-	4 682 312 649	-
23	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouve	ellement de permis)	-	-		-	-	-
24	Redevance Superficiaire		-	-		-	_	_
25	Taxes Ad Valorem		-	-		-	-	-
26	Taxes à l'extraction		-	-		-	-	-
27	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	2 489 696 573	-	2 489 696 573	2 489 703 575	-	2 489 703 575	(7 002)
28	Redressements fiscaux/amendes et pénalités		-	-		-	-	-
29	Droits de Douane	513 735 848	-	513 735 848	881 451 466	-	881 451 466	(367 715 618)
30	Redressements Douaniers/amendes et pénalités		-	-	181 016	-	181 016	(181 016)
31	Autres Pénalités de non exécution des programmes d'ex	ploration/production	-	-		-	-	-
32	Droits de passage du pipeline (COTCO)	7 745 531 001	-	7 745 531 001	7 745 481 002	-	7 745 481 002	49 999
33	Dividendes versés à l'Etat		-	-		-	-	-
34	Contributions FNE	85 004 465	(471 531)	84 532 934	84 532 934	_	84 532 934	_
35	Contributions CFC (part patronale)	112 685 347	14 113 964	126 799 311	126 799 311	-	126 799 311	-
36	Bonus progressif		-			_	-	-
37	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	19 918 564	-	19 918 564	19 918 564	<u>-</u>	19 918 564	-
38	Frais d'inspection et de contrôle	105 946 559	-	105 946 559	139 472 881	<u>-</u>	139 472 881	(33 526 322)
	Autres paiements significatifs versés à l'Etat (sup à 100		-	-		-	-	-
	Total payments	20 199 539 085	13 642 433	20 213 181 518	20 614 561 477	-	20 614 561 477	(401 379 959)

	Nom de la société	Geovic	IFU			Année	2012	
			Companies			Gouvernement		
N°	Nomenclature des flux	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Différence Finale
Flux	de Paiement en nature	-	-	-	-	•	-	-
1	Parts d'huile de la SNH-Etat (Petrole)		-	-		-	-	-
2	Parts d'huile de la SNH-Etat (Gaz)		-	-		-	-	-
3	Parts d'huile de la SNH-Etat (Condensat)		-	-		-	-	-
4	Parts d'huile de la SNH-Associé (Petrole)		-	-		-	-	-
5	Parts d'huile de la SNH-Associé (Gaz)		-	-		-	-	-
6	Parts d'huile de la SNH-Associé (Cendensat)		-	-		-	-	-
Parts	s d'huile de l'Etat Commercialisées	-	-	-	-	-	-	-
7	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Petr	ole)	-	-		-	-	-
8	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Gas	•	-	-		-	-	-
9	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Con	·	-	-		-	-	_
Tran	sferts au Trésor Public par la SNH	-	-	-	-	-	-	-
	Transferts directs au Trésor Public par la SNH		-			-	-	-
	Transferts indirects au Trésor Public (Interventions direct	es SNH)	-	-		-	_	_
	Dividendes SNH		_	-		-	_	_
	ments des sociétés pétrolières à la SNH	-	-	-	-	-	-	_
	Redevance Minière Proportionnelle			-			-	-
14	Redevance Proportionnelle à la Production		_	-		_	_	_
15	Redevance Minière Négative (à mettre en signe -)		_	_		-	_	_
	Bonus de signature			_		_	<u>-</u>	_
	Bonus de Production		_	_		-	_	_
18	Prélèvement pétrolier additionnel		_	_		<u>-</u>	_	_
	Frais de Formation		_	_		_	_	_
20	Taxes sur les activités de transport des hydrocarbures			_		_	<u>-</u>	_
	Dividendes Filiales SNH		<u>-</u>	_		<u>-</u>		_
	ments en numéraire des sociétés extractives à l'Et	74 551 675	1 125 724	75 677 399	75 677 399	-	75 677 399	_
	Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier)	74 331 073	1 123 724	73 077 333	13 011 399		13 011 399	_
23	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouve	62 500 000	_	62 500 000		62 500 000	62 500 000	_
24	Redevance Superficiaire	02 300 000	<u>-</u>	-	62 500 000	(62 500 000)	02 300 000	_
25	Taxes Ad Valorem		_	_	02 300 000	(02 300 000)	_	_
26	Taxes à l'extraction			-				_
27	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)		_	<u> </u>		_	_	_
28	Redressements fiscaux/amendes et pénalités			-				_
29	Droits de Douane		1 125 724	1 125 724	1 125 724	_	1 125 724	
30	Redressements Douaniers/amendes et pénalités		1 123 724	1 125 724	1 125 724	<u>-</u>	1 125 724	-
31	Autres Pénalités de non exécution des programmes d'exp	loration/production	- -	- -		-	-	-
32	Droits de passage du pipeline (COTCO)	ποι αιιστι/ρι σααστιστι	-	<u>-</u>		<u>-</u>	-	-
33	Dividendes versés à l'Etat						<u>.</u>	-
34	Contributions FNE	4 820 670	<u>-</u>	4 820 670	4 820 670	<u> </u>	4 820 670	-
35	Contributions CFC (part patronale)	7 231 005	• •	7 231 005	7 231 005	-	7 231 005	-
36		1 231 005	<u>-</u>	7 231 005	1 231 003	<u>-</u>	1 231 005	-
	Bonus progressif					•		-
37 38	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM) Frais d'inspection et de contrôle		-	-		<u>-</u>	-	-
		KLISD/SS 000 KECEAN				•		-
39	Autres paiements significatifs versés à l'Etat (sup à 100	· ·	4 405 704	75.077.000	75 677 000		- 7E 677 000	-
	Total payments	74 551 675	1 125 724	75 677 399	75 677 399	•	75 677 399	-

Nom de la société	C&K Mining	IFU			Année	2012	
N° Nomenclature des flux		Companies			Gouvernement		Différence Finale
N Nomenciature des flux	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Différence Finale
Flux de Paiement en nature	-	•	-	-	-	-	-
1 Parts d'huile de la SNH-Etat (Petrole)		-	-		-	-	-
2 Parts d'huile de la SNH-Etat (Gaz)		-	-		-	-	-
3 Parts d'huile de la SNH-Etat (Condensat)		-	-		-	-	-
4 Parts d'huile de la SNH-Associé (Petrole)		-	-		-	-	-
5 Parts d'huile de la SNH-Associé (Gaz)		-	-		-	-	-
6 Parts d'huile de la SNH-Associé (Cendensat)		-	-		-	-	-
Parts d'huile de l'Etat Commercialisées	-	-	-	-	-	-	-
7 Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Pet	role)	-	_		-	-	-
8 Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Gas		-	-		-	-	-
9 Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Cor	· ·	-	_		-	_	-
Transferts au Trésor Public par la SNH	-	-	-		-	-	-
10 Transferts directs au Trésor Public par la SNH		_	-		_	-	-
11 Transferts indirects au Trésor Public (Interventions direct	tes SNH)	_	_		_	_	-
12 Dividendes SNH	100 01411)	<u>-</u>	-		<u>-</u>	_	_
Paiements des sociétés pétrolières à la SNH	_	_	_			_	_
13 Redevance Minière Proportionnelle							
14 Redevance Proportionnelle à la Production		-			-		_
15 Redevance Minière Négative (à mettre en signe -)		-	_		-	-	_
16 Bonus de signature		-	-		-	-	-
17 Bonus de Production		-	-		-	-	-
18 Prélèvement pétrolier additionnel		-	- -		-	-	-
·		-	-		-	-	-
19 Frais de Formation		-	-		-	-	-
20 Taxes sur les activités de transport des hydrocarbures		-	-		-	-	_
21 Dividendes Filiales SNH		-	-		-	-	
Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'i	-	-	-	114 831 195	-	114 831 195	(114 831 195)
22 Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier)		-	-		-		(
23 Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouve	ellement de permis)	-	-	200 000	-	200 000	(200 000)
24 Redevance Superficiaire		-	-		-	-	
25 Taxes Ad Valorem		-	-	69 974 772	-	69 974 772	(69 974 772)
26 Taxes à l'extraction		-	-		-	-	-
27 Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)		-	-		-	-	
28 Redressements fiscaux/amendes et pénalités		-	-		-	-	-
29 Droits de Douane		-	-	44 656 423	-	44 656 423	(44 656 423)
30 Redressements Douaniers/amendes et pénalités		-	-		-	-	-
31 Autres Pénalités de non exécution des programmes d'ex	ploration/production	-	-		-	-	-
32 Droits de passage du pipeline (COTCO)		-	-		-	-	-
33 Dividendes versés à l'Etat		-	-		-	-	
34 Contributions FNE		-	-		-	-	-
35 Contributions CFC (part patronale)		-	-		-	-	-
36 Bonus progressif		-	<u>-</u>		-	-	-
37 Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)		-	-		-	-	-
38 Frais d'inspection et de contrôle		-	-		-	-	-
39 Autres paiements significatifs versés à l'Etat (sup à 100	KUSD/55 000 KFCFA)	-	-		-	-	-
Total payments	-	-	-	114 831 195	-	114 831 195	(114 831 195)
Transfert infranationaux	15 099 410		15 099 410				
42 Transferts au populations riveraines	6 039 884	-	6 039 884				
43 Transferts aux FEICOM	9 059 526		9 059 526				
	3 033 320		3 000 020				

	Nom de la société RC	CAGLIA	IFU	P114400001443U		Année	2012	
			Companies			Gouvernement		
N°	Nomenclature des flux	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Différence Finale
Flux	de Paiement en nature		71,0010		-	-		
1								
2	Parts d'huile de la SNH-Etat (Gaz)		_	-		_	_	_
3	Parts d'huile de la SNH-Etat (Condensat)		_	_		_	_	_
4	Parts d'huile de la SNH-Associé (Petrole)		-	_		-	_	_
5	Parts d'huile de la SNH-Associé (Gaz)							
6	Parts d'huile de la SNH-Associé (Cendensat)		_	_		<u>-</u>	_	_
	s d'huile de l'Etat Commercialisées	_	-	-	_	_	-	_
7	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Petrole))		_		_	_	_
8	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Gas)		_	_		_	_	_
9	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Conder	nsat)	-	_		_	_	_
	sferts au Trésor Public par la SNH	-	-	-	-	-	-	_
	Transferts directs au Trésor Public par la SNH		-			_	_	
	Transferts indirects au Trésor Public (Interventions directes	SNH)	_	_		_	_	_
	Dividendes SNH	Ol al I)	_	_		_	_	_
	ments des sociétés pétrolières à la SNH	_	-	-	_	_		
13								
14	Redevance Proportionnelle à la Production		_			_		
15	·			_				
16	Bonus de signature		-	_		-	-	-
17	Bonus de Production			-				-
18	Prélèvement pétrolier additionnel		-	-		-	-	-
19	Frais de Formation		-	-			<u> </u>	-
20	Taxes sur les activités de transport des hydrocarbures		-					-
21	Dividendes Filiales SNH		-					-
	ments en numéraire des sociétés extractives à l'Eta	144 760 657	(115 658 889)	29 101 768	64 811 536	-	64 811 536	(35 709 768)
	Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier)	144 700 057	(113 036 669)	29 101 700	21 665 051		21 665 051	(21 665 051)
23	Droits Fixes (y comprise droits pour attribution ou renouvellem	ont do normic)		-	21 003 031		21 003 031	(21 003 031)
24	Redevance Superficiaire	2 415 351	-	2 415 351				2 415 351
25	Taxes Ad Valorem	2413331	-	2 4 15 35 1	1 335 890		1 335 890	(1 335 890)
26	Taxes à l'extraction	1 531 908	-	1 531 908	500 000	-	500 000	1 031 908
27	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	1 331 906	-	1 331 908	300 000		300 000	1 031 908
28	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	<u> </u>	-	-	<u> </u>		<u> </u>	-
29	Droits de Douane	20 756 712	-	20 756 712	40 556 928	-	40 556 928	(19 800 216)
30		20 / 56 / 12	<u>-</u>	20 / 56 / 12	40 556 926	-	40 556 926	(19 800 216)
	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	_4!/	- -	-		-	-	-
31	Autres Pénalités de non exécution des programmes d'explor	ation/production	-	-		-	-	-
32	Droits de passage du pipeline (COTCO)		-	-			-	-
33	Dividendes versés à l'Etat	E07 4 40	-	- 	200 645	-	209.645	249.500
34	Contributions FNE	527 148	-	527 148	308 645		308 645	218 503
	Contributions CFC (part patronale)	785 649	-	785 649	445 022	-	445 022	340 627
36	Bonus progressif		-	-		-	-	-
37	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	0.005.000	-	2 005 000		-	-	-
38	Frais d'inspection et de contrôle	3 085 000	(445.050.000)	3 085 000	-	-	-	3 085 000
39		115 658 889	(115 658 889)			-	-	(
	Total payments	144 760 657	(115 658 889)	29 101 768	64 811 536	-	64 811 536	(35 709 768)
Paie	ments sociaux	690 000	-	690 000				
40	Paiements sociaux volontaires	690 000	_	690 000				
41	Paiements sociaux obligatoires		-	-				
Tran	sfert infranationaux	2 065 760		2 065 760				
42	Transferts au populations riveraines	2 003 700		2 003 780				
43	Transferts aux FEICOM	1 424 286	<u>-</u>	1 424 286				
43	Transferts aux Communes	641 474		641 474				
	Hallotello aux Collillulles	0414/4	-	0414/4				

	Nom de la société	CAPAM	IFU			Année	2012	
			Companies			Gouvernement		
N°	Nomenclature des flux	Initial	Ajustements	Final		Ajustements	Final	Différence Finale
Flux	de Paiement en nature			-	-		-	-
1	Parts d'huile de la SNH-Etat (Petrole)		-	_			-	-
2	Parts d'huile de la SNH-Etat (Gaz)		-	-		-	-	-
3	Parts d'huile de la SNH-Etat (Condensat)		-	_		-	-	-
4	Parts d'huile de la SNH-Associé (Petrole)		-	-		-	-	-
5	Parts d'huile de la SNH-Associé (Gaz)		-	_		-	-	<u>-</u>
6	Parts d'huile de la SNH-Associé (Cendensat)		-	-		-	-	-
Parts	d'huile de l'État Commercialisées	-	-	-	-	-	-	-
7	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Petro	ole)	-	_			-	-
8	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Gas)		-	-		-	-	-
9	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Cond		_	_		_	_	-
	sferts au Trésor Public par la SNH	-		-			-	-
10	•			-			-	-
11	Transferts indirects au Trésor Public (Interventions directe	es SNH)	_	_		_	_	_
12	Dividendes SNH	50 0.4.1,	<u>-</u>	-		_	_	-
	ments des sociétés pétrolières à la SNH	-					-	
13							-	_
14	Redevance Proportionnelle à la Production		<u>-</u>	-		-	-	-
15	Redevance Minière Négative (à mettre en signe -)		<u>-</u>	_		_	_	_
16	Bonus de signature		_	_		_	_	-
17	Bonus de Production		<u>_</u>	_		<u>_</u>	_	_
18	Prélèvement pétrolier additionnel			_			<u>-</u>	-
19	Frais de Formation			_			_	_
20	Taxes sur les activités de transport des hydrocarbures			_			_	_
21	Dividendes Filiales SNH							
	nents en numéraire des sociétés extractives à l'Eta	6 689 606	(5 263 722)	1 425 884	3 515 731		3 515 731	(2 089 847)
22	Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier)	0 000 000	(0 200 722)		0010101		-	(2 000 041)
23	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvell	ement de nermis)	_	_		_	_	-
24	Redevance Superficiaire	errent de permis,	<u>-</u>	-		_	_	_
25	Taxes Ad Valorem	1 425 884		1 425 884	3 515 731	<u>-</u>	3 515 731	(2 089 847)
26	Taxes à l'extraction	1 423 664		1 423 004	3313731		3313731	(2 003 047)
27	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)			_			_	
28	Redressements fiscaux/amendes et pénalités			_				-
29	Droits de Douane							
30	Redressements Douaniers/amendes et pénalités		-	-	-	<u> </u>	-	-
31	Autres Pénalités de non exécution des programmes d'exp	loration/production	-	-	-	_	_	-
32	Droits de passage du pipeline (COTCO)	ioradon/production	-	_				-
33	Dividendes versés à l'Etat		_	-		_	_	_
34	Contributions FNE	2 201 066	(2 201 066)	-		_	-	-
35	Contributions CFC (part patronale)	3 062 656	(3 062 656)	-			_	-
36	Bonus progressif	3 002 000	(3 002 000)	-		_	-	-
37	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)			-		•		
38	Frais d'inspection et de contrôle		-	-		-	-	-
38	Autres paiements significatifs versés à l'Etat (sup à 100 k	KLISD/55 000 KECEAN	-	-			-	-
39	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		(E 262 722)	1 425 884	3 515 731		3 515 731	(2.000.0.47)
	Total payments	6 689 606	(5 263 722)	1 420 664	3 313 /31	-	3 313 /31	(2 089 847)
Trans	sfert infranationaux	730 404		730 404				
42	Transferts au populations riveraines		-	-				
	Transferts aux FEICOM	730 404		730 404				

	Nom de la société	Cimencam	IFU	M066300000649C		Année	2012	
			Companies			Gouvernement		
N°	Nomenclature des flux	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Différence Finale
Flux	de Paiement en nature	-		-	-	-	-	-
1	Parts d'huile de la SNH-Etat (Petrole)		-	-		-	-	-
2	Parts d'huile de la SNH-Etat (Gaz)		-	-		-	-	-
3	Parts d'huile de la SNH-Etat (Condensat)		-	-		-	-	-
4	Parts d'huile de la SNH-Associé (Petrole)		-	-		-	-	-
5	Parts d'huile de la SNH-Associé (Gaz)		-	-		-	-	-
6	Parts d'huile de la SNH-Associé (Cendensat)		-	-		-	-	-
Part	s d'huile de l'Etat Commercialisées	_	-	-	-	-	-	-
7	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Pet	role)	-	-		-	-	-
8	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Ga	s)	-	-		-	-	-
9	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Cor	ndensat)	-	-		-	-	-
Tran	sferts au Trésor Public par la SNH	-	-	-	-	-	-	-
10	Transferts directs au Trésor Public par la SNH		-	-		-	-	-
11	Transferts indirects au Trésor Public (Interventions direct	tes SNH)	-	-		-	-	-
12	Dividendes SNH		-	-		-	-	-
Paie	ments des sociétés pétrolières à la SNH	-	-	-	-	-	-	-
13	Redevance Minière Proportionnelle		-	-		-	-	-
14	Redevance Proportionnelle à la Production		-	-		-	-	-
15	Redevance Minière Négative (à mettre en signe -)		-	-		-	-	-
16	Bonus de signature		-	-		-	-	-
17	Bonus de Production		-	-		-	-	-
	Prélèvement pétrolier additionnel		-	-		-	-	-
19	Frais de Formation		-	-		-	-	-
20	Taxes sur les activités de transport des hydrocarbures		-	-		-	-	-
21	Dividendes Filiales SNH		-	-		-	-	-
Paie	ments en numéraire des sociétés extractives à l'E	118 800 017	-	118 800 017	14 557 798 903	(14 438 998 882)	118 800 021	(4)
22	Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier)		-	-		-	-	- 1
23	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouve	ellement de permis)	-	-		-	-	-
24	Redevance Superficiaire	20 696 000	-	20 696 000	11 157 090	9 538 910	20 696 000	-
25	Taxes Ad Valorem		-	-		-	-	-
26	Taxes à l'extraction	98 104 017	-	98 104 017	98 704 040	(600 019)	98 104 021	(4)
27	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)		-	-		- '	-	-
28	Redressements fiscaux/amendes et pénalités		-	-		-	-	-
29	Droits de Douane		-	-	14 442 437 773	(14 442 437 773)	-	-
30	Redressements Douaniers/amendes et pénalités		-	-	5 500 000	(5 500 000)	-	-
31	Autres Pénalités de non exécution des programmes d'ex	ploration/production	-	-		- 1	-	-
32	Droits de passage du pipeline (COTCO)		-	-		-	-	-
33	Dividendes versés à l'Etat		-	-		-	-	-
34	Contributions FNE		-	-		-	-	-
35	Contributions CFC (part patronale)		-	-		-	-	-
36	Bonus progressif		-	-		-	-	-
37	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)		-	-		-	-	-
38	Frais d'inspection et de contrôle		_	-		-	_	_
39	•	KUSD/55 000 KFCFA)	-	-		-	-	-
	Total payments	118 800 017	-	118 800 017	14 557 798 903	(14 438 998 882)	118 800 021	(4)
Paie	ments sociaux	36 352 220	-	36 352 220				
40	Paiements sociaux volontaires	36 352 220		36 352 220				
41	Paiements sociaux volontaires Paiements sociaux obligatoires	30 332 220	-	-				
Tran	sfert infranationaux	27 465 283		27 465 283				
42	Transferts au populations riveraines	21 403 203		21 403 203				
43	Transferts aux FEICOM		-	-				
43	Transferts aux Communes	27 465 283		27 465 283				
44	Transferts aux Communes	27 400 283	-	27 400 283				

	Nom de la société R	lazel	IFU	M077800000953N		Année	2012	
			Companies			Gouvernement		
N°	Nomenclature des flux	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Différence Finale
Flux	de Paiement en nature	-	•	-	-	-	-	-
1	Parts d'huile de la SNH-Etat (Petrole)		-	-		-	-	-
2	Parts d'huile de la SNH-Etat (Gaz)		-	-		-	-	-
3	Parts d'huile de la SNH-Etat (Condensat)		-	-		-	-	-
4	Parts d'huile de la SNH-Associé (Petrole)		-	-		-	-	-
5	Parts d'huile de la SNH-Associé (Gaz)		-	-		-	-	-
6	Parts d'huile de la SNH-Associé (Cendensat)		-	-		-	-	-
Part	s d'huile de l'Etat Commercialisées	-	-	-	-	-	-	-
7	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Petrole	e)	-	-		-	-	-
8	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Gas)	,	-	-		-	-	-
9	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Conde	ensat)	-	_		-	-	_
Tran	sferts au Trésor Public par la SNH	-	-	-	-	-	-	-
	Transferts directs au Trésor Public par la SNH		-	-			-	-
	Transferts indirects au Trésor Public (Interventions directes	SNH)	-	-		-	_	_
	Dividendes SNH	,	_	-		-	-	-
	ments des sociétés pétrolières à la SNH	-	-	-	-		-	-
	Redevance Minière Proportionnelle			-				_
	Redevance Proportionnelle à la Production		_	-		_	_	-
	Redevance Minière Négative (à mettre en signe -)		<u>-</u>	_		<u>-</u>	_	_
	Bonus de signature			<u> </u>		<u>-</u>	_	_
	Bonus de Production		<u>-</u>	_		_	<u>_</u>	_
	Prélèvement pétrolier additionnel		<u>-</u>	<u>-</u>			_	_
	Frais de Formation			_		_	_	
	Taxes sur les activités de transport des hydrocarbures		_				_	_
21	Dividendes Filiales SNH			-		-	-	-
	ments en numéraire des sociétés extractives à l'Et	88 480 190	11 392 936	99 873 126	2 026 383 829	(1 926 511 923)	99 871 906	1 220
	Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier)	00 400 190	11 392 930	99 073 120	2 020 303 029	(1920 511 923)	99 07 1 900	1 220
	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouveller	mont do normio)	-	-		-	-	-
	Redevance Superficiaire	6 657 720	<u>-</u>	6 657 720	6 657 720	<u>-</u>	6 657 720	-
	Taxes Ad Valorem	0 007 720	-	0 007 720	0 007 720	= -	6 657 720	-
26	Taxes à l'extraction	81 822 470	11 392 936	93 215 406	93 214 186	<u>-</u>	93 214 186	1 220
-		01 022 470	11 392 930	93 2 13 400	93 214 100	-	93 2 14 100	1 220
27 28	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR) Redressements fiscaux/amendes et pénalités		-	-		-	-	-
	Droits de Douane		-	-	1 926 511 923	(1 926 511 923)	-	-
			<u>-</u>	-	1 920 511 923	(1926 511 923)	-	-
30	Redressements Douaniers/amendes et pénalités		-			-	-	-
31	Autres Pénalités de non exécution des programmes d'explo	oration/production	-	-			-	-
32	Droits de passage du pipeline (COTCO)		-	•		•	-	-
33	Dividendes versés à l'Etat		-	-		<u>-</u>	-	-
34	Contributions FNE		-	-		-	-	-
	Contributions CFC (part patronale)		-	-		<u> </u>	-	-
36	Bonus progressif		=	-		=	=	-
37	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)		-	-		<u>-</u>	-	-
38	Frais d'inspection et de contrôle	100/55 000 1/505:	-	-		-	-	-
39	Autres paiements significatifs versés à l'Etat (sup à 100 Kt		-	-		-	-	-
	Total payments	88 480 190	11 392 936	99 873 126	2 026 383 829	(1 926 511 923)	99 871 906	1 220

Moore Stephens LLP

Companies Comp	Nom de la société	CAM IRON	IFU	M040500021217C		Année	2012	
The first of the protection			Companies			Gouvernement		
1 Parts d'huile de la SN4-Elat (Caca) 2 Parts d'huile de la SN4-Elat (Caca) 3 Parts d'huile de la SN4-Elat (Condensat) 4 Parts d'huile de la SN4-Elat (Condensat) 5 Parts d'huile de la SN4-Elat (Condensat) 5 Parts d'huile de la SN4-Elat (Condensat) 6 Parts d'huile de la SN4-Elat (Condensat) 7 Parts d'huile de la SN4-Elat Connercialisées par la SN4 (Februely) 8 Parts d'huile de la SN4-Elat Commercialisées par la SN4 (Februely) 9 Parts d'huile de la SN4-Elat Commercialisées par la SN4 (Februely) 1 Parts d'huile de la SN4-Elat Commercialisées par la SN4 (Februely) 1 Parts d'huile de la SN4-Elat Commercialisées par la SN4 (Februely) 1 Parts d'huile de la SN4-Elat Commercialisées par la SN4 (Februely) 1 Parts d'huile de la SN4-Elat Commercialisées par la SN4 (Februely) 1 Parts d'huile de la SN4-Elat Commercialisées par la SN4 (Februely) 1 Parts d'huile de la SN4-Elat Commercialisées par la SN4 (Februely) 1 Parts d'huile de la SN4-Elat Commercialisées par la SN4 (Februely) 1 Parts d'huile de la SN4-Elat Commercialisées par la SN4 (Februely) 1 Parts d'huile de la SN4-Elat Commercialisées par la SN4 (Februely) 1 Parts d'huile de la SN4-Elat Commercialisées par la SN4 (Februely) 1 Parts d'huile de la SN4-Elat Commercialisées par la SN4 (Februely) 1 Parts d'huile de la SN4-Elat Commercialisées par la SN4 (Februely) 1 Parts d'huile de la SN4-Elat Commercialisées par la SN4 (Februely) 1 Parts d'huile de la SN4-Elat Commercialisées par la SN4 (Februely) 1 Parts d'huile de la SN4-Elat Commercialisées par la SN4 (Februely) 1 Parts de la Februelse parts d'huile de la SN4-Elat Commercialisées par la SN4 (Februely) 1 Parts d'huile de la SN4-Elat Commercialisées par la SN4 (Februely) 1 Parts d'huile de la SN4-Elat Commercialisées par la SN4 (Februely) 1 Parts d'huile de la SN4-Elat Commercialisées par la SN4 (Februely) 1 Parts d'huile de la SN4-Elat (SN4) 1 Parts d'huile de l'Alat SN4 (Februely) 1 Parts de Production d'huile d'h	N° Nomenclature des flux	Initial		Final	Initial	Ajustements	Final	Difference Finale
2 Parts offusio de la SNH-Elat (Condensal) 4 Parts offusio de la SNH-Elat (Condensal) 5 Parts offusio de la SNH-Associó (Potrolo) 5 Parts offusio de la SNH-Associó (Potrolo) 6 Parts offusio de la SNH-Associó (Condensal) 7 Parts offusio SNH-ElAT I Commercialisões par la SNH (Potrolo) 8 Parts offusio SNH-ElAT I Commercialisões par la SNH (Potrolo) 9 Parts offusio SNH-ElAT I Commercialisões par la SNH (Potrolo) 1 Parts offusio SNH-ElAT I Commercialisões par la SNH (Potrolo) 9 Parts offusio SNH-ElAT I Commercialisões par la SNH (Potrolo) 1 Parts offusio SNH-ElAT I Commercialisões par la SNH (Potrolo) 1 Parts offusio SNH-ElAT I Commercialisões par la SNH (Potrolo) 1 Parts offusio SNH-ElAT I Commercialisões par la SNH (Potrolo) 1 Parts offusio SNH-ElAT I Commercialisões par la SNH (Potrolo) 1 Parts offusio Receta un Trésor Public par la SNH 1 Transferts au Trésor Public par la SNH 1 Transferts au Trésor Public (Interventions directes SNH) 1 Parts offusio Receta un Trésor Public (Interventions directes SNH) 1 Parts offusio Receta un Trésor Public (Interventions directes SNH) 1 Parts offusio SNH (Interventions directes SNH) 1 Redevance Propritionnelle 1 Parts offusio Receta un Trésor Public (Interventions directes SNH) 1 Redevance Propritionnelle 1 Parts offusio Receta un Trésor Public (Interventions directes SNH) 1 Redevance Propritionnelle 1 Parts offusio Receta Receta (Interventions directes SNH) 1 Parts offusio Receta (Interventions directes SNH) 2 Parts offusio Receta (Interventions directes SNH) 2 Parts offusio Receta (Interventions directes SNH) 2 Parts offusio Receta (I	Flux de Paiement en nature	-	•	-	•	•	-	-
3 Parts d'huile de la SNH-Batt (Condonsat) 4 Parts d'huile de la SNH-Bascoid (Petrole) 5 Parts d'huile de la SNH-Bascoid (Caz) 6 Parts d'huile de la SNH-Bascoid (Caz) 7 Parts d'huile de la SNH-Bascoid (Caz) 8 Parts d'huile de la SNH-Bascoid (Candonsat) 9 Parts d'huile de la SNH-Bascoid (Candonsat) 9 Parts d'huile de l'Etat Commercialisées par la SNH (Cas) 8 Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Cas) 9 Parts d'huile s'huile s'huil	1 Parts d'huile de la SNH-Etat (Petrole)		-	-		-	-	-
4 Parts d'huile de la SNH-Associé (Condonsal) 5 Parts d'huile de la SNH-Associé (Condonsal) 7 Parts d'huile de la SNH-Associé (Condonsal) 7 Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Petrole) 8 Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Cosa) 9 Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Cosa) 10 Transferts directs au Trésor Public par la SNH 10 Transferts directs au Trésor Public par la SNH 11 Transferts directs au Trésor Public par la SNH 11 Transferts directs au Trésor Public par la SNH 12 D'Videndes SNH 13 Redex-ance Maire Ploportionneal 13 Redex-ance Maire Ploportionneal 14 Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (SNH) 15 Redex-ance Maire Ploportionneal 16 Bonus de signature 17 Bonus de signature 18 Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH 19 Fais de Fortation 20 Taxes sur les activités de transport des hydrocarbures 21 D'Videndes SNH 21 Parts d'huile SNH-ETAT comprise d'existe par la SNH 22 Proféss y la SNH (SNH) 23 Redex-ance Maire Ploportionneal 24 Proféss y la SNH (SNH) 25 Parts d'huile SNH-ETAT comprise d'existe par la SNH 26 Profés de Fortation 27 Taxes sur les activités de transport des hydrocarbures 28 Profés sur les activités de transport des hydrocarbures 29 Profés sur les activités de transport des hydrocarbures 20 Taxes sur les activités de transport des hydrocarbures 21 D'Videndes Filales SNH 29 Paisements en numéraire des sociétés extractives à l'Est 113 245 401 851 563 114 096 964 20 Profés sur les accivités d'exircitées à l'Est 113 245 401 851 563 114 096 964 21 Profés sur les accivités d'exircitées à l'Est 113 245 401 851 563 114 096 964 22 Profés sur les accivitées d'exircitées à l'Est 113 245 401 851 563 114 096 964 23 Profés sur les accivitées d'exircitées à l'Est 113 245 401 851 563 114 096 964 24 Redevance Superficiaire s'exircitées à l'Est 113 245 401 851 563 114 096 964 25 Taxes à l'extraction 0 3916 200 3916 200 3916 200 0976 200 0976 200 0976 200 0976 200 0976 200 0976 200 0976 200 0976 200 0976 200 0976 200 0976 200 0976 200 0976 200 0976	2 Parts d'huile de la SNH-Etat (Gaz)		-	-		-	-	-
4 Parts chiule de la SNH-Associé (Petrole) 5 Parts driule de la SNH-Associé (Condensal) 6 Parts driule de la SNH-Associé (Condensal) 7 Parts driule de la SNH-Associé (Condensal) 7 Parts driule SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Petrole) 8 Parts driule SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Cose) 9 Parts driule SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Condensal) 1 Transferts au Trésor Public par la SNH 10 Transferts au Trésor Public par la SNH 11 Transferts indirects au Trésor Public (interventions directes SNH) 12 Dividendes SNH 13 Transferts indirects au Trésor Public (interventions directes SNH) 14 Transferts indirects au Trésor Public (interventions directes SNH) 15 Dividendes SNH 16 SNH 17 Transferts indirects au Trésor Public (interventions directes SNH) 16 Dividendes SNH 17 Transferts indirects au Trésor Public (interventions directes SNH) 18 Senders sociétés particular à la SNH 19 Senders de sociétés sociétés à SISNH 19 Senders de Production 19 Parts de Production 19 Parts de Formation 20 Taxes sur les activités de transport des hydrocarbures 21 Dividendes Filiales SNH 21 Dividendes Filiales SNH 22 Inpúts sur les sociétés particular des protocologies (3 senders) 23 Parts de Formation 24 Redevence Proportionnelle de la Production 25 Taxes sur les activités de transport des hydrocarbures 26 Drois Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvel 3 917 000 3 916 200 3 916 200 3 916 200 4 8 Redevence Superficialer SNH 25 Transfert des Superficialers SNH 26 Transfert des Superficialers SNH 27 Taxes Avalorier 28 Transfert des Superficialers SNH 29 Drois de Bousier (Superficialers SNH) 20 Drois de Bousier (Superficialers SNH) 20 Drois de Bousier (Superficialers SNH) 21 Transfert de SNH (SNH (SNH (SNH (SNH (SNH (SNH (SNH	3 Parts d'huile de la SNH-Etat (Condensat)		-	-		-	-	_
5 Parts d'huile de la SNH-Associé (Calz) 6 Parts d'huile de la SNH-Associé (Candensal) 7 Parts d'huile de l'Etat Commercialisées par la SNH (Petrole) 8 Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Cals) 9 Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Cals) 9 Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Cals) 9 Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Cals) 9 Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Cals) 9 Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Condensal) 1 Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Condensal) 1 Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Condensal) 1 Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (SNH SNH SNH SNH SNH SNH SNH SNH SNH SNH	,		-	-		-	-	-
6 Parts d'huile de la SNH-Associa (Condensat) 7 Parts d'huile de l'Etat Commercialisées par la SNH (Partole) 8 Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Cos) 9 Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Condensat) 10 Transferts d'incits au Trésor Public par la SNH 10 Transferts d'incits au Trésor Public par la SNH 11 Transferts d'incits au Trésor Public par la SNH 12 D'indondes SNH 13 Redevance Mainier Roportonnelle 14 Redevance Mainier Roportonnelle 15 Redevance Mainier Roportonnelle 16 Redevance Mainier Roportonnelle 17 Redevance Reportonnelle 18 Redevance Reportonnelle la Redevance Reportonnelle 19 Redevance Reportonnelle la Redevance Reportonnelle 10 Transferts d'incits au Trésor Public (Intervention d'incite) 10 Redevance Reportonnelle la Redevance Reportonnelle 11 Redevance Reportonnelle la Redevance Reportonnelle 12 D'incite de Signature (a nettre on signa -) 13 Redevance Reportonnelle la Redevance Reportonnel	· · ·		-	_		-	-	_
Parts d'huile de l'East Commercialisées par la SN4 (Parole)			-	-		-	-	-
7		_		-	-		-	-
8 Parts d'hulle SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Cas)		role)		_		-	-	-
9 Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Condensal) 10 Transferts directs au Trésor Public par la SNH	•	,	<u>-</u>	-		-	_	-
Transferts durcits au Trésor Public par la SNH			_	_		-	_	-
10 Transferts directs au Trésor Public (Interventions directes SNH)		-		-				-
11 Transferts indirects au Trésor Public (Interventions directes SNH)	·			-				-
12 Dividendes SNH		tes SNH)	_	_		_	_	_
Paiements des sociétés pétrolères à la SNH		100 014119	_	_		<u>-</u>	_	_
13 Redevance Minère Proportionnelle à la Production		_				-		
14 Redevance Proportionnelle à la Production 15 Redevance Minière Négative (à mettre en signe -) 16 Bonus de signature 17 Bonus de signature 18 Prélèvement pétrolier additionnel 19 Frais de Formation 20 Taxes sur les activités de transport des hydrocarbures 21 Dividendes Filiales SNH 22 Impôts sur les sociétés extractives à l'Eat (sup à 10 de 19 septiment) 23 Droite Six les sociétés (pétrolier et non pétrolier) 24 Redevance Superficiaire 25 Taxes Ad Valorem 26 Taxes Ad Valorem 27 Taxes Spéciales ur les Revenus (TSR) 28 Redressements fiscaux/amendes et pénalités 29 Droits de Douane 29 Droits de Douane 20 Redevasements Douaniers/amendes et pénalités 20 Droits de Douane 21 Droits de Douane 22 Spéciales Valorem 23 Droits de Douane Sevenus (TSR) 25 Redressements Douaniers/amendes et pénalités 26 Contributions CFC (part patronale) 27 Taxes Spéciales (patronale) 28 Projesserif (COTCO) 39 Droits de passage du pipeline (COTCO) 30 Droits de passage du pipeline (COTCO) 30 Frais d'inspection et de contrôle 30 Autres Pénalités de non exécution des programmes d'exp 30 Droits de passage du pipeline (COTCO) 30 Droits de passage du pipeline (COTCO) 31 Redressements fixe aux/amendes et pénalités 40 Contributions CFC (part patronale) 40 Contributions CFC (part patronale) 40 Autres Pénalités de spéciale (COTCO) 40 Contributions CFC (part patronale) 40 Contributions CFC (part patronale) 40 Autres Pénalités de spéciale (COTCO) 41 Contributions CFC (part patronale) 42 Es fas frais d'inspection et de contrôle 43 Autres Pénalités de spéciale (COTCO) 44 Contributions CFC (part patronale) 45 Es fas frais d'inspection et de contrôle 46 Laure d'inspection et de contrôle 47 Contributions CFC (part patronale) 48 Autres Pénalités de spéciale (SECM) 49 Autres Pénalités de spéciale (SECM) 40 Contributions CFC (part patronale) 40 Contributions CFC (part pa								
15 Redevance Minière Négative (à mettre en signe -)			•			-	-	-
Bonus de Signature	·		-	-		<u>-</u>	<u>-</u>	_
17 Bonus de Production	• ,		•	-		-	-	-
Prélèvement pétrolier additionnel	<u> </u>		-	-			-	-
19 Frais de Formation			•	-		-	-	-
20 Taxes sur les activités de transport des hydrocarbures 21 Dividendes SINH 22 Impôts sur les sociétés extractives à l'Eta 113 245 401 851 563 114 096 964 78 842 160 35 254 004 114 096 164 22 Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier) 3 Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvel 3 917 000 - 3 917 000 3 916 200 3 916 200 3 Redevance Superficiaire 3 3 916 200 (3 916 200)	·		-	-		-	-	-
Dividendes Filiales SNH			•	-		-	-	-
Palements en numéraire des sociétés extractives à l'Eta 113 245 401 851 563 114 096 964 78 842 160 35 254 004 114 096 164 22 Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier)			-			<u> </u>	-	_
Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier)	11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11	110 015 101			70.040.400	-	-	-
23 Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvel 3 917 000 - 3 917 000 3 916 200 3 916 200 - 2		a 113 245 401		114 096 964	78 842 160	35 254 004	114 096 164	800
24 Redevance Superficiaire	, , ,							-
25 Taxes Ad Valorem	· · · ·	3 917 000	-	3 917 000			3 916 200	800
26 Taxes à l'extraction	•	-	-	-	3 916 200	(3 916 200)	-	-
27 Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)		-	-	_		-	-	-
28 Redressements fiscaux/amendes et pénalités		-	-			-	-	-
29 Droits de Douane	• ` ` '		-			-	-	-
30 Redressements Douaniers/amendes et pénalités	·	-	-			-	-	-
Autres Pénalités de non exécution des programmes d'ext		46 413 992	-	46 413 992	11 159 988	35 254 004	46 413 992	-
32 Droits de passage du pipeline (COTCO)		-	-	-		-	-	-
33 Dividendes versés à l'Etat		r	-	-		-	-	-
34 Contributions FNE 25 165 772 340 629 25 506 401 - 25 506 401 - 25 506 401 35 Contributions CFC (part patronale) 37 748 637 510 934 38 259 571 38 259 571 - 38 259 571 - 38 259 571 -		-	-	-		-	-	-
35 Contributions CFC (part patronale) 37 748 637 510 934 38 259 571 - - 38 259 571 - 38 259 571 -	33 Dividendes versés à l'Etat	-	-	-		-	-	-
36 Bonus progressif -						-		-
37 Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM) -	35 Contributions CFC (part patronale)	37 748 637	510 934	38 259 571	38 259 571	-	38 259 571	-
38 Frais d'inspection et de contrôle	36 Bonus progressif	-	-	-		-	-	-
39 Autres paiements significatifs versés à l'Etat (sup à 100	37 Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	<u>-</u>	-	-		-	-	-
	38 Frais d'inspection et de contrôle	-	-	-		-	-	-
Total payments 113 245 401 851 563 114 096 964 78 842 160 35 254 004 114 096 164	39 Autres paiements significatifs versés à l'Etat (sup à 100	-	-	-		-	-	-
	Total payments	113 245 401	851 563	114 096 964	78 842 160	35 254 004	114 096 164	800
Paiements sociaux 43 158 774 - 43 158 774	Paiements sociaux	43 158 774	-	43 158 774				
40 Paiements sociaux volontaires 43 158 774 - 43 158 774	40 Paiements sociaux volontaires	43 158 774	-	43 158 774				

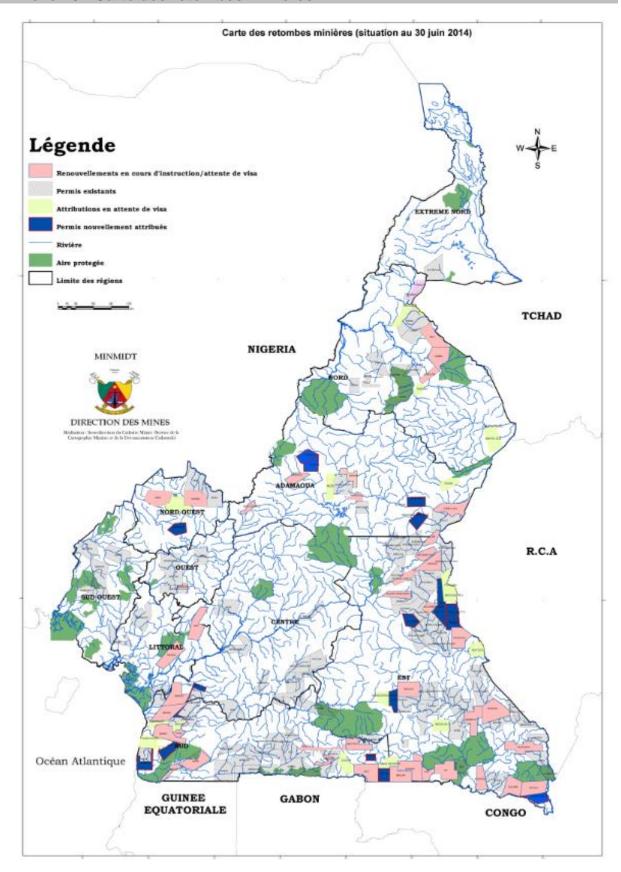
Moore Stephens LLP

Annexe 9 : Tableau de la production et exportation déclarée par les sociétés minières

Société	Unité	Matière	Production en quantité 2012	Exportation en quantité 2012
C&K Mining	kg	Or	131,0	134,2
ROCAGLIA	m^3	Marbre	2 198,0	NA
ROCAGLIA	m^3	Granite	2 615,0	INA
	kg	Or	20,6	
	kg	Saphir	1,3	
CAPAM	m ³	Quarzite	148,5	NA
	m ³	Sable	551,0	
	kg	Disthène	324 900,0	
	Tonne	Pouzzolane	400 205,0	
Cimencam	Tonne	Calcaire	164 936,0	NA
Cimencam	Tonne	Sable	12 472,0	INA
	Tonne	Argile	8 922,0	
	m ³	Sable NKOMETOU	61 577,3	
Razel	m ³	Granulats NKOMETOU	114 194,2	NA
Razei	m ³	Sable LOGBADJECK	27 083,5	NA
	m ³	Granulats LOGBADJECK	136 261,8	

NC : non communiqué - NA : non applicable

Annexe 10 : Carte des retombes minières



Annexe 11: Situation des Titres Miniers

N°	Titulaire	Nom & N° du titre	Propriétaires	Région/Dépar tement	Substances	Superf. en km²	Période de validité	Observations
1.	CAM IRON B.P. 33 059 Yaoundé	MBALAM (92)	SUNDANCE MINERALS (90%)	EST	Fer	783,4	27/07/12 - 26/07/14	3 ^e renouvellement
2.	CAMINCO B.P. 39 Garoua Boulaï	BETARE-OYA (94)	SOCIETE BEST CHEER International représenté par M. GUOGANG CAI (70%)	EST	Or, diamant	500	06/07/10 - 05/07/12 (Renouvelle ment en cours)	2 ^{ème} renouvellement
3.	AFRICAN AURA RESOURCES SARL BP 14364 Yaoundé	BATOURI (101)	M. Gray JOHN ANTHONY (britannique, 95%)	EST	Or, argent, cu, pb, zn, diamant, métaux du groupe du platine	196	21/11/13 – 20/11/15	3 ^e renouvellement
4.		POLI (95)		NORD	Uranium, or et métaux de base	243	19/11/13 – 18/11/15	3 ^e renouvellement
5.	MEGA URANIUM B.P. 14 055	LOLODORF (98)		SUD	Uranium, or et métaux de base	121	19/11/13 – 18/11/15	3 ^e renouvellement
6.	Yaoundé	GOUNA (148)		NORD	Uranium et substances	91	09/11/12 - 08/11/14	2 ^{ème} renouvellement
7.		SALAKI (149)	M. OH DEUK GYUN	NORD	minérales associées	404	28/12/12 - 27/12/14	2 ^e renouvellement
8.		DANKALI (163)	Séoul (coréen, 70% d'actions)	ADAMAOUA	Saphir	500	14/10/11 – 13/10/13	2 ^{ème} renouvellement en cours
9.	C & K MINING INC. B.P. 550 Bertoua	LOM (162)		EST	Or et diamant	376	14/10/11 – 13/10/13	2 ^{ème} renouvellement en cours
10.		TOUNGOULI (182)		EST	Or, diamant et autres substances minérales	1000	16/11/11 – 15/11/13	2 ^{ème} renouvellement en cours
11.		WOMBOU (183)		EST	Or, diamant et autres substances minérales	1000	16/11/11 – 15/11/13	2 ^{ème} renouvellement en cours

N°	Titulaire	Nom & N° du titre	Propriétaires	Région/Dépar tement	Substances	Superf. en km²	Période de validité	Observations
12.	ZAMBA MINERALS SA BP 152	NYONG (186)	CAMEROON RUTILE RESOURCES LTD, British Virgin Islands.	CENTRE	Rutile et autres substances	626	27/04/12 – 26/04/14	Situation du repreneur
13.	YAOUNDÉ	LEMBE (187)	représenté par M. KOUAM Marcel Léopold	CENTRE	Rutile et autres substances	919	27/04/12 – 26/04/14	- (Highcountry investments Limited) à clarifier
14.		EDEA KRIBI (250)	2006010	LITTORAL et SUD	Rutile et autres substances	1000	03/06/11 – 02/06/14	
15.		MONGUELE (207)		EST	Uranium, or et métaux de base	980	07/07/10 - 0 6/07/13	1 ^{er} Renouvellement en cours
16.	CAMERICAN MINING B.P. 3789 Douala	BADEKOK (208)	REALFORCE MINING GROUP LIMITED (85%)	EST	Uranium, or et métaux de base	964,2	07/07/10 - 0 6/07/13	1 ^{er} Renouvellement en cours
17.		NKI (206)	()	EST	Uranium, or et métaux de base	991	07/07/10 - 06/07/13	1 ^{er} Renouvellement en cours
18.		AKONOLINGA (112)		CENTRE	Or, uranium, métaux base, MGP	241,6	19/11/13 – 18/11/15	3 ^e renouvellement
19.	CAMINEX B.P. 14 364 Yaoundé	DJOUM III (115)		SUD	Or, uranium, métaux base, MGP	242,5	18/07/11 – 17/07/13	3 ^e renouvellement
20.		NTEM (138)		SUD	Or, uranium, métaux base, MGP	245	26/07/12 - 25/07/14	2 ^e renouvellement encore valide
21.	RIDGEWAY ENERGY LTD BP 14364 Yaoundé	ESSONG (134)	M. Steven James POULTON, UK	SUD	Uranium, or, fer , MPG, diamant	252	26/07/12 - 25/07/14	2 ^e renouvellement (encore valide)
22.	CAMINA S.A.B.P. 33057 Yaoundé	NGOYANG (144)	SAMBA SARL représenté par Mme	SUD	Fer et produits dérivés	1000	26/04/12 – 26/07/14	2è renouvellement
23.		NGOYANG II (221)	MATAGNE FOGANG	SUD	Fer, or et substances connexes	657	04/02/14 – 03/02/17	Encore valide
24.		NGOYANG III (307)		SUD	Fer et substances connexes	308	16/04/14 – 15/04/17	Encore valide

N°	Titulaire	Nom & N° du titre	Propriétaires	Région/Dépar tement	Substances	Superf. en km²	Période de validité	Observations
25.	KOREA & CAMEROON MINING INC.B.P. 16131 Yaoundé	MBOUKOU (131)		ADAMAOUA et EST	Or et substance connexes	155	05/10/12 - 04/10/14	2 ^e renouvellement
26.	SINOSTEEL CAM B.P. 252 Yaoundé	LOBE (154)	M. ZHENG	SUD	Fer et substances connexes	500	14/09/11 –	3 ^e renouvellement
27.	ONVOOTEEE OAWI B.I . 252 Tabunide	LOBE II (319)	ZHENGHAO (97,5%)	SUD	Fer et substances connexes	471	04/02/14 – 03/04/17	Encore valide
28.	HARVEST MINING CORPORATION SA BP 4331 Ydé	KOMBO LAKA (135)		ADAMAOUA	Or et substances connexes	498	09/07/10 -	1 ^{er} renouvellement en cours
29.	SADC MINERALS & MINING CAMEROON Sarl B.P 2011 Dla	SANAGA (170)	SOUTHERN AFRICAN MINERALS AND MINING GROUP representé par M. HATTINGH, South Africa	CENTRE	Rutile, disthène, subst connexes	493	09/07/12 – 08/07/14	1 ^{er} renouvellement Encore valide
30.	KISSLING EXPLORATION B.P. 5850 Yaoundé	GAROUA-SAMBE (187B)		EST	Or, diamant et substances connexes	800	10/04/12 – 09/04/14	1 ^{er} Renouvellement en cours
31.	RITAGOLD LEADER IN GOLD MINING BP 3789 DOUALA	NDOKAYO (216)	GEO EXPLORATION AND MINING LIMITED représenté par Mme CROCE MASSIMO (50,4%)	EST	Or et autres substances	1000	03/08/10 — 02/08/13	1 ^{er} renouvellement en cours
32.	CAMEROON DIAMOND AND GOLD MINING BP 3789 DOUALA	YOKADOUMA (215)		EST	Or et autres substances	1000	03/08/10 – 02/08/13	1 ^{er} renouvellement en cours
33.	ENTREPRISE GENERALE BATIMENTS TRAVAUX PUBLICS (EGBTP) BP 15985 YAOUNDE	MINTOM 2 (210)	M. George KYRIAKOS KAIAFAS (hellénique)	EST et SUD	calcaire et substances connexes	731,44	27/07/10 26/07/13	1 ^{er} renouvellement en cours
34.	IMPERIAL MINING AND REFINING LTD BP 4637 YDE	BANGUE (209)	JALCO ENTERPRISES représenté par M. JASON LEVY (50%)	EST	Or, diamant et substances connexes	708	19/07/10 – 18/07/13	1 ^{er} renouvellement en cours

N°	Titulaire	Nom & N° du titre	Propriétaires	Région/Dépar tement	Substances	Superf. en km²	Période de validité	Observations
35.	MINING TECH SARL BP 11268 YAOUNDE	NDJOMBI (200)	Mme. ATSA Marie	EST	Or, diamant et substances connexes	846,4	08/07/10 – 07/07/13	1 ^{er} renouvellement en cours
36.		BIPINDI (222)	M. KOUAKAP NONO	SUD	Or, u, cu, gemme, métaux de base, MGP, mo et TR.	1000	16/09/10 - 15/09/13	1 ^{er} renouvellement en cours
37.	G-STONES RESSOURCES SARL BP 20119 YDE	AKOM 2 (223)	Gus Djibril (44%), M. YUIMO (30%)	SUD	Or, u, cu, gemme, métaux de base, MGP, mo et TR.	1000	15/09/10 — 14/09/13	1 ^{er} renouvellement en cours
38.		BAGANGTE (224A)		OUEST	Or, u, cu, gemme, métaux de base, MGP, mo et TR	178	16/09/10 — 15/09/13	1 ^{er} renouvellement en cours
39.		LELE (224B)	OMO OLIEDNOSV	SUD	Fer et substances connexes	999,2	20/09/10 — 19/09/13	1 ^{er} renouvellement en cours
40.	COMPAGNIE MINIERE DU CAMEROUN (CMC) SA BP 11792 YDE	DJADOM (225)	CMC GUERNSEY représenté par M. BRADFORD ALLAN MILLS (99,999%)	EST	Fer et substances connexes	1000	20/09/10 – 19/09/13	1 ^{er} renouvellement en cours
41.		DJA (226)	WILLS (99,999%)	EST	Fer et substances connexes	1000	20/09/10 – 19/09/13	1 ^{er} renouvellement en cours
42.		BINGA (234)		SUD	Fer et autres substances	1000	28/10/10 – 27/10/13	1 ^{er} renouvellement en cours
43.	COMPAGNIE MINIERE DU CAMEROUN (CMC) SA BP 82 EDEA	SANAGA (235)		LITTORAL	Fer et autres substances	1000	28/10/10 – 27/10/13	1 ^{er} renouvellement en cours
44.		MINKO (236)		SUD	Fer et autres substances	1000	28/10/10 — 27/10/13	1 ^{er} renouvellement en cours
45.	INVEST - AFRICA PLC BP 7712 YDE	GUIWA YANGAMO (232)	M. Manfred GEMUH TUMBAN (46%), Mme Magdaline LAMANGO (33%)	EST	Or et substances connexes	500	27/10/10 – 26/10/13	1 ^{er} renouvellement en cours

N°	Titulaire	Nom & N° du titre	Propriétaires	Région/Dépar tement	Substances	Superf. en km²	Période de validité	Observations
46.	BEIG3 SARL BP 11792 YDE	SONGODIBA (237)	M. KOUOKAM Emmanuel (60% des parts)	EST	Fer et autres substances	695.3	10/11/10 — 09/11/13	1 ^{er} renouvellement en cours
47.	RESERVOIR MINERALS	BIBEMI (217)	M. Cristopher SPENCER HOWARD	NORD	or et autres substances	463	26/03/14 – 25/03/16	1 ^{er} renouvellement
48.		SO'O (275)	(britannique, 90%)	CENTRE	Fer et autres substances	935	26/09/11 – 25/09/14	Encore valide
49.		LABOUM (243)		NORD	Tous minéraux	380,03	20/06/11 – 19/06/14	1 ^{er} renouvellement en cours
50.		BIKOULA (244)	M. BOWIE EDWARD Colin (britannique)	SUD	Tous minéraux	400,6	20/06/11 – 19/06/14	1 ^{er} renouvellement en cours
51.	AUCAM SARL B.P. 5407 Yaoundé	MANDOUM (174)	représenté par M. PLOUFFE Christian (canadien)	ADAMAOUA	Tous minéraux	234,85	05/10/12 – 04/10/14	1 ^{er} renouvellement (encore valide)
52.		BIRSOK (198)		ADAMAOUA	Tous minéraux	487,7	19/03/10 - 18/03/13	renouvellement en cours
53.	SOCIETE BAUXITE MINING RESOURCES SA B.P. 152 YAOUNDE	BAFANG (252)	CAMEROON RUTILE RESOURCES LTD, British Virgin Islands, représenté par M. KOUAM Marcel Léopold	OUEST	Bauxite et substances connexes	1 000	04/06/11 – 03/06/14	Encore valide
54.		FOUMBAN (253)		OUEST	bauxite et substances connexes	1 000	04/06/11 – 03/06/14	Encore valide
55.	SOCIÉTÉ COAST INVESTMENTS INTERNATIONAL SARL - B.P. 35387	MESSENG (255)	SOCIETE JIANG XIN GEO-MINERAL DEV.	CENTRE	Rutile et substances connexes	493	05/07/11 – 04/07/14	Encore valide

N°	Titulaire	Nom & N° du titre	Propriétaires	Région/Dépar tement	Substances	Superf. en km²	Période de validité	Observations
56.	YAOUNDE	BEK (256)	CO. Ltd (Chine) représenté par M. Huang Xiaohai	EST	Uranium et substances connexes	468	05/07/11 – 04/07/14	Encore valide
57.		BOUGMA (257)		NORD	Or et substances connexes	490	05/07/11 – 04/07/14	Encore valide
58.		NGOUNDI (258)		EST	Or et substances connexes	470,3	05/07/11 – 04/07/14	Encore valide
59.	DAEWOO INTERNATIONAL CAMEROON –	MAYO DARLE (259)		ADAMAOUA	Étain et substances connexes	247	11/07/11 – 10/07/14	Encore valide
60.	B.P. 11539 YAOUNDE	LEGALGORO (325)	Mme LEE KYEONG SUN (coréenne)	ADAMAOUA	Étain et substances connexes	498	10/06/14 – 09/06/17	Encore valide
61.		NGOURI (324)		et EST	Étain et substances connexes	500	10/06/14 – 09/06/17	Encore valide
62.		BANGBEL EST (260)		EST	or et substances polymétalliques	500	20/07/11 – 19/07/14	Encore valide
63.	SLK. INVESTMENT COMPANY CAMEROON SARL BP 34310 YAOUNDÉ	NORD MEDJE (246)	M. DJOUKEN Guy	ADAMAOUA	Or et substances polymétalliques	491	03/06/11 - 02/11/14	Encore valide
64.		NORD NTYAM (247)		ADAMAOUA et EST	Or et substances polymétalliques	458,2	03/06/11 - 02/11/14	Encore valide
65.	KUKAMA DIAMONDS CAMEROON LTD B.P. 15277 YAOUNDÉ	LIBONGO (265)		EST	diamant et autres substances minérales	430	11/08/11 — 10/08/14	Encore valide
66.		BINKA (266)		NORD- OUEST	fer et substances connexes	745	19/08/11 – 18/08/14	Encore valide
67.		AKO (267)		NORD- OUEST	cassitérite, fer, rutile et substances connexes	1000	19/08/11 – 18/08/14	Encore valide
68.	- - -	NTAM (268)	M. BOUGNE (98,25%)	EST	or, nickel, cobalt et substances connexes	722,8	19/08/11 – 18/08/14	Encore valide
69.		LOMBO (269)		NORD	Or, platine et substances connexes	999 ,8	26/09/11 – 25/09/14	Encore valide
70.		NKAMBE (241)		NORD- OUEST	Fer et autres substances	1000	13/05/11 – 12/05/14	1 ^{er} renouvellement en cours

N°	Titulaire	Nom & N° du titre	Propriétaires	Région/Dépar tement	Substances	Superf. en km²	Période de validité	Observations
71.		BANI (242)		NORD	Or et substances connexes	1000	13/05/11 – 12/05/14	1 ^{er} renouvellement en cours
72.		WUM (245)		NORD OUEST	Cassitérite, rutile, fer, autres	1000	30/05/11 – 29/05/14	1 ^{er} renouvellement en cours
73.		MPOUOP (213)		EST	Or, nickel, cobalt et substances connexes	983,3	03/08/10 – 02/08/13	1 ^{er} renouvellement en cours
74.		DIBANGO (230)		CENTRE et SUD	Fer et substances connexes	1000	15/10/10 – 14/11/13	1 ^{er} renouvellement en cours
75.		NIEP (231)		CENTRE	Fer et substances connexes	1000	15/10/10 – 14/11/13	1 ^{er} renouvellement en cours
76.	MOTASE & SONS COMPANY BP	NWANGALE 2 (270)	HON. CHIEF.	SUD-OUEST	Pierres précieuses, or et autres	500	31/08/11 – 30/08/14	Encore valide
77.	382 KUMBA	BAKOGO (271)	MOTASE NGOH DAVID	SUD-OUEST	Pierres précieuses, or et autres	500	31/08/11 – 30/08/14	Encore valide
78.	ORIENTAL MINING SARL BP 536 YAOUNDE	GADJI (272)	M. WANG WEI (chinois, 90%)	SUD-OUEST	Or, diamant et substances associées	500	26/09/11 – 25/09/14	Encore valide
79.	DIVINE MINING DD 4404 VAQUINDE	KOM (273)	M. BIDIMA ELA Guy	SUD	Fer et autres substances	718	26/09/11 – 25/09/14	En constraints
80.	DIVINE MINING BP 4404 YAOUNDE	LIBI (274)	Alain Serge (99,8%)	SUD	Fer et autres substances	794	26/09/11 – 25/09/14	Encore valide
81.		EKOMEDION (276)		LITTORAL	Tous minerais	992	20/10/11 – 19/10/14	Encore valide
82.		OVENG (277)		SUD	Tous minerais	997	20/10/11 – 19/10/14	Encore valide
83.	LUZ MINING SERVICE LTD B.P 4283 Yaoundé	AMBAM OUEST (278)	M. KOUANKAP NONO GUS Djibril	SUD	Tous minerais	990	20/10/11 – 19/10/14	Encore valide
84.		AMBAM (197)		SUD	Or et substances connexes	999,4	19/03/10 – 18/03/13	1 ^{er} renouvellement en cours
85.	GOLDCAM B.P 526 Edéa Tél. 95 12 79 24	SAKJE (279)		NORD	Tous minerais	1000	20/10/11 – 19/10/14	Encore valide

N°	Titulaire	Nom & N° du titre	Propriétaires	Région/Dépar tement	Substances	Superf. en km²	Période de validité	Observations		
86.		GIDJIBA (280)		NORD	Tous minerais	1000	20/10/11 – 19/10/14			
87.		SANGMELIMA (283)		SUD	Fer et substances connexes	540,99	26/10/11 – 25/10/14	Encore valide		
88.		GAROUA BOULAI (284)		EST	Or et substances polymétalliques	419,34	26/10/11 – 25/10/14	Encore valide		
89.	LONGSHENG CAMEROON SA BP	LOBEKE EST (285)	M. Guohua ZHANG (chinois), représenté par M. DJOUKEN Guy			EST	Diamant et substances connexes	190,7	26/10/11 – 25/10/14	Encore valide
90.		AYOS EST (292)		CENTRE	Rutile et substances connexes	669,08	16/11/11 – 15/11/14	Encore valide		
91.		BATOURI OUEST (291)		EST	Or et substances polymétalliques	998	16/11/11 – 15/11/14	Encore valide		
92.		BODOMO (293)		EST	Or et substances polymétalliques	450	22/11/11- 21/11/14	Encore valide		
93.	CAMEROON STEEL BP 15255 YAOUNDE	BATEKA (286)	SOCIETE SCITEC SARL (99%) représenté par M. BOUKAR Joseph	EST	Fer, or, uranium et autres	818	09/11/11 – 08/11/14	Encore valide		
94.	PREMIER CHOOSE MINERAL RESOURCES CAMEROON SA BP 34310 YAOUNDÉ	SANGMELIMA SUD (287)	HENG XING INTERNATIONAL COMPANY LIMITED représenté par M. DJOUKEN Guy (80% d'action)	SUD	Fer et substances connexes	417,8	16/11/11 – 15/11/14	Encore valide		

N°	Titulaire	Nom & N° du titre	Propriétaires	Région/Dépar tement	Substances	Superf. en km²	Période de validité	Observations
95.		GAROUA BOULAI SUD (288)		EST	Or et substances polymétalliques	428,87	16/11/11 – 15/11/14	Encore valide
96.		BATOURI EST (289)		EST	Or et substances polymétalliques	476	16/11/11 – 15/11/14	Encore valide
97.		BANGBEL OUEST (261)		ADAMAOUA et EST	or et substances polymétalliques	600	22/07/11 – 21/07/14	Encore valide
98.		MVANGAN (262)		SUD	fer et substances métalliques	900	22/07/11 – 21/07/14	Encore valide
99.		BANDONGWE (249)		EST	Or et substances polymétalliques	500	03/06/11- 02/06/14	Encore valide
100.	LIMESTONE CAMEROUN BP 15255 Yaoundé	MINTOM NORD (290)		EST	Calcaire et substances connexes	500	30/11/11 – 29/11/14	Encore valide
101.		AKONOLINGA NORD (294)		CENTRE	Rutile et substances connexes	800	22/11/11- 21/11/14	Encore valide
102.	FAMETAL MINING RESOURES CAMEROON B.P. 33104 Yaoundé	BOULOU		EST	Or et substances polymétalliques	991,5	13/05/11 – 12/05/14	1 ^{er} renouvellement en cours
103.		MOMPWE		EST	Or et substances polymétalliques	997,3	13/05/11 – 12/05/14	1 ^{er} renouvellement en cours
104.	ZAMBA HOLDING BP 152 YAOUNDÉ	BAFIA (296)	CAMEROON RUTILE RESOURCES LTD, British Virgin Islands, représenté par M.	CENTRE	Rutile et substances connexes	1000	28/11/11- 27/11/14	Situation du repreneur (Highcountry investments
105.	1 -	NKOLKOSSE (295)	KOUAM Marcel Léopold	CENTRE	Rutile et substances connexes	1000	28/11/11 6 27/11/14	Limited) à clarifier
106.	-	BOULOU (299)		CENTRE et SUD	Rutile et substances connexes	826	02/12/11 – 01/12/14	

N°	Titulaire	Nom & N° du titre	Propriétaires	Région/Dépar tement	Substances	Superf. en km²	Période de validité	Observations
107.	C & K MINING INC. B.P. 550 Bertoua	NGOURA (298)		EST	Or et autres substances	403	02/12/11 – 01/12/14	Encore valide
108.	NUMALI MINING AND EXPLORATION SA BP 15447 YAOUNDE	NDOKAYO (300)	M. Charles Arthur Michael EDMUNDS (sud-africain, 42,5%), M. Peter Ernest CREMER(sud- africain, 42,5%)	EST	Or et substances connexes	471	05/12/11 – 04/12/14	Encore valide
109.		MARARABA NORD (301)		EST	Or et substances connexes	474	05/12/11 – 04/12/14	Encore valide
110.	XPLOR – TEC SA B.P. 1921	BAMBOUTI (303)	Me Emmanuel MBIAM - (92% d'action)	EST	Or, diamant et substances connexes	1000	08/12/11 – 07/12/14	Encore valide
111.	Yaoundé	YANGAMO (304)		EST	Or, diamant et substances connexes	1000	08/12/11 – 07/12/14	Encore valide
112.	MGI PARTNERS CAMEROON S.A	BEKE KETTE (309)	M. JAEJOON HAN	EST	Or et substances connexes	475	04/03/14 – 03/03/17	Encore valide
113.	B.P. 35 589 Yaoundé	MAMA III (310)	(70% d'action)	EST	Or et substances connexes	419	04/03/14 – 03/03/17	Encore valide
114.	SU YANG Sarl B.P. 12111 Yaoundé	ZIMBI (311)		EST	Or et substances connexes	500	05/03/14 – 04/03/17	Encore valide
115.	ESTUARY MINING COMPAGNY B.P. 1117 LIMBE	MINDOUROU (315)	M. PUNGONG KINGSLEY ACHU PROMBO PUPESIE(67%)	EST	Fer et substances connexes	494	05/03/14 – 04/03/17	Encore valide
116.	TIAN YU MINING B.P 12111	KETTE (312)	M. REN XIAOJUN (chinois)	EST	Or et substances connexes	500	05/03/14 – 04/03/17	Encore valide

N°	Titulaire	Nom & N° du titre	Propriétaires	Région/Dépar tement	Substances	Superf. en km²	Période de validité	Observations
117.	EASTERN MINING CORPORATION (EMICO) B.P. 88 Bertoua	LELE II (320)	TATAMOT ALEOKOL Denis Olivier (97 39 52 71) (50%) et MONDJOL Alain Leon (50%)	SUD	fer et substances connexes	434	04/02/14 – 03/02/16	1er renouvellement
118.	CLIMA DUBAI INTERNATIONAL B.P.12 Betaré-Oya	KOUBOU (330)	M. MOHAMMED A.A. RAMADAN (80% des parts, Palestine)	EST	Or et substances connexes	401	10/06/14 – 09/06/17	Encore valide
119.	ZUMER MINING INC S.A B.P.14371 Yaoundé	BEKA ZIKI (323)	M. ESSOUMA ASSOUMOU Emile David	ADAMAOUA	Or et substances connexes	500	10/06/14 — 09/06/17	Encore valide
120.	CAMEROON MEIGE MINING DEVELOPMENT COMPANY (CMMDC) LTD B.P. 87 Yaoundé	MEIGANGA SUD- OUEST (329)	M. LIU ZHONGNAN (chinois)	ADAMAOUA	Or et substances connexes	495	10/06/14 – 09/06/17	Encore valide
121.	MONGOKELE MINING COMPANY (MMC) B.P. 15771 Douala	MOBOUSSAMBO U (328)	M. TCHOUDJA TCHOUTA Cyril	EST	Or, diamant et substances connexes	500	06/06/14 – 05/06/17	Encore valide
122.	INTERNATIONAL MINING COMPANY LTD B.P.35638 Yaoundé	KOUMOU (318)	SOCIETE SHAANXI ZHUOCHENG INDUSTRIAL Co représenté par M. WANG ZHONG (chinois)	EST	Or et substances connexes	175	26/03/14 – 25/03/17	Encore valide
123.	RAINBOW MINING AND COMMODITIES LTDB.P.1117 Limbé	BABUNGO (317)	M. PUNGONG KINGSLEY ACHU PROMBO PUPESIE (67% des parts)	SUD	Fer et substances connexes	484	26/03/14 – 25/03/17	Encore valide

N°	Titulaire	Nom & N° du titre	Propriétaires	Région/Dépar tement	Substances	Superf. en km²	Période de validité	Observations
124.	GRANULATS DU CAMEROUN (GRACAM) B.P.3582 Yaoundé	NYETE (322)	Mme MEKO épse GAKAM Victorine (25%), M. SANI Elies (15%), M. KOUOH EYOUM Maurice (15%)	SUD	Fer, or et substances connexes	500	26/03/14 – 25/03/17	Encore valide
125.	GREENSTONE CAMEROUN B.P. Yaoundé	COLOMINE SUD (297)	Mme JE HWANCHUL (coréenne, 30%), M. KANG WON KUN (coréen, 25%)	EST	Or et substances connexes	300	02/12/11 – 01/12/14	Encore valide

Annexe 12 : Tableau de suivi des Formulaires de déclaration certifiés

❖ Entité du périmètre

N °	Entité	Secteur	FD Electronique Reçu	Date de réception	FD Certifiés reçu	Date de réception
1	SNH	Société pétrolière	oui	12/11/2014	oui	19/11/2014
2	Perenco Rio Del Rey	Société pétrolière	oui	12/11/2014	oui	18/11/2014
3	Perenco Cameroun	Société pétrolière	oui	12/11/2014	oui	18/11/2014
4	Perenco Oil & Gas Cameroun	Société pétrolière	oui	12/11/2014	oui	18/11/2014
5	Addax Petroleum Cam Company	Société pétrolière	oui	13/11/2014	oui	14/11/2014
6	Euroil Ltd	Société pétrolière	oui	11/11/2014	oui	14/11/2014
7	Noble Energy Cameroon LTD	Société pétrolière	oui	14/11/2014	oui	14/11/2014
8	ADDAX Petroleum Cameroon Limited	Société pétrolière	oui	13/11/2014	oui	14/11/2014
9	Murphy	Société pétrolière	oui	11/11/2014	oui	13/11/2014
10	Rodeo Development LTD (Gaz du Cameroun)	Société pétrolière	oui	12/11/2014	oui	18/11/2014
11	Kosmos Energy	Société pétrolière	oui	13/11/2014	oui	18/11/2014
12	Glencore Exploration Cameroon	Société pétrolière	oui	12/11/2014	oui	14/11/2014
13	Yang Chang Logone	Société pétrolière	oui	14/11/2014	oui	24/11/2014
14	Dana Petroleum	Société pétrolière	oui	14/11/2014	oui	17/11/2014
15	СОТСО	Société de transport	oui	12/11/2014	oui	14/11/2014
16	Geovic	Société Minière	oui		oui	12/11/2014
17	C&K Mining	Société Minière	oui	16/11/2014	oui	28/11/2014
18	ROCAGLIA	Société Minière	oui	11/11/2014	oui	17/11/2014
19	CAPAM	Société Minière	oui	12/11/2014	oui	14/11/2014
20	Cimencam	Société Minière	oui	16/11/2014	oui	27/11/2014
21	Razel	Société Minière	oui	11/11/2014	oui	14/11/2014
22	CAM IRON	Société Minière	oui	12/11/2014	oui	28/11/2014

❖ Administrations

Administration	FD Electronique Reçu	Date de réception	FD Certifiés reçu	Date de réception
Direction Générale des Impôts (DGI)	oui	13/11/2014	oui	27/11/2014
Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire (DGTCFM)	oui	19/11/2014	oui	27/11/2014
Direction Générale des Douanes (DGD)	oui	12/11/2014	oui	27/11/2014
Société Nationale des Hydrocarbures (SNH)	oui	12/11/2014	oui	19/11/2014
Ministère des Mines, de l'Industrie et du développement Technologique (MINMIDT)	oui	13/11/2014	oui	21/11/2014
Direction des Mines et de la Géologie (DMG)				

Chef de Service du suivi de l'exploitation des gisements des hydrocarbures

Annexe 13 : Equipe de travail et personnes contactées

Equipe de travail

Conciliateur – Moore Stephens LLP		
Tim Woodward	Associé	
Ben Toorabally	Directeur de Mission	
Karim Lourimi	Assistant Manager	
Maher Ben Mbarek	Auditeur Senior	
Aymen Gaaliche	Auditeur Senior	
Akram Ksouri	Auditeur Senior	

Personnes contactées

Elono Cyrille

Secretaiat Technique ITIE				
Agnès Solange Ondigui Owona	Coordonnateur			
SNH				
Clotilde Michèle Moukoko Mbonjo	Directeur Financier			
Michel Mezouogue	Chef de Service Comptabilité Générale			
MINIMIDT				
Prof.Dr Ndougsa Mbarga Théophile	Directeur de la Géologie			
Binzouli François	Sous Directeur des Hydrocarbures			

DGI	
Guy Raoul Kake Kamga	Inspecteur Principal des Impôts, Coordonnateur du Programme de sécurisation des recettes des mines, de l'eau et de l'énergie
Mme Pauline Etoundi	Inspecteur gestionnaire en charge du secteur des mines au Cime Yaoundé-Est
Alfred Thierry Angoua	Chef de cellule de Gestion du secteur Forêt, Eau, Pétrole

DGTCFM	
Mohamadou Bachirou	Inspecteur principal du Trésor